



RAPPORT DE MI-PARCOURS 2015-2017

# STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015-2020

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

**Coordination et rédaction**

Cette publication a été réalisée par le Bureau de coordination du développement durable du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), avec la collaboration des ministères et organismes partenaires de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

**Note au lecteur**

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 est une initiative gouvernementale qui met à contribution plusieurs ministères et organismes québécois. Les données présentées dans ce bilan proviennent des ministères et organismes responsables de la mise en œuvre des mesures et ont été validées par ces derniers. Le MELCC remercie les ministères et organismes partenaires pour leur collaboration à ce bilan.

**Renseignements**

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Téléphone : 418 521 3830 ou 1 800 561 1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646 5974

Formulaire : <http://environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp>

Internet : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/>

Dépôt légal – 2020

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-85794-5 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec - 2020

# Table des matières

---

Introduction.....	1
1. Faits saillants.....	2
2. Résultats par orientation de la stratégie.....	4
<b>Orientation 1</b> – Renforcer la gouvernance du développement durable dans l’administration publique.....	5
<b>Orientation 2</b> – Développer une économie prospère d’une façon durable – verte et responsable.....	19
<b>Orientation 3</b> – Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité.....	27
<b>Orientation 4</b> – Favoriser l’inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques.....	32
<b>Orientation 5</b> – Améliorer par la prévention la santé de la population.....	36
<b>Orientation 6</b> – Assurer l’aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités.....	41
<b>Orientation 7</b> – Soutenir la mobilité durable.....	46
<b>Orientation 8</b> – Favoriser la production et l’utilisation d’énergies renouvelables et l’efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre.....	51
3. Résultats des tables d’accompagnement-conseil pour les réseaux de la santé et des services sociaux, de l’éducation, des municipalités et des entreprises.....	56
Table d’accompagnement-conseil des organismes municipaux (TACOM).....	57
Groupe d’accompagnement-conseil du réseau de la santé et des services sociaux (GACRSSH).....	60
Table d’accompagnement-conseil du réseau scolaire (TASCO).....	62
Table d’accompagnement-conseil des entreprises en développement durable (TACEDD).....	66
4. État d’avancement des chantiers prioritaires.....	70
Santé, solidarité sociale et adaptation aux changements climatiques.....	71
Économie verte et responsable.....	72
Collectivités innovantes et citoyens engagés.....	74
Éducation visant un développement durable.....	75
Gouvernance visant un développement durable.....	76



## Liste des tableaux et figures

---

### Tableaux

Tableau 1. Nombre de MO contribuant aux trois activités incontournables de la Stratégie .....	5
Tableau 2. État d'avancement du Plan d'action 2015-2020 de la TACOM.....	58
Tableau 3. État d'avancement du Plan d'action 2017-2020 du GACRSSH.....	60
Tableau 4. État d'avancement du Plan d'action 2016-2020 de la TASCO .....	63
Tableau 5. État d'avancement du Plan d'action 2015-2020 de la TACEDD.....	67

### Figures

Figure 1 Nombre de MO contribuant à l'orientation 1 .....	5
Figure 2 Pourcentage de réalisation des engagements pris pour l'orientation 1 .....	5
Figure 3. Engagements pris par les MO pour réaliser les résultats recherchés de l'objectif 1.1 .....	6
Figure 4. Pourcentage de réalisation des engagements pris pour l'objectif 1.1 .....	6
Figure 5. Nombre de MO contribuant à l'orientation 2 .....	19
Figure 6. Pourcentage de réalisation des engagements pris pour l'orientation 2 .....	19
Figure 7. Nombre de MO contribuant à l'orientation 3 .....	27
Figure 8. Pourcentage de réalisation des engagements pris pour l'orientation 3 .....	27
Figure 9. Nombre de MO contribuant à l'orientation 4 .....	32
Figure 10. Pourcentage de réalisation des engagements pris pour l'orientation 4 .....	32
Figure 11. Nombre de MO contribuant à l'orientation 5 .....	36
Figure 12. Pourcentage de réalisation des engagements pris pour l'orientation 5 .....	36
Figure 13. Nombre de MO contribuant à l'orientation 6 .....	41
Figure 14. Pourcentage de réalisation des engagements pris pour l'orientation 6 .....	41
Figure 15. Nombre de MO contribuant à l'orientation 7 .....	46
Figure 16. Pourcentage de réalisation des engagements pris pour l'orientation 7 .....	46
Figure 17. Nombre de MO contribuant à l'orientation 8 .....	51
Figure 18. Pourcentage de réalisation des engagements pris pour l'orientation 8 .....	52



# INTRODUCTION

## Gouvernance du développement durable

---

Adhérant pleinement au consensus mondial reconnaissant la nécessité de « transformer notre monde<sup>1</sup> », l'administration publique œuvre activement à faire progresser le Québec dans sa transition vers une société plus verte, sobre en carbone et socialement responsable. Pour mener à bien ce projet de société, le gouvernement du Québec assume la double responsabilité d'incarner le changement et de susciter un effort concerté de la part des secteurs publics et privés, des universitaires, des collectivités autochtones et de la société civile.

Pour encadrer et orienter sa démarche de développement durable, le Québec s'est doté de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1) et de la Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD) 2015-2020. Ce premier texte de loi engage formellement l'administration publique à exercer ses compétences dans le respect des principes de développement durable et la SGDD établit les priorités gouvernementales en matière de développement durable, fixe les objectifs et les cibles, et définit les mesures à prendre pour les atteindre. Les ministères et organismes ont l'obligation de tenir compte de ce programme de sorte que les services à la population et aux entreprises, les lois, les politiques et les programmes gouvernementaux participent à la transition du Québec.

## Présentation du rapport

---

Le rapport a pour objectif de dresser un état d'avancement de la mise en œuvre de la SGDD 2015-2020 au 15 septembre 2018 et de mettre en évidence les engagements pris collectivement par les ministères et organismes (MO), dans leur plan d'action de développement durable (PADD) respectif, pour faire progresser le Québec dans la réalisation de ses objectifs.

L'analyse statistique des engagements réalisée aux fins du présent rapport vise les rapports annuels de gestion (RAG) 2016-2017. Les résultats des RAG publiés entre le 31 mars 2017 et le 15 septembre 2018 ont été consultés à titre informatif pour bonifier les conclusions du présent rapport, lorsque ceux-ci étaient disponibles<sup>2</sup>. Des informations complémentaires, publiées en ligne par les MO, ont également été utilisées pour étayer les résultats des RAG 2016-2017 et les engagements pris par les MO dans le cadre de leur PADD. Les PADD adoptés par des MO non assujettis à la Loi sur le développement durable (LDD) ont quant à eux été exclus de cette analyse ainsi que les versions révisées des PADD. Ces derniers seront analysés dans le cadre des deux prochains rapports de mise en œuvre de la SGDD 2015-2020.

Une base de données détaillée des engagements des MO vis-à-vis des 8 orientations, des 27 objectifs et des 67 résultats recherchés de la SGDD 2015-2020 a été créée dans un fichier Excel à l'aide des PADD et des RAG 2016-2017 pour constituer le présent rapport. Le terme « engagement » a été choisi pour définir les mesures et actions prises par les MO dans leur PADD pour atteindre les objectifs et les résultats recherchés de la SGDD 2015-2020.

Pour évaluer la contribution de l'administration publique aux objectifs et aux résultats recherchés de la SGDD 2015-2020, le nombre de MO contribuant par orientation et résultat recherché ainsi que le nombre d'engagements pris par les MO pour les 67 résultats recherchés sont présentés. Le niveau d'atteinte des cibles des objectifs et résultats recherchés (RR) de la Stratégie ainsi que le respect ou non des exigences minimales de participation des MO sont illustrés par les symboles ci-dessous :



Cible atteinte



Exigence minimale de participation respectée



Progression satisfaisante



Exigence minimale de participation non respectée



Progression à surveiller

---

<sup>1</sup> Assemblée générale des Nations Unies (2015), A/RES/70/1, [Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030](#).

<sup>2</sup> L'information complète provenant des RAG 2017-2018 et 2018-2019 sera analysée dans le cadre du prochain rapport périodique de mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. Un dernier rapport de mise en œuvre (le rapport quinquennal) fera état des résultats des RAG 2019-2020 et 2020-2021.

# 1. FAITS SAILLANTS

L'administration publique en fait plus pour le développement durable qu'elle ne le déclare dans ses plans d'action de développement durable, notamment en raison de l'adoption de politiques, stratégies et plans d'action sectoriels qui font l'objet de leur propre reddition de comptes.

La progression du développement durable de l'administration publique dépend par conséquent de la mise en œuvre efficace de ces politiques, stratégies et plans d'action sectoriels, lesquels répondent aux orientations de la SGDD. Par exemple :

- [Plan d'action pour la croissance et les technologies propres 2018-2023](#)
- [Politique énergétique 2030](#)
- [Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023](#)
- [Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques](#)
- [Stratégie gouvernementale d'adaptation aux changements climatiques 2013-2020](#)
- [Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique](#)
- [Stratégie d'aménagement durable des forêts](#)
- [Stratégie nationale sur la main-d'œuvre 2018-2023](#)
- [Plan d'action gouvernemental en économie sociale 2015-2020](#)
- [Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023](#)
- [Plan d'action interministériel 2017-2021 de la Politique gouvernementale de prévention en santé](#)
- [Politique bioalimentaire 2018-2025](#)
- [Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030](#) et son [Plan d'action 2018-2023](#)
- [Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025](#)
- [Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022](#) et son [Plan d'action 2018-2022](#)
- [Politique de mobilité durable 2030](#) et son [Plan d'action 2018-2023](#)
- [Plan d'action en électrification des transports 2015-2020](#)

## Principaux résultats - En chiffres

Respect des exigences de participation et progression de l'administration publique vers l'atteinte des résultats recherchés des huit orientations de la SGDD 2015-2020 :



78 % des exigences visant la participation d'un nombre minimal de MO ne sont pas respectées par l'administration publique<sup>3</sup>



5 % des résultats recherchés ont atteint leur cible



55 % des résultats recherchés ont une progression satisfaisante



40 % des résultats recherchés ont une progression à surveiller

Progression vers les cibles d'adoption d'une démarche intégrée de développement durable au sein des réseaux :



— Réseau de la santé et des services sociaux  
— Réseau des municipalités  
— Réseau des établissements scolaires  
— Entreprises

Progression vers la réalisation des dix livrables des six chantiers de la SGDD :



70 % sont réalisés



30 % ont une progression satisfaisante

<sup>3</sup> À noter que pour la majorité des exigences considérées ici, les écarts entre les résultats et les cibles de participation sont particulièrement faibles. Dans l'ensemble, le taux de participation de l'administration publique aux objectifs gouvernementaux de développement durable est élevé, soit plus de 90 % des MO assujettis à la LDD.



## 2. RÉSULTATS PAR ORIENTATION DE LA STRATÉGIE

### Orientation 1 – Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

(6 objectifs | 3 activités incontournables | 19 résultats recherchés)

### Orientation 2 – Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable

(5 objectifs | 1 activité incontournable | 13 résultats recherchés)

### Orientation 3 – Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité

(2 objectifs | 5 résultats recherchés)

### Orientation 4 – Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques

(3 objectifs | 3 résultats recherchés)



### Orientation 5 – Améliorer par la prévention la santé de la population

(2 objectifs | 6 résultats recherchés)

### Orientation 6 – Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités

(4 objectifs | 1 activité incontournable | 6 résultats recherchés)

### Orientation 7 – Soutenir la mobilité durable

(2 objectifs | 8 résultats recherchés)

### Orientation 8 – Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de GES

(3 objectifs | 7 résultats recherchés)

## Orientation 1 – Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Dans le but de renforcer la gouvernance du développement durable au sein de l'administration publique, le gouvernement mise sur la force du nombre<sup>4</sup> et l'exemplarité de l'État. Pour soutenir l'administration publique dans cette entreprise, la SGDD 2015-2020 dresse une liste de six objectifs et trois activités incontournables auxquels les MO doivent contribuer pour réaliser les visées de l'orientation 1. La section suivante fait état de la contribution des MO à ces objectifs et activités incontournables.

### Résultats de mise en œuvre de l'orientation 1

Globalement, 94 % des MO contribuent à l'atteinte des objectifs et résultats recherchés de l'orientation 1<sup>5</sup>. C'est l'orientation de la Stratégie qui compte la plus grande proportion de MO participants. Au total, 1 304 engagements ont été pris par les MO pour répondre aux objectifs de l'orientation 1<sup>6</sup>. Parmi ces engagements, 62 % sont réalisés ou en voie de l'être. À noter qu'à elle seule, l'orientation 1 représente 65 % de tous les engagements pris par les MO pour l'ensemble de la SGDD 2015-2020.



Cible 1 // Orientation 1 : 100 % des MO doivent contribuer aux trois activités incontournables de l'orientation

Tableau 1. Nombre de MO contribuant aux trois activités incontournables de la Stratégie

Activités incontournables	Nombre de MO contribuant	Pourcentage de MO contribuant
1 – Gestion écoresponsable	66	56 %
2 – Prise en compte des principes de développement durable	95	87 %
3 – Intégration de la culture au développement durable	92	84 %

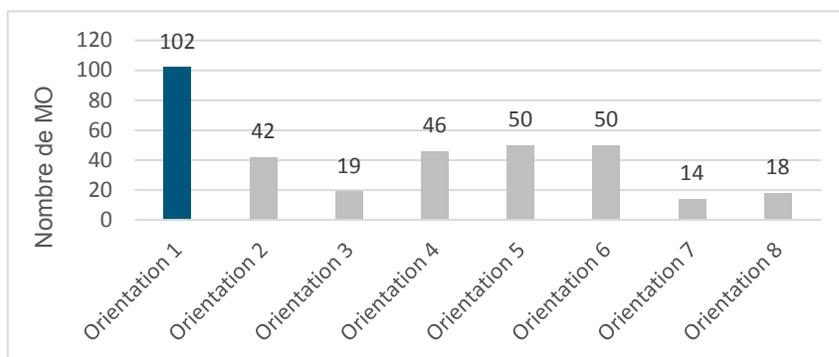


Figure 1 Nombre de MO contribuant à l'orientation 1

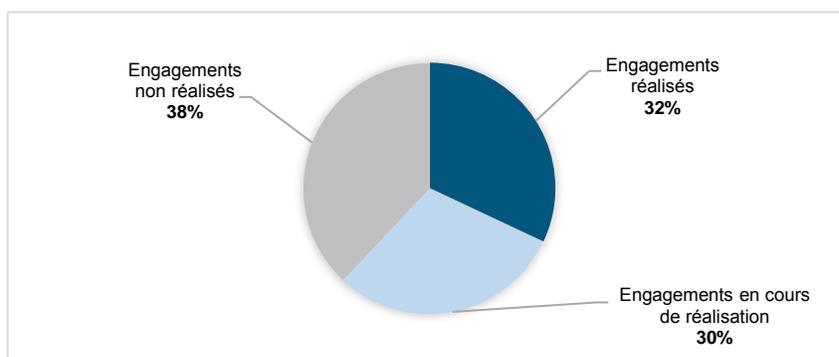


Figure 2 Pourcentage de réalisation des engagements pris pour l'orientation 1

<sup>4</sup> En date du 15 septembre 2018, l'administration publique comptait un total de 109 MO assujettis à la LDD qui devaient produire un PADD.

<sup>5</sup> Bien que 109 MO aient été assujettis à la LDD et à la production d'un PADD en date du 15 septembre 2018, seuls 102 MO ont effectivement produit un PADD. Les sept MO qui n'ont pas produit leur PADD sont considérés comme non-contributeurs. Ceci a pour conséquence de réduire le pourcentage maximal de participation par défaut à 94 %.

<sup>6</sup> À noter que 35 % de ces engagements contribuent aux visées des objectifs de l'orientation 1 sans pouvoir être associés à un résultat recherché particulier. On considère dès lors ces engagements comme étant sans résultat recherché (ou sans RR).

## Orientation 1

**Objectif 1.1 / Activité incontournable 1.** Contribuer à l'atteinte des résultats recherchés (RR) en matière de gestion écoresponsable dans les six domaines importants du fonctionnement des ministères et organismes

### But recherché de l'objectif 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique pour :

- Améliorer l'efficacité des activités gouvernementales;
- Améliorer la gestion des ressources et leur rentabilité à long terme;
- Assurer l'exemplarité de la gestion des MO en matière de développement durable;
- Réduire les impacts négatifs des activités des MO sur l'environnement;
- Accroître les acquisitions écoresponsables des MO.

### Résultats de mise en œuvre de l'objectif 1.1 et de l'activité incontournable 1

Les MO ont pris 883 engagements pour contribuer à l'atteinte de l'objectif 1.1 et ses neuf résultats recherchés (RR). C'est de loin l'objectif de la SGDD 2015-2020 qui a suscité le plus d'engagements de la part des MO. Ceci s'explique notamment par le fait que les neuf résultats recherchés de l'objectif 1.1 contribuent à l'activité incontournable<sup>17</sup> qui, par sa nature incontournable, exige une contribution minimale de la part des MO. Parmi les 883 engagements, 61 % sont réalisés ou en voie de l'être. Parmi les neuf résultats recherchés, les RR-05 et 08 sont les moins avancés, avec un pourcentage respectif d'engagements réalisés s'élevant à seulement 22 % et 12 %. Ces résultats recherchés concernent les projets de construction et de rénovation gouvernementaux effectués de manière écoresponsable (RR-05, Bâtiments et infrastructures) et l'intégration de considérations écoresponsables dans les politiques internes de gestion contractuelles des MO, ou l'élaboration de politiques d'acquisition responsable (RR-08, Marchés publics).

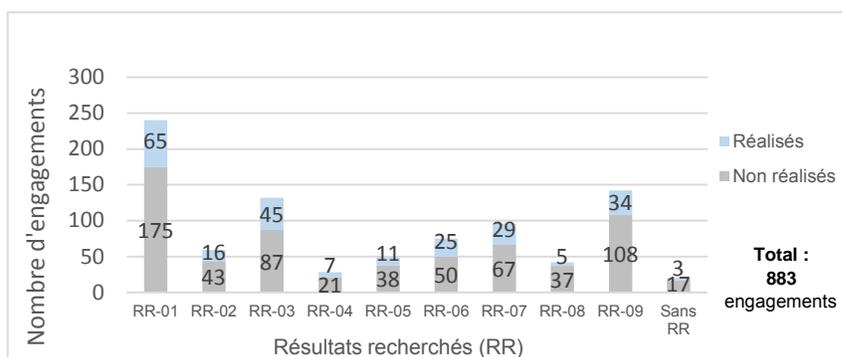


Figure 3. Engagements pris par les MO pour réaliser les résultats recherchés de l'objectif 1.1

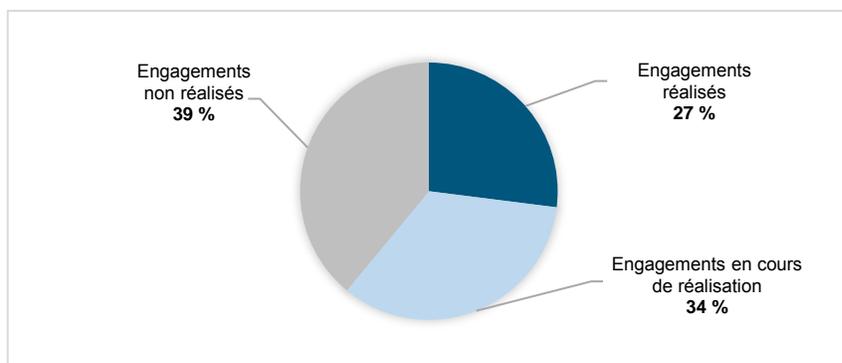


Figure 4. Pourcentage de réalisation des engagements pris pour l'objectif 1.1

<sup>17</sup> Une activité incontournable (AI) signifie une obligation de mise en œuvre par le ou les MO visés. Pour une définition plus complète, consulter la SGDD 2015-2020, p. 3.



**Cible 1 // Activité incontournable 1 : 100 % des MO de 15 employés et plus contribuent à au moins cinq des neuf résultats recherchés de l'objectif 1.1 / activité incontournable 1 (parmi lesquels le RR-03 doit absolument être inclus)**

Résultat : 41 % des MO de 15 employés et plus contribuent à au moins cinq des neuf RR, incluant le RR-03. Cela représente un écart de 59 points de pourcentage.



**Cible 2 // Activité incontournable 1 : 100 % des MO de moins de 15 employés contribuent à au moins un des neuf résultats recherchés de l'objectif 1.1 / activité incontournable 1**

Résultat : 67 % des MO de moins de 15 employés contribuent à au moins un des neuf RR. Néanmoins, 100 % des MO ayant effectivement produit un PADD ont respecté l'exigence. Dans ces circonstances, la cible est considérée comme atteinte.

#### Résultats de mise en œuvre des neuf résultats recherchés de l'objectif 1.1

#### Activités courantes de gestion



**Cible RR-01 : 95 % des MO réalisent des actions écoresponsables liées à la gestion de leurs ressources matérielles et des matières résiduelles**

Résultat : Seuls 80 % des MO ont pris des engagements pour réaliser le RR-01. Cela représente un écart de 15 points de pourcentage.

Les MO ont collectivement pris 240 engagements afin de réaliser le RR-01. Parmi ceux-ci, 63 % des engagements sont réalisés ou en voie de l'être. À ce niveau de réalisation, il est plausible que les MO parviennent à concrétiser leurs 240 engagements d'ici 2020.

En ce qui a trait à la nature des engagements pris par les MO, ceux-ci visent très majoritairement :

- La gestion du papier et le recours à une stratégie numérique pour réduire la consommation;
- La gestion des matières résiduelles (réduction à la source, recyclage, formation);

Et dans une moindre mesure :

- La consommation énergétique;
- La gestion documentaire.

Les engagements de plus grande envergure, tels que l'installation d'une troisième voie pour la gestion des matières résiduelles ou encore l'adoption de projets structurels liés à la réduction de la consommation d'eau et d'énergie au sein de l'administration, sont encore très peu nombreux, voire presque absents. L'obtention de certifications telles que BOMA BEST ou encore ICI ON RECYCLE+ (IOR+) ne font pas non plus l'objet d'un grand nombre d'engagements de la part des MO. Ces certifications sont pourtant un indice de performance et un outil efficace pour guider les démarches et la mesure des résultats des MO. Pour la période 2015-2018, seuls 18 MO avaient obtenu un total de 39 certifications ICI ON RECYCLE+ pour la performance de la gestion de leurs matières résiduelles (dans un ou plusieurs de leurs établissements). Il aurait d'ailleurs été intéressant que ces 18 MO fassent part de cette réalisation dans leur RAG.

Il est également intéressant de noter que l'année 2018 a marqué le lancement d'une nouvelle formule du programme IOR+, qui intègre dorénavant la quantification de la réduction à la source et la possibilité de produire un plan d'action à même le portail en ligne. Cette nouvelle mouture pourrait accroître l'intérêt des ministères et organismes envers la certification au cours des prochaines années.

#### Transports et déplacements des employés



**Cible RR-02 : D'ici 2020, réduire de 9 % les émissions de GES des véhicules légers de la flotte gouvernementale par rapport à leur niveau de 2009-2010**

Résultat : Les émissions de GES des véhicules légers des MO présentent une diminution par rapport à 2009-2010. Le taux de réduction s'accroît d'année en année jusqu'à son pic en 2014-2015 (-8,6 %), pour diminuer à -7,5 % en 2015-2016. L'atteinte de la cible de réduction des émissions de GES en 2020 est ainsi fort plausible<sup>8</sup>.

Au total, 38 MO ont pris 59 engagements pour contribuer à l'atteinte du RR-02. Parmi ces engagements, 64 % sont réalisés ou en voie de l'être. Les MO se sont principalement engagés à mettre en œuvre les actions recommandées à l'annexe 3 de la SGDD 2015-2020, à savoir :

- Réduire la flotte de véhicules légers ou lourds.

<sup>8</sup> Institut de la statistique du Québec (ISQ) et MELCC, [Recueil des indicateurs de développement durable](#), mise à jour 2018.

## Orientation 1

- Réduire la consommation unitaire de carburants (litres/100 km) grâce à l'entretien efficace des véhicules et l'offre de formations sur l'écoconduite aux principaux utilisateurs.
- Privilégier l'achat ou la location de véhicules écoénergétiques (électriques et autres).

Les engagements qui ne correspondent pas aux suggestions de l'annexe 3 visent notamment :

- L'élaboration et la mise en œuvre de mécanismes et d'outils de mesure des déplacements et des émissions de GES;
- La mise en place de procédures ou politiques pour l'utilisation, l'entretien, les achats et la location des flottes de véhicules légers.

Dans l'ensemble, la progression de l'administration publique vers l'atteinte de la cible du RR-02 est jugée satisfaisante.



**Cible RR-03 : 90 % des MO réalisent des actions pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectifs et actifs par les employés**

Résultat : 71 % des MO ont pris des engagements pour réaliser le RR-03. Cela représente un écart de 25 points de pourcentage.

Collectivement, les MO ont pris un total de 132 engagements. Parmi ces 132 engagements, 65 % sont réalisés ou en voie de l'être. À l'image du RR-02, les MO se sont essentiellement conformés aux propositions de l'annexe 3 pour réaliser le RR-03. Ces engagements incluent :

L'adoption de plans, d'outils et de processus pour réduire les déplacements des employés, grâce à, par exemple :

- L'optimisation de la planification des opérations (limiter les déplacements interurbains, dénombrer les déplacements intersites et les réduire);
- L'augmentation des rencontres par visioconférence et des mesures favorisant le télétravail;
- L'adoption de mesures incitatives pour accroître l'utilisation des transports collectifs et actifs des employés au travail et à l'extérieur (p. ex., incitatifs financiers pour l'utilisation des transports collectifs et actifs, tels des abonnements à tarif réduit OPUS+ entreprise ou l'abonnement vélo-libre-service, mise en place d'outils de covoiturage, mise en place de structures d'entreposage pour les vélos des employés, billets d'autobus gratuits pour les déplacements professionnels).

À ces engagements s'ajoutent :

- La mise en place de formations et d'activités de communication et de promotion portant sur les transports collectifs et actifs;
- La création de répertoires de ressources et de bonnes pratiques pour encourager et soutenir la mobilité durable des employés.

À ce stade, il est préoccupant de constater que près d'un quart des MO ne s'est pas engagé à contribuer à l'atteinte du RR-03. Les mesures entreprises par les autres MO étant pour la plupart assez simples et relativement peu coûteuses, il est primordial qu'au moins 90 % des MO contribuent à tout le moins à un niveau d'engagement similaire à celui des MO qui contribuent déjà au RR-03 afin que l'administration publique contribue efficacement à réduire les déplacements des employés et à accroître l'utilisation des transports actifs et collectifs. En plus d'être peu coûteuses, ces mesures sont utiles pour optimiser les activités internes des MO et pour créer les conditions propices à un suivi efficace de la performance des MO en matière de transport.

Des gains pourraient par exemple être rapidement obtenus grâce à la mise en œuvre de ces deux mesures simples :

- Instauration d'incitatifs financiers pour les transports collectifs et actifs pour les déplacements travail-domicile des employés;
- Adoption de directives rendant obligatoire l'utilisation des transports collectifs ou des véhicules électriques (p. ex., taxi) lors des déplacements professionnels des employés.

L'adoption récente du plan d'action 2018-2023 de la Politique de mobilité durable 2030 du ministère des Transports du Québec (MTQ) et du plan directeur 2018-2023 de la Politique énergétique 2030 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) ainsi que de sa Feuille de route sur l'exemplarité de l'État sont deux nouvelles contributions qui devraient permettre de pallier les lacunes soulignées précédemment. Transition Énergétique Québec s'est d'ailleurs engagée à adopter, d'ici 2021, un plan de gestion des déplacements domicile-travail et professionnels pour réduire tangiblement les émissions de GES de l'administration publique et accompagner les MO dans la mise en place de solutions de mobilité durable pour leurs employés.

*« Donner une nouvelle direction au développement de la mobilité sur l'ensemble du territoire québécois, cela requiert des ajustements [substantiels] dans les comportements et les habitudes de la part des acteurs à tous les niveaux de l'écosystème des transports (...) incluant les ministères et organismes et leurs employés. »*

### Dimension 5 – Assurer le leadership de la mobilité durable au Québec – Déplacement des employés de l'État (p. 76), Politique de mobilité durable 2030 – Ministère des Transports du Québec

*« L'utilisation massive de l'automobile a de nombreux effets néfastes sur l'environnement, tant sur le plan du climat que de la qualité de l'air, entraînant par le fait même des problèmes de santé publique. Une réduction radicale de la dépendance au pétrole passe donc inévitablement par la diminution de son utilisation dans le secteur des transports ».*

### Plan directeur 2018-2023 de la Politique énergétique 2030 – Feuille de route, Exemplarité de l'État – Transition énergétique Québec

## Bâtiments et infrastructures



**Cible RR-04 : D'ici 2020, diminuer de 10 % les émissions de GES des bâtiments des MO par rapport à leur niveau de 2009-2010**

Résultat : Depuis 2011-2012, plusieurs diminutions des émissions de gaz à effet ont été observées par rapport à l'année de référence (2009-2010), lorsqu'exprimées par rapport à la superficie des bâtiments. Les réductions ont été plus importantes en 2011-2012, 2012-2013 et 2015-2016, avec des taux de réduction respectifs atteignant -14,4 %, -16,7 % et -15,3 %. En 2013-2014 et en 2014-2015, les taux de réduction sont plus faibles, atteignant -0,3 % et -3,9 %. Une combinaison de facteurs peut expliquer la réduction moins importante des émissions de GES/1 000 m<sup>2</sup>. Ceux-ci incluent des hivers plus froids et une augmentation de la consommation de gaz naturel qui émet proportionnellement plus de GES que l'électricité.

En 2015-2016, la superficie des bâtiments de l'administration atteignait un sommet (5 095 151 m<sup>2</sup>), avec une hausse de 4 % par rapport à 2009-2010. En revanche, les émissions de GES ont diminué de 12 % par rapport à celles de 2009-2010. Ces résultats sont encourageants pour l'atteinte du RR-04.

En ce qui a trait aux engagements, 18 % des MO ont pris un total de 28 engagements pour contribuer à l'atteinte du RR-04. Parmi ces engagements, 71 % sont réalisés ou en voie de l'être.

Globalement, les 28 engagements des MO visent :

- La mise en place de systèmes de mesure et de suivi de la consommation énergétique et des émissions de GES par superficie de bâtiment;
- L'installation d'équipement et de produits plus écoénergétiques (p. ex., lampes DEL, système de chauffage à l'électricité, panneaux solaires);
- La réduction de la consommation de chauffage et de la climatisation par une meilleure gestion du système d'alimentation;
- La mise en place de mesures de sensibilisation en faveur de pratiques écoénergétiques;
- La renégociation des baux afin d'inclure des considérations écoresponsables contribuant à la réduction des émissions de GES des bâtiments loués.



**Cible RR-05 : Réalisation de projets de construction et de rénovation exécutés de manière écoresponsable**

Résultats : Environ 120 MO font affaire avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour la gestion de leurs infrastructures. Puisque cela dépasse le nombre de MO assujettis à la LDD et à la production d'un PADD, les résultats de la SQI ont été utilisés afin d'évaluer la performance de l'administration publique en matière de construction, de rénovation et de gestion immobilière écoresponsables.

## Orientation 1

Le parc immobilier de la SQI est composé de 1 011 immeubles, parmi lesquels 345 sont la propriété de la SQI et 666 sont loués<sup>9</sup>. Depuis 2016, la SQI s'est engagée à obtenir et à appliquer les normes de la certification LEED<sup>10</sup> de base, au minimum pour tous les projets de 5 à 50 millions de dollars, et ceux de la certification LEED de niveau Argent (ou plus) pour les projets de plus de 50 millions de dollars<sup>11</sup>. L'obtention de la certification BOMA BEST<sup>12</sup> et l'application de ses normes sont quant à elles visées au minimum pour tous les immeubles de bureaux et les palais de justice de 3 000 m<sup>2</sup> et plus qui comptent un minimum de 75 occupants. En 2017-2018, un total de 41 certifications BOMA BEST (dont 11 de niveau Or et 3 de niveau Platine) ainsi que 29 certifications LEED avaient été obtenus pour le parc immobilier géré par la SQI. À ce jour, la SQI estime avoir atteint environ 60 % de son objectif de certification pour la période 2017-2018. À noter qu'à la suite de l'adoption de la nouvelle version de la certification BOMA BEST, un moratoire sur les nouvelles certifications a été adopté pour 2017-2018 et 2018-2019. Malgré la réévaluation des cibles de certification, les engagements vis-à-vis des exigences et des normes de la certification continuent d'être appliqués même si les bénéfices de ces mesures ne sont pas formellement reconnus par la certification BOMA BEST. Les actions de la SQI, basées sur les normes de certification reconnues pour la conception, la construction, l'exploitation et la gestion des immeubles répondent pleinement aux exigences du RR-05 et démontrent l'institutionnalisation progressive des considérations écoresponsables dans la gestion des bâtiments et infrastructures de l'administration publique.

En ce qui a trait aux engagements pris par les MO pour réaliser le RR-05, 61 % des 49 engagements sont réalisés ou en voie de l'être.

En ce qui a trait à de la nature des engagements pris par la MO, ceux-ci visent généralement :

- L'intégration formelle de critères écoresponsables au processus de gestion des projets de construction et de rénovation;
- La détermination de pourcentage minimal de contenus recyclés dans certains produits de construction et rénovation (p. ex., granulats recyclés);
- La mesure de la réduction à la source (privilégier la rénovation plutôt que la construction);
- L'adoption de mesures de gestion responsable des résidus de construction et rénovation;
- L'obtention de certifications écologiques (p. ex., BOMA, LEED).

Les résultats de la SQI combinés aux engagements des MO sont satisfaisants pour répondre aux visées du RR-05 et constituent une assise solide pour la progression de ces initiatives de développement durable au-delà de 2020.

### Technologies de l'information et des communications



**Cible RR-06 : 70 % des MO mettent en œuvre des actions pour améliorer la gestion écoresponsable des parcs ou des systèmes informatiques**

Résultat : 45 % des MO ont pris des engagements pour réaliser le RR-06. Cela représente un écart de 25 points de pourcentage.

Collectivement, 49 MO ont pris un total de 75 engagements pour réaliser le RR-06; 64 % sont réalisés ou en voie de l'être.

Pour ce qui est de la nature des engagements pris par les MO, ceux-ci visent principalement à :

- Établir des critères d'achat et de gestion écoresponsable du parc informatique;
- Privilégier le matériel informatique usagé et prolonger la durée de vie du parc informatique existant;
- Partager le matériel informatique pour réduire les achats;
- Réduire la taille du parc informatique en ne remplaçant pas certains équipements en fin de vie;
- Transférer de l'information vers l'infonuagique afin de réduire le nombre de serveurs physiques;
- Publier des capsules de sensibilisation et des trucs et astuces à l'attention des employés pour qu'ils utilisent de façon écoresponsable le matériel informatique et contribuent à prolonger la durée de vie de l'équipement.

Les engagements pris par les MO pour réaliser le RR-06 sont, de par leur nature, satisfaisants. Toutefois, le nombre de MO contributeurs demeure faible par rapport à la cible de 70 %.

<sup>9</sup> Société québécoise des infrastructures (2018) Rapport annuel de gestion 2017-2018.

<sup>10</sup> LEED : Le programme LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) repose sur le respect, tout au long du processus de conception et de réalisation du projet, d'exigences environnementales qui touchent l'aménagement du site, la gestion de l'eau et de l'énergie, l'utilisation des ressources et la qualité de l'environnement intérieur.

<sup>11</sup> Société québécoise des infrastructures (2016), [Plan d'action de développement durable 2016-2020](#).

<sup>12</sup> BOMA BEST : Le programme de certification environnementale BEST (Building Environmental Standards) applicable aux édifices commerciaux et institutionnels en service de BOMA (Building Owners and Managers Association) repose sur cinq niveaux de certification établis à partir d'une évaluation de la performance environnementale d'un immeuble.

### Communications gouvernementales et organisation d'événements



**Cible RR-07 : 50 % des MO réalisent des produits et activités de communication et organisent des événements écoresponsables**

Résultat : 57 % des MO ont pris des engagements pour réaliser le RR-07. Cela représente un écart de sept points de pourcentage.

Les 96 engagements pris par 62 MO pour contribuer à l'atteinte du RR-07 sont également en bonne voie d'être réalisés. En effet, parmi ces engagements, 64 % sont réalisés ou en voie de l'être.

Dans l'ensemble, les MO se sont principalement engagés à :

- Organiser des événements ou des réunions écoresponsables;
- Adopter une politique ou une directive, publier un guide ou un aide-mémoire sur les événements et créer des outils promotionnels écoresponsables;
- Optimiser les pratiques de gestion (stratégie de virage numérique, réduction à la source, notamment pour le papier, etc.);
- Obtenir des certifications écoresponsables ou suivre les critères de ces certifications;
- Offrir des formations sur ces deux sujets;
- Se doter d'une image écoresponsable par l'intermédiaire d'initiatives de communication;
- Mettre en place et utiliser des systèmes de suivi de la performance écoresponsables.

Il est positif de constater que les MO se sont impliqués à un niveau supérieur à celui de la cible du RR-07 et que les engagements pris depuis 2015 sont à 63 % réalisés ou en voie de l'être. Les engagements pris par les MO témoignent donc d'une progression des considérations écoresponsables dans les activités de gestion courantes de l'administration publique.

### Marchés publics

Pour permettre et faciliter le suivi des achats écoresponsables effectués par les MO, la plateforme de gestion gouvernementale SAGIR a été mise à jour en 2016.



**Cible RR-08 : D'ici 2020, 50 % des MO intègrent des considérations écoresponsables dans leur politique interne de gestion contractuelle ou élaborent une politique d'acquisition**

Résultat : 35 % des MO ont pris des engagements pour réaliser le RR-08. Cela représente un écart de 15 points de pourcentage.

Un sondage réalisé au cours de l'été 2018 auprès de 110 MO, dont le taux de participation a été de 61 % (69 MO), nous apprend que 23 MO déclarent posséder une politique d'acquisition écoresponsable ou avoir intégré des critères écoresponsables au sein de leur politique interne de gestion contractuelle. À ce total s'ajoutent 19 MO qui déclarent avoir une politique en cours d'adoption, pour un total de 42 MO. Ces chiffres corroborent ceux issus de l'analyse des PADD des MO. Environ 37 % des MO contribuent en effet à la réalisation du RR-08.

Compte tenu du niveau de participation exigé par la cible du RR-08, des efforts conséquents doivent être déployés pour faire progresser l'adoption de politiques d'acquisition écoresponsable au sein de l'administration publique.



**Cible RR-09 : Augmentation notable des acquisitions faites de façon écoresponsable par les MO**

Résultat : Un sondage réalisé au cours de l'été 2018 auprès de 110 MO, recensant les achats des 51 MO (comprenant les données complètes de 33 MO et les données partielles de 18 MO), révèle que 23 % du montant des acquisitions effectuées pour des catégories de produits ciblées étaient écoresponsables. Bien qu'intéressant, ce premier sondage établissant la base du premier portrait gouvernemental des acquisitions écoresponsables des MO ne permet pas, à ce stade, de déterminer si l'augmentation des acquisitions écoresponsables des MO est considérable ou non par rapport à 2015-2016 et 2016-2017.

Notons toutefois que seulement 24 % des 142 engagements pris par 66 MO pour réaliser le RR-09 sont réalisés à ce jour. Puisque le nombre de MO qui ont pris des engagements est supérieur au nombre de répondants du sondage et que le pourcentage de réalisation des engagements est faible, il est plausible que le montant total des acquisitions écoresponsables augmente d'ici 2020. Étant donné que tous les MO n'ont pas accès à la plateforme SAGIR et à ses fonctionnalités de suivi des achats écoresponsables, la conversion des systèmes de gestion parallèle à SAGIR retarde l'atteinte du RR-09, compliquant de ce fait le recensement complet des achats effectués de façon écoresponsable par les MO.

Des obstacles structurels ralentissent aussi le taux d'augmentation des acquisitions écoresponsables des MO, notamment :

## Orientation 1

- Un système de gestion centralisé utilisé uniquement par une tranche des MO;
- Un large éventail de catégories et de types d'acquisitions écoresponsables qui complexifient le nombre d'interventions devant être réalisées auprès des intervenants;
- Un faible niveau d'échange de bonnes pratiques et d'expertise entre les MO, qui engendre un manque de communication sur le sujet et une faible priorisation de cet enjeu dans les pratiques courantes d'acquisition.

Pour conclure, le montant des acquisitions écoresponsables demeure proportionnellement faible par rapport au montant total des achats des MO et au pouvoir d'achat annuel de plus de 11,8 milliards de dollars à l'échelle de l'administration publique<sup>13</sup>. Des efforts supplémentaires conséquents sont donc à consentir pour augmenter considérablement les acquisitions écoresponsables au sein de l'administration publique.

### Objectif 1.2 / Activité incontournable 2. Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

#### Buts recherchés de l'objectif 1.2

- Renforcer l'obligation légale découlant de la LDD de prendre en compte les principes de développement durable dans :
  - Les processus organisationnels et décisionnels;
  - Les processus de révision des programmes gouvernementaux;
  - L'élaboration de politiques ou programme structurant;
- Accroître l'utilisation d'outils d'aide à la décision intégrant la prise en compte des principes de développement durable et la conciliation environnement, société et économie;
- Élaborer un modèle gouvernemental d'évaluation stratégique reposant sur les principes de développement durable.

#### Résultats de mise en œuvre de l'objectif 1.2 et de l'activité incontournable 2

Les MO ont pris un total de 168 engagements pour réaliser l'objectif 1.2. Parmi tous ces engagements, 78 % visent la cible 1 // activité incontournable 2 et 20 %, la cible 2 // activité incontournable 2. Puisque les cibles 3 et 4 de l'activité incontournable 2 impliquent surtout la contribution d'un MO porteur de projet, il est normal que les résultats recherchés reliés n'aient pas fait l'objet de plus d'un engagement chacun. Il est important de noter qu'environ 30 % des engagements des MO (plus ou moins 50 engagements) ont été déclarés par les MO comme contribuant à l'objectif 1.2, alors que les libellés, cibles et indicateurs choisis par ceux-ci ne précisent pas clairement leur lien avec le renforcement de la prise en compte des principes de développement durable. Toutefois, ces engagements visent le renforcement de la prise en compte des principes de développement durable par les MO et ont, par conséquent, été classés comme contribuant à l'objectif. Les résultats ci-dessous doivent toutefois être interprétés avec précaution et en tenant compte de cette réalité.



#### Cible RR-10 : Mise en œuvre par les MO de processus organisationnels de prise en compte des principes de développement durable

Un total de 83 MO a pris collectivement 132 engagements pour réaliser le RR-10. Parmi ces engagements, 55 % sont réalisés ou en voie de l'être.

Les MO s'engagent principalement à :

- Prendre en compte les principes de développement durable dans leurs activités structurantes;
- Former leur personnel sur la prise en compte des principes de développement durable;
- Dans une moindre mesure, intégrer la prise en compte des principes de développement durable dans l'élaboration de leurs politiques ou plans stratégiques.

Très peu de MO s'engagent à mettre en place des processus organisationnels permettant de concrétiser la prise en compte des principes de développement durable. Les engagements s'apparentent davantage à un énoncé de valeur en faveur de la prise en compte des principes. La nature actuelle des engagements pris par les MO ne permet donc pas à ce stade de déterminer de manière satisfaisante si les MO ont établi des processus organisationnels efficaces pour prendre en compte les principes de développement durable.

<sup>13</sup> Les données proviennent du Système électronique d'appels d'offres gouvernemental (SEAO) et ne prennent pas en considération les dépenses des municipalités ainsi que les contrats inférieurs à 25 000 \$. Référence : Secrétariat du Conseil du trésor, *Statistiques sur les contrats des organismes publics 2017-2018*. Récupéré de <https://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/publications/statistiques-sur-les-acquisitions-gouvernementales/>.



### Cible RR-11 : Élaboration et utilisation de méthodes d'évaluation et d'aides à la décision tenant compte des principes de développement durable

Vingt-neuf MO ont pris un total de 34 engagements pour réaliser la cible; 47 % sont réalisés ou en voie de l'être.

Globalement, un constat similaire à celui du RR-10 s'applique à la cible du RR-11. Très peu d'engagements des MO détaillent en effet les types d'outils ou de méthodes d'évaluation choisis ainsi que leurs particularités et modalités d'élaboration et d'application. Il est par conséquent difficile de juger si les engagements pris par les MO contribuent véritablement au déploiement de méthodes d'évaluation et d'aide à la décision pour la prise en compte des principes de développement durable au sein de l'administration publique.

Afin de soutenir les MO dans l'élaboration et l'utilisation d'outils et de méthodes d'évaluation, le MELCC a créé en 2018 un groupe de travail interministériel sur la prise en compte des principes de développement durable et de lutte contre les changements climatiques. Composé de 12 MO (Centre de services partagés du Québec [CSPQ], Conseil des arts et des lettres du Québec [CALQ], Revenu Québec, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec [MAPAQ], Bureau d'audiences publiques sur l'environnement [BAPE], ministère de l'Économie et de l'Innovation [MEI], Société du Plan Nord [SPN], RECYC-QUÉBEC, ministère du Conseil exécutif [MCE], SQI), le groupe interministériel collabore avec des chercheurs de l'Université du Québec à Chicoutimi et de l'École nationale d'administration publique afin de bonifier les outils d'analyse et d'aide à la décision existants de manière à proposer notamment aux MO une grille d'analyse gouvernementale pour la prise en compte des principes de développement durable.

Des projets pilotes sont prévus en 2019 avec un groupe de MO aux profils représentatifs de l'administration publique afin d'évaluer l'efficacité de la grille d'analyse et, si nécessaire, de la bonifier.

Cette initiative est une résultante d'une des cinq propositions formulées par le MELCC et le MCE pour renforcer la prise en compte du développement durable et de la lutte contre les changements climatiques dans les processus décisionnels du gouvernement au livrable 9 du chantier 6 de la Stratégie.



### Cible RR-12 : Élaboration d'un modèle gouvernemental d'évaluation stratégique fondé sur les principes de développement durable pour les actions et les projets structurants du gouvernement

De manière à garantir la concrétisation du RR-12, le chantier 6 de la Stratégie confie au MELCC la responsabilité de moderniser le régime d'autorisation environnementale de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) (livrable 10). Conformément à la cible, le MELCC a pris un engagement en ce sens. De manière à faciliter la lecture du présent rapport, la reddition de compte liée au RR-12 est effectuée une seule fois, et ce, dans le cadre du livrable 9 du chantier 6.



### Cible RR-13 : Prise en compte des principes de développement durable dans le cadre du processus de révision des programmes gouvernementaux

L'administration publique n'a pris à ce jour aucun engagement formel permettant d'anticiper l'atteinte du RR-13 d'ici 2020.

## Objectif 1.3. Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales

### Buts recherchés de l'objectif 1.3

Les approches de participation publique permettent de mieux comprendre les intérêts et les besoins des parties prenantes concernées par la mise en œuvre de politiques ou de mesures gouvernementales. Dans une perspective d'amélioration continue des services publics offerts aux citoyens ainsi que de renforcement de la posture gouvernementale de « gouvernement ouvert », l'objectif 1.3 vise :

- L'adoption d'un cadre de référence gouvernemental en matière de participation publique;
- L'accroissement de l'utilisation de moyens encourageant et facilitant la consultation et la participation des citoyens et des parties prenantes dans le cadre des travaux des MO.

### Résultats de mise en œuvre de l'objectif 1.3



### Cible RR-14 : Élaboration et publication d'un cadre de référence gouvernemental en matière de participation publique

Conformément à la visée du RR-14, le MCE a publié en 2016 le [Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique](#). Celui-ci a été réalisé en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le MELCC, le MERN, le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) et le Secrétariat à la communication gouvernementale (SCG).

## Orientation 1

Le cadre de référence fournit un ensemble de principes directeurs permettant de baliser l'intégration de la participation publique au processus d'élaboration des politiques publiques. Les sept principes directeurs et leurs 38 critères de mise en œuvre contribuent à assurer le succès d'une telle démarche et démontre la volonté du gouvernement de s'engager davantage envers le public.

Le Cadre de référence gouvernementale sur la participation publique a depuis été utilisé par plusieurs MO afin de mener à bien leur consultation publique. C'est notamment le cas du ministère du Conseil exécutif (MCE) et du SCT dans le cadre de l'adoption de la [Stratégie pour une administration publique numérique](#).

En raison de son dévoilement public à la conférence de l'[Observatoire international de la démocratie participative](#) tenue à Montréal en juin 2017, le gouvernement français a publié en 2018 un [guide des consultations ouvertes sur Internet](#) qui réfère au Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique du Québec.



### Cible RR-15 : Augmenter l'utilisation de moyens encourageant et facilitant la consultation et la participation publiques dans le cadre des travaux des MO

Environ 25 % des MO, parmi lesquels trois ministères, ont pris un total de 49 engagements afin de réaliser le RR-15. Parmi ces 49 engagements, 57 % sont réalisés ou en voie de l'être. Les engagements pris par les MO se résument de manière générale par :

- La production et la diffusion de guides et d'outils de soutien à la participation publique visant des parties prenantes précises (citoyens, municipalités, peuples autochtones);
- L'amélioration des communications sur les travaux des MO (par l'entremise du site Internet, des médias sociaux, etc.);
- La mise en place de comités consultatifs (permanents ou non);
- L'organisation de forums et de journées de réflexions;
- L'amélioration de la visibilité et de la fonctionnalité des sections réservées aux commentaires sur les sites Internet ministériels;
- La conformité aux recommandations de la norme BNQ 21000;
- L'amélioration de l'indice de satisfaction de la clientèle.

Si la réalisation d'un peu plus de 50 % des engagements pris par les MO est positive pour l'atteinte de l'objectif 1.3, le nombre de MO déclarant participer à la réalisation du RR-15 et la nature des engagements suggèrent que des efforts supplémentaires devront être consentis afin d'instaurer une véritable culture organisationnelle axée sur la consultation pour les projets structurants de l'administration publique.

### Objectif 1.4. Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

#### Buts recherchés de l'objectif 1.4

Afin d'accroître l'intégration des préoccupations liées au développement durable dans toutes les sphères d'intervention de l'administration publique et d'assurer par le fait même une appropriation de la démarche de développement durable, le développement des connaissances et des compétences apparaît essentiel. L'objectif 1.4 vise ainsi à :

- Garantir la tenue de formations en matière de développement durable;
- Assurer la promotion et la mise en valeur du savoir-faire et des initiatives favorables au développement dans les MO et à l'extérieur de l'administration publique.

#### Résultats de mise en œuvre de l'objectif 1.4

L'objectif 1.4 est l'objectif de l'orientation 1 qui a suscité le plus grand nombre d'engagements de la part des MO. En effet, les MO ont pris 325 engagements, dont 44 % sont déjà réalisés. Dans l'ensemble, les MO se sont surtout engagés à réaliser le RR-16, Tenir des formations en matière de développement durable.

Il est toutefois important de souligner que 72 % des engagements recensés pour l'objectif 1.4 ne peuvent être considérés comme contribuant clairement aux résultats recherchés 16 et 17. En effet, une proportion importante des formations déclarées par les MO portent sur des aspects et des secteurs particuliers du développement durable (p. ex., acquisition écoresponsable, consommation énergétique, bâtiment durable, prise en compte des principes) plutôt sur le développement durable lui-même, comme voulu par le RR-16. Parce que ces engagements contribuent néanmoins à améliorer les connaissances de l'administration publique sur d'importantes variables du développement durable, les engagements ont tout de même été considérés comme contribuant à l'objectif 1.4.



### Cible RR-16 : Tenir des formations en matière de développement durable

Au total, 27 MO ont pris 80 engagements pour réaliser le RR-16. Parmi ces engagements, 60 % sont réalisés ou en voie de l'être.

Dans le but d'offrir des formations de qualité adaptées aux besoins des employés, les MO se sont engagés, en plus de tenir des formations, à :

- Adapter les formations à des clientèles précises;
- Déterminer les profils et les postes requérant une formation en développement durable;
- Évaluer l'amélioration des connaissances et des compétences des employés dans le temps;
- Créer des partenariats avec d'autres MO pour approfondir certains sujets de formation touchant à un aspect particulier du développement durable;
- Créer des outils pédagogiques pour faciliter la mise en œuvre d'un développement durable;
- Inclure des considérations liées au développement durable lors de l'accueil de nouveaux employés;
- Inscire leurs employés à des activités de formation sur le développement durable à l'extérieur de l'administration publique;
- Établir un minimum d'heures obligatoires de formation sur le développement durable.

Le nombre et la nature des engagements sont encourageants pour la réalisation des visées de l'objectif 1.4. Il est cependant important de noter le faible taux de participation des MO. Seul un quart des MO ayant un PADD déclare contribuer à la réalisation du RR-16. Ce manque de participation peut retarder le processus d'appropriation du concept et de la démarche de développement durable au sein de l'administration publique. S'il est vrai qu'une transformation culturelle réussie ne dépend pas uniquement de formations offertes aux employés, celles-ci demeurent néanmoins cruciales pour encourager l'adoption volontaire de pratiques et de comportements qui reflètent les valeurs et les attitudes portées par le concept et la démarche de développement durable de l'administration.



### Cible RR-17 : Promouvoir et mettre en valeur le savoir-faire et les initiatives favorables au développement durable

Sept MO ont pris un total de 17 engagements pour réaliser le RR-17. De ces 17 engagements, environ 65 % sont réalisés ou en cours de réalisation. Les engagements pris par les MO visent à :

- Promouvoir les actions de développement durable sur leur site Internet;
- Créer une vitrine du développement durable sur leur site Internet;
- Organiser régulièrement des midis-conférences sur des dossiers d'intérêt liés au développement durable;
- Mettre en ligne une section sur l'écoresponsabilité sur leur site Internet;
- Publier des capsules, des infolettres et des chroniques sur leurs initiatives de développement durable.

Le nombre de MO qui contribuent à la réalisation de la cible est particulièrement faible (environ 7 %) et se conjugue à un nombre peu élevé d'engagements, parmi lesquels 35 % n'étaient pas encore débutés en 2018. Ces données permettent de conclure que l'administration publique ne profite pas suffisamment des occasions de promouvoir son savoir-faire et ses initiatives en matière de développement durable. Ainsi, même si les 17 engagements des MO sont concrétisés d'ici 2020, la réalisation de la cible du RR-17 sera considérée comme partielle en raison de sa faible incidence sur l'administration publique.

## Orientation 1

**Objectif 1.5 / Activité incontournable 3.** Contribution à la démarche gouvernementale d'intégration de la culture au développement durable du ministère de la Culture et des Communications (MCC)

### Buts recherchés de l'objectif 1.5

La Stratégie fait de la culture une considération transversale majeure à intégrer à tout effort de développement durable. Afin de poursuivre le travail amorcé en 2013 par le Chantier de la culture au sein de l'administration publique, l'objectif 1.5 et l'activité incontournable 3 de la Stratégie visent à :

- Garantir que les MO contribuent à la réalisation de l'Agenda 21 de la culture par l'intermédiaire d'engagements pris dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable;
- Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle considérée comme un levier important de développement social, économique et territorial.

*« Les seules forces du marché ne peuvent garantir la préservation et la promotion de la diversité culturelle, gage d'un développement humain durable [...]. Source d'échanges, d'innovation et de créativité, la diversité culturelle est, pour le genre humain, aussi nécessaire qu'est la biodiversité dans l'ordre du vivant. »*

– Déclaration universelle  
sur la diversité culturelle, 2001

### Résultats de mise en œuvre de l'objectif 1.5 et de l'activité incontournable 3



**Cible de l'activité incontournable 3 :** Les MO doivent mettre en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de l'un ou l'autre des 27 objectifs de la SGDD 2015-2020 en lien avec l'Agenda 21 de la culture du Québec, incluant l'objectif 1.5 propre à la culture

Un total de 92 MO respectent l'exigence de l'activité incontournable 3. C'est l'équivalent de 84 % des MO. L'exigence de participation minimale établie par l'activité incontournable 3 n'est donc pas respectée.



**Cible de l'objectif 1.5 :** Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle considérée comme un levier important de développement social, économique et territorial

Quelque 82 % des MO contribuent à la réalisation de l'objectif 1.5 avec un total de 202 engagements. Parmi ces engagements, 64 % sont réalisés ou en voie de l'être.

Les engagements pris par les MO visent principalement à :

- Mettre en place des expositions d'arts (permanentes ou temporaires) dans les établissements de l'administration publique (contribution à l'objectif 1 – Agenda 21 de la culture);
- Procéder à l'évaluation patrimoniale des infrastructures de l'administration publique (contribution à l'objectif 1 – Agenda 21 de la culture);
- Mettre en ligne le patrimoine documentaire, les collections et les œuvres québécoises grâce à la numérisation (contribution aux objectifs 2 et 14 – Agenda 21 de la culture);
- Promouvoir des activités, des événements et des cours liés à la culture auprès des employés des MO (p. ex. : intranet, site Web, infolettre, capsules) (contribution à l'objectif 5 – Agenda 21 de la culture);
- Organiser des événements à vocation culturelle dans l'espace public et au sein des établissements de l'administration publique (contribution à l'objectif 5 – Agenda 21 de la culture);
- Promouvoir la journée de la culture (contribution à l'objectif 5 – Agenda 21 de la culture);
- Organiser des missions d'échanges culturels avec des MO hors Québec (Canada ou international) (contribution aux objectifs 2 et 8 – Agenda 21 de la culture);
- Offrir des activités culturelles gratuites chaque année (contribution à l'objectif 9 – Agenda 21 de la culture);
- Soutenir financièrement des projets culturels et favoriser les producteurs québécois (contribution aux objectifs 2 et 11 – Agenda 21 de la culture).

Bien que le taux de participation des MO ainsi que le nombre d'engagements soient encourageants pour l'avancement des considérations culturelles au sein de la démarche gouvernementale de développement durable, des pans importants de l'[Agenda 21 de la culture](#) ne font l'objet d'aucun engagement déclaré de la part des MO. À titre d'exemple, aucun des engagements des MO ne contribue explicitement à la reconnaissance de la spécificité culturelle des nations amérindiennes et de la nation inuite (objectifs 4 et 17). Il est par contre très positif de constater les efforts

consentis par les MO pour faire profiter les employés et visiteurs de l'administration publique d'expositions artistiques permanentes et temporaires. La stratégie de numérisation du patrimoine culturel (documentaires, collections, œuvres) est aussi une initiative d'envergure rendant plus accessible le patrimoine culturel du Québec, aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale.

En 2018, le ministère de la Culture et des Communications a adopté la nouvelle politique culturelle du Québec intitulée [Partout, la culture](#) et le [Plan d'action gouvernemental en culture 2018-2023](#). L'adoption de cette nouvelle politique est le résultat de deux ans de consultations dans 17 régions du Québec et le fruit de la participation de 34 MO partenaires. Un budget de 5 millions de dollars a notamment été attribué à la réalisation de la mesure 25 visant à ce que l'administration publique agisse de manière exemplaire dans la gestion du patrimoine culturel de l'État.

### Objectif 1.6. Coopération nationale et internationale en matière de développement durable

#### Buts recherchés de l'objectif 1.6

- Réaliser des projets de coopération nationale et internationale liés à un ou plusieurs objectifs de la Stratégie;
- Mettre en valeur l'expertise québécoise en matière de développement durable;
- Faire en sorte que le Québec contribue aux mécanismes de mise en œuvre du développement durable mis en place à l'échelle mondiale sous l'égide des Nations Unies.

#### Résultats de mise en œuvre de l'objectif 1.6



**Cible RR-18 : Réalisation par les MO de projets de transfert et d'échange de connaissances, d'expertises ou de technologies associés à l'économie verte, à l'intégration de la culture dans le développement durable, à la gouvernance du développement durable et à la publication de documents d'orientation en la matière**

Au total, 27 engagements ont été pris par 18 MO pour réaliser le RR-18. Parmi ces engagements, 70 % sont réalisés ou en voie de l'être. Les engagements pris sont très variés et reflètent la diversité des champs de compétences des MO. Les engagements visent ainsi :

- L'organisation de missions commerciales à l'étranger dans le but de faire rayonner l'expertise québécoise en économie verte;
- L'échange d'expertises entre les chercheurs de l'administration publique et ceux de centres de recherche situés à l'international;
- La promotion de la démarche québécoise de développement durable à l'international et la participation à des conférences à l'extérieur du Québec;
- La création de partenariats internationaux, notamment dans le domaine de la culture et de la jeunesse, et élaboration d'ententes de collaboration;
- Le soutien financier de projets de lutte contre les changements climatiques à l'international.

Une participation accrue du ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) était attendue pour le RR-18. Conformément à cette attente, le MRIF indique dans son [RAG 2016-2017](#) avoir :

- soutenu plus de 100 projets internationaux visant à renforcer les capacités, le partage d'expertise et les transferts technologiques en matière de développement durable et de lutte contre les changements climatiques;
- encadré la tenue de 109 entretiens bilatéraux visant à promouvoir le développement durable;
- été responsable, pour le Québec, des dossiers liés aux changements climatiques, l'énergie propre, les transports durables, la biodiversité et les technologies propres à l'international;
- répertorié près de 80 interventions gouvernementales ayant permis de faire valoir la position défendue par le Québec sur les enjeux de développement durable lors de conférences internationales multilatérales et d'événements internationaux.

Le Québec est également un membre de nrg4SD, le réseau international des gouvernements régionaux pour le développement durable (Network of Regional Governments for Sustainable Development). C'est notamment par l'entremise de ce réseau que le Québec se positionne et participe aux efforts internationaux pour réaliser les [objectifs de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030](#).



**Cible RR-19 : Consolidation des liens de collaboration et de coopération avec les pays et les États de la Francophonie sur ces sujets, notamment par l'entremise de l'Organisation internationale de la Francophonie**

Neuf MO ont pris un total de 13 engagements pour réaliser le RR-19. Parmi ces engagements, 77 % sont réalisés ou en voie de l'être. Puisque peu de MO sont directement appelés à traiter avec la Francophonie et l'international, le faible taux de participation des MO n'est pas problématique dans le cas présent. De plus, parmi les 13 engagements pris par les MO, 23 % seulement doivent encore être réalisés d'ici 2020.

## Orientation 1

Les 13 engagements se résument principalement par :

- L'offre de soutien au Réseau Normalisation et Francophonie;
- Le renforcement des capacités en matière de développement durable au sein des pays de la Francophonie;
- La participation à des entretiens bilatéraux avec des représentants de la Francophonie sur le thème du développement durable;
- La participation et le positionnement du Québec par rapport au développement durable lors de conférences multilatérales et d'événements internationaux;
- Le partage de l'approche québécoise de développement durable au sein de la Francophonie;
- La collaboration avec l'Institut de la Francophonie pour le développement durable.

Même si cette dernière entente n'a pas fait l'objet d'un engagement dans le cadre d'un PADD, il est intéressant de faire état du partenariat de trois ans conclu entre RECYC-QUÉBEC et l'Agence française de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)<sup>14</sup> en 2017. Cette première entente vise à favoriser le partage des meilleures pratiques, des connaissances et du savoir-faire des deux entités, notamment en ce qui a trait à l'économie circulaire.

---

<sup>14</sup> L'ADEME est l'opérateur de l'État français pour accompagner la transition écologique et énergétique. C'est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous tutelle conjointe du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

## **Orientation 2 – Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable**

Dans un contexte de raréfaction des ressources naturelles, de variabilité de leur coût et de celui de l'énergie, il importe de promouvoir des modes de production économes auprès des entreprises et des modes de consommation responsables auprès de la population. Pour atteindre ce but, le gouvernement a un rôle à jouer pour créer les conditions propices à l'innovation et favoriser le déploiement des technologies propres, le développement des compétences et l'adoption de modèles d'affaires et de modes de consommation plus responsables. Dans cette perspective, la participation du milieu des affaires, du secteur de la recherche, des associations et des institutions financières se révèle primordiale pour relever le défi de la transition vers une économie plus verte, innovante, sobre en carbone et socialement responsable.

Pour réaliser les objectifs de l'orientation 2, 43 MO ont pris un total de 131 engagements<sup>15</sup>. Parmi ces engagements, 67 % sont réalisés ou en voie de l'être.

### Résultats de mise en œuvre de l'orientation 2

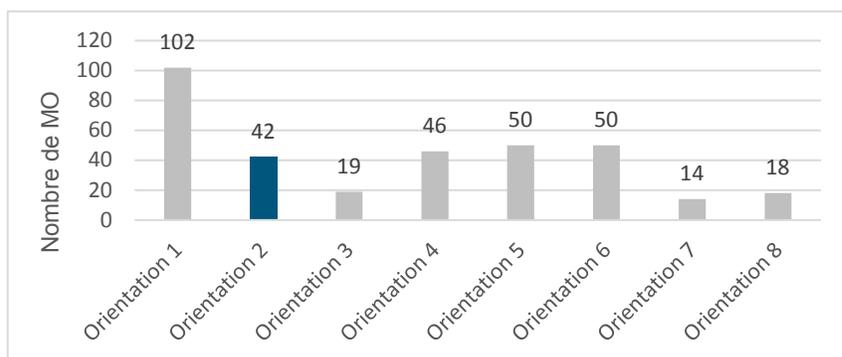


Figure 5. Nombre de MO contribuant à l'orientation 2

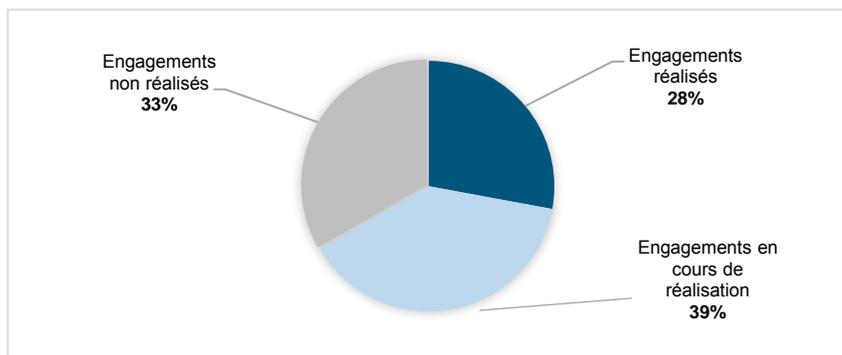


Figure 6. Pourcentage de réalisation des engagements pris pour l'orientation 2

**Objectif 2.1 / Activité incontournable 4.** Appuyer le développement de pratiques et de modèles verts et responsables

#### Buts recherchés de l'objectif 2.1

- Soutenir l'innovation et la compétitivité des entreprises;
- Créer les conditions favorables à l'adoption de pratiques et modèles d'affaires verts et responsables;
- Promouvoir l'avantage économique de même que la rentabilité environnementale et sociale de ces pratiques et modèles d'affaires;
- Informer et outiller les entrepreneurs;
- Encourager le passage vers une économie circularisée.

<sup>15</sup> Les 131 engagements incluent deux engagements qui contribuent à l'orientation 2, mais qui ne peuvent être directement associés à un objectif de l'orientation et 38 engagements qui ont pu être associés à l'un ou l'autre des six objectifs de l'orientation 2, mais à aucun des 12 résultats recherchés particuliers de l'orientation.

## Orientation 2

### Résultats de mise en œuvre de l'objectif 2.1 et de l'activité incontournable 4



**Cible 1 // Activité incontournable 4** : Les MO qui s'investissent avec des entreprises doivent mettre en œuvre au moins une action pour accroître à 30 %, d'ici 2020, la proportion des entreprises québécoises qui ont amorcé une démarche de développement durable, y compris celles qui sont présentes à l'étranger

Cette action incontournable étant réalisée dans le cadre des travaux de la Table d'accompagnement-conseil des entreprises en développement durable (TACEDD), les résultats de l'activité incontournable 4 sont présentés dans la section du présent rapport consacrée à l'analyse des résultats des tables d'accompagnement-conseil. On y précise notamment qu'il est peu probable que la cible de 30 % de l'activité incontournable 4 soit atteinte en 2020.

**Les résultats du RR-20 et du RR-21 sont présentés conjointement en raison de leur complémentarité et du nombre restreint d'engagements recensés.**



**Cible RR-20** : Mettre en œuvre des mesures ou contribuer à des projets visant le développement d'un système économique circulaire et le déploiement de l'écologie industrielle ainsi que le renforcement des capacités des entreprises et des municipalités dans ce domaine



**Cible RR-21** : Mettre en œuvre des mesures pour appuyer le développement d'entreprises d'économie sociale dans les secteurs contribuant à la transition vers une économie verte et responsable, notamment dans les secteurs de la protection de l'environnement et de la préservation de la biodiversité ainsi que de la gestion responsable des ressources naturelles

Un total de 21 MO ont pris 45 engagements pour contribuer au déploiement de l'économie circulaire et de l'écologie industrielle ainsi que pour appuyer le développement d'entreprises d'économie sociale dans les secteurs liés à la gestion des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables (RR-20 et RR-21).

Parmi ces engagements, 67 % sont réalisés ou en voie de l'être. Ce niveau d'avancement est satisfaisant pour une concrétisation complète des engagements à l'horizon 2020. Les principaux engagements des MO visent à :

- Évaluer la possibilité d'intégrer à leurs critères d'acquisition des exigences relatives à l'économie circulaire et sociale pour les fournisseurs;
- Financer des projets d'écologie industrielle mis en œuvre par des entreprises;
- Augmenter le potentiel de circularité des métaux et documenter les répercussions de l'industrie minière québécoise sur l'environnement et mettre sur pied un comité d'intégration et de diffusion de ces connaissances;
- Réaliser une feuille de route gouvernementale sur l'économie circulaire;
- Appuyer l'élaboration de pratiques et de modèles verts et responsables chez au moins 2 500 entreprises grâce à un programme de certification;
- Mettre en œuvre une démarche d'investissement durable;
- Ajouter des conditions écoresponsables à leurs ententes contractuelles;
- Mener des actions de communication et de sensibilisation sur le développement durable et ses concepts auprès du milieu des affaires;
- Faciliter l'accès des entreprises de secteurs précis à un service-conseil adapté à ces secteurs;
- Modifier des règlements pour permettre aux entreprises de mettre en place des pratiques écoresponsables (notamment dans le secteur agricole, apporter des modifications réglementaires pour permettre par exemple la vente de fruits et de légumes déclassés);
- Appuyer financièrement des grappes industrielles et le maillage d'entreprises;
- Développer et partager des connaissances sur la valorisation de matières résiduelles dans des secteurs économiques précis.

Si l'on considère ces engagements complémentaires aux réalisations de la TACEDD, l'état d'avancement de l'objectif 2.1 et de ses résultats recherchés est satisfaisant. Toutefois, il est préoccupant de constater que malgré ces efforts gouvernementaux, le taux d'adoption d'une démarche de développement durable dans les entreprises du Québec recule. Des efforts de plus grande envergure doivent être consentis afin d'accélérer la progression des entreprises du Québec sur la voie du développement durable. À titre d'exemple, des secteurs économiques prioritaires à fort potentiel pour l'avancement du développement durable au sein du milieu des affaires doivent continuer d'être appuyés par les MO concernés, financièrement, mais aussi en nature, au moyen de services d'accompagnement-conseil adaptés, de création de regroupements sectoriels, de diffusion d'outils, de promotion des bonnes pratiques, etc. Ces secteurs prioritaires sont les suivants :

- Agriculture et secteur bioalimentaire
- Transport des marchandises

- Finances
- Efficacité et innovation énergétiques
- Exploitation minière et forestière

Bien que ces réalisations gouvernementales ne soient pas mentionnées dans le cadre de PADD, plusieurs accomplissements de MO ont contribué à la réalisation des visées de l'objectif 2.1. Mentionnons entre autres :

- L'appui financier accordé en 2018 par le MEI et RECYC-QUÉBEC à [l'Institut EDDEC](#) (Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire) qui a permis la mise au point de la [plateforme Web Québec Circulaire](#). Celle-ci sert d'important lieu d'échange de connaissances entre diverses parties prenantes de l'économie circulaire. Des outils de déploiement de l'économie circulaire y seront aussi accessibles gratuitement, contribuant ainsi à l'avancement du RR-20;
- L'ajout d'objectifs prioritaires liés au développement de l'économie circulaire dans la [Politique bioalimentaire 2018-2025](#) du MAPAQ (objectif 3.4);
- Le renouvellement par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) de la Charte du bois en 2016, qui vise à accroître l'utilisation du bois dans la construction et ainsi contribuer à la lutte contre les changements climatiques;
- La mise sur pied du Groupe de travail interministériel sur l'économie circulaire (GIEC) animé par le MEI et RECYC-QUÉBEC pour favoriser l'échange et la mise en commun de l'expertise gouvernementale et la cohérence de son action visant à faire avancer l'économie circulaire dans l'administration publique et dans la société québécoise;
- L'adoption du [Plan directeur 2018-2023 de Transition énergétique Québec](#) (TEQ) qui prévoit des mesures pour appuyer le déploiement de l'économie circulaire, notamment dans une perspective d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable;
- L'organisation en 2018 par RECYC-QUÉBEC, en collaboration avec le MEI et l'Institut EDDEC, des toutes premières [Assises québécoises de l'économie circulaire](#), une journée mobilisatrice qui a accueilli plus de 400 participants et a représenté une occasion unique de faire un état de la situation de l'économie circulaire au Québec, de partager des initiatives innovantes et de cerner les occasions à saisir collectivement pour le déploiement de celle-ci;
- La création du Fonds Écoleader par le MEI dans le cadre du [Plan d'action pour la croissance et les technologies propres 2018-2023](#), une initiative d'envergure visant à accompagner jusqu'en 2023 plus de 50 000 entreprises dans l'implantation de pratiques d'affaires écoresponsables et de technologies propres;
- L'appui financier dans le cadre du Programme services-conseils du MAPAQ qui permet aux entreprises agricoles d'être accompagnées dans l'adoption de pratiques agroenvironnementales contribuant à l'amélioration de la qualité de l'environnement et de la santé humaine.

Dans l'ensemble, le nombre de MO contributeurs ainsi que le taux de réalisation et la nature des engagements, considérés conjointement avec les mesures non déclarées par les MO dans leur PADD, suggèrent une progression satisfaisante de l'objectif 2.1 et des résultats recherchés 20 et 21.

### Objectif 2.2. Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables au Québec

#### But recherché de l'objectif 2.2

Profiter de l'expertise québécoise dans plusieurs filières vertes et de la position énergétique favorable de la province (hydroélectricité) pour :

- Occuper des marchés diversifiés et profiter de leur croissance, notamment dans le domaine des technologies propres;
- Développer le marché des biens et services écoresponsables;
- Utiliser le pouvoir d'achat de l'État pour favoriser l'essor des biens et services écoresponsables.

#### Résultats de mise en œuvre de l'objectif 2.2



#### Cible RR-22 : Adopter des mesures pour soutenir la recherche et l'innovation, le développement des filières vertes et la commercialisation des technologies propres produites au Québec

Neuf MO ont pris un total de 13 engagements pour réaliser le RR-22. De ces engagements, 92 % sont réalisés ou en voie de l'être. Globalement, les MO se sont engagés à :

- Appliquer les principes de développement durable et d'éco-innovation dans les projets d'innovation qu'ils élaborent;
- Accorder du financement à des activités, projets et programmes liés à l'innovation en matière de technologies propres;

## Orientation 2

- Mettre en place des actions pour soutenir l'utilisation du bois dans la construction ainsi que les projets de développement de nouveaux bioproduits à partir du bois;
- Soutenir le développement du secteur agricole biologique par la mise en place de différentes mesures d'aide aux entreprises, notamment par l'aide à la conversion vers l'agriculture biologique, la bonification du programme de services-conseils agricole, l'adaptation des protections d'assurance récolte destinées à l'agriculture biologique et la bonification du programme Agri-Québec pour soutenir les producteurs pendant leur transition au biologique;
- Tenir des ateliers de maillage d'entreprises afin de faciliter la commercialisation des technologies propres et le développement des filières vertes (p. ex., financement du projet INNO+ carbone d'ÉcoTech Québec);
- Investir dans des initiatives de recherche et d'innovation qui valorisent les matières résiduelles.

L'objectif 2.2 et le RR-22 représentent le volet de l'orientation 2 où les MO sont le plus actifs, et ce, tout particulièrement sous la forme d'octroi d'appuis financiers. Bien que les programmes mentionnés ci-après ne soient pas explicitement mentionnés dans les PADD des MO, ceux-ci contribuent de façon importante aux visées du RR-22. Plusieurs appuis financiers attribués à des entreprises ou à des programmes de recherche, par l'intermédiaire du Fonds vert, contribuent aussi à la réalisation du RR-22. Les exemples ci-dessous illustrent quelques-unes de ces actions gouvernementales :

- Renouvellement et bonification en 2018 du [programme Prime-Vert](#) du MAPAQ jusqu'en 2023 pour appuyer financièrement l'adoption par les entreprises agricoles de pratiques agroenvironnementales. À noter que ce programme comprend également un volet de recherche et développement qui appuie le développement et le transfert de connaissances en agroenvironnement dans le secteur agricole;
- Octroi, par l'entremise du [Fonds vert](#) et du [Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020](#) (PACC 2013-2020), de 30 millions de dollars supplémentaires sur trois ans au [programme ÉcoPerformance](#) de TEQ pour financer des projets liés à la consommation et à la production d'énergie dans le secteur commercial, de même que l'amélioration des procédés;
- Bonification du [programme Technoclimat](#) pour aider l'innovation dans le domaine de l'efficacité énergétique et de la réduction des émissions. Ce programme soutient des projets d'innovation technologique aux stades de recherche et développement, de démonstration, de mesurage et de précommercialisation;
- Bonification par le ministère des Finances du Québec (MFQ) de l'aide financière pour les biocarburants produits au Québec, grâce notamment au prolongement temporaire des crédits d'impôt remboursables pour production d'éthanol et de biodiesel;
- Appui financier offert par le MEI, par l'entremise du Fonds vert et du PACC 2013-2020 (action 18.2), pour la mise en œuvre d'[projet INNO+ carbone d'ÉcoTech Québec](#) dans le but organiser des ateliers de maillage entre des entreprises qui ont développé des technologies de réduction d'émissions de GES et des municipalités et des organisations publiques qui souhaitent réduire leurs émissions;
- Adoption par le MEI d'un nouveau [programme Innovation](#) visant à appuyer les projets d'innovation dans les technologies propres et dont l'appel d'offres contribuera à cerner les projets prometteurs pour y investir (objectif 2.1 du [Plan d'action pour la croissance et les technologies propres 2018-2023](#) du MEI). Cette initiative est financée par le Fonds vert (10 millions de dollars) et s'intègre également dans une mesure du PACC 2013-2020 du MELCC;
- Mise à jour des normes du MFQ pour soutenir le développement de stations multicarburants et le développement de la filière hydrogène, et investissement dans la réalisation d'une étude technico-économique sur le potentiel de cette filière.

Ces mesures répondent collectivement aux obstacles à la croissance verte et aux technologies propres cernés par les parties prenantes du milieu des affaires lors des consultations publiques réalisées en 2017 par le MEI, dans le cadre de l'élaboration de son plan 2018-2023 sur ce même thème, à savoir :

- Le manque de financement pour les entreprises en démarrage dans le domaine de l'économie verte et des technologies propres;
- Les besoins d'appui à la démonstration technologique;
- Les barrières à l'entrée sur certains marchés en raison, par exemple, d'ententes d'exclusivité commerciale;
- Le manque d'ouverture des institutions financières qui compromet la capacité de financer l'acquisition des technologies propres;
- Le prix parfois plus élevé des biens et services écoresponsables;
- La complexité de s'y retrouver dans les offres d'appui financier.

Pour toutes ces raisons, nous considérons que la progression de l'objectif 2.2 et du RR-22 est satisfaisante.

**Cible RR-23 : Adopter des mesures pour soutenir le développement et la promotion de l'offre de biens et de services écoresponsables**

Un MO a pris un engagement pour réaliser le RR-23. Celui-ci consiste à intégrer au répertoire de [iCRIQ.com](http://iCRIQ.com)<sup>16</sup> des repères permettant de sélectionner les entreprises et les produits écoresponsables québécois.

Bien que non déclarée dans un PADD, la création du Fonds Écoleader par le MEI dans le cadre du Plan pour la croissance et les technologies propres 2018-2023 contribue également à l'atteinte des visées du RR-23.

**Cible RR-24 : Promouvoir l'approvisionnement écoresponsable auprès des entreprises**

Les MO n'ont déclaré aucun engagement dans leur PADD pour contribuer à l'atteinte du RR-24.

La progression de l'engagement de l'administration publique envers le RR-23 et le RR-24 est à surveiller. La participation gouvernementale en la matière est largement insuffisante. Néanmoins, nous reconnaissons que certaines mesures mises en place dans le cadre d'autres objectifs de l'orientation 2 contribuent indirectement au RR-24. L'administration publique devrait toutefois s'assurer d'adopter des mesures spécifiques à ce résultat recherché.

**Objectif 2.3. Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable****Buts recherchés de l'objectif 2.3**

Décourager les activités nuisibles à l'environnement et encourager les activités désirables grâce à des mesures économiques s'appuyant sur les principes d'utilisateur-payeur, de pollueur-payeur et d'internalisation des coûts.

**Résultats de mise en œuvre de l'objectif 2.3****Cible RR-25 : Utiliser des mesures d'écofiscalité**

Trois MO ont pris un total de quatre engagements afin d'accroître l'utilisation de mesures d'écofiscalité au profit de la transition vers une économie verte et responsable. Parmi ceux-ci, 75 % sont réalisés ou en voie de l'être. Les engagements consistent à :

- Adopter une stratégie gouvernementale en matière d'écofiscalité;
- Élaborer un cadre de référence gouvernemental visant à favoriser une meilleure utilisation de l'écofiscalité à des fins de développement durable et de lutte contre les changements climatiques;
- Mettre en évidence l'information gouvernementale sur les crédits d'impôt et les déductions soutenant une économie verte et responsable;
- Effectuer la compilation et le suivi des mesures d'écofiscalité contribuant au développement durable.

Dans l'ensemble, ces mesures sont jugées satisfaisantes comme première étape de réalisation de l'objectif 2.3 et des visées du RR-25. Elles devront néanmoins se poursuivre et se bonifier au cours des années à venir.

**Cible RR-26 : Intégrer des critères d'écoresponsabilité et des mesures d'écoconditionnalité dans les programmes de soutien financier et d'investissements publics**

Un total de 14 MO ont pris 22 engagements pour réaliser le RR-26. Parmi ces engagements, 55 % sont réalisés ou en voie de l'être. Globalement, les MO ont pris les engagements suivants :

- Exiger l'intégration de mesures favorisant le développement durable dans les projets financés par le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance;
- Accroître annuellement le nombre de programmes révisés ou élaborés qui intègrent des critères d'écoresponsabilité ou des mesures d'écoconditionnalité;
- Intégrer les principes du développement durable lors de l'analyse des demandes effectuées dans le cadre d'un programme d'aide financière;
- Évaluer la possibilité d'adopter un cadre d'intervention financière responsable pour le Nord-du-Québec;
- S'impliquer dans l'élaboration d'une norme de certification durable pour les sociétés d'exploration minière;
- Favoriser l'écoresponsabilité dans le domaine de la recherche en bonifiant les critères du processus de déclaration des impacts environnementaux de la recherche et modifier le cadre de subvention et de dépenses des chercheurs pour encourager les choix et les pratiques écoresponsables.

<sup>16</sup> Le site [iCRIQ.com](http://iCRIQ.com) diffuse gratuitement, à partir de sa page d'accueil, les données de la Banque d'information industrielle du Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) créée au début des années 1970. Sa mission est de diffuser de l'information structurée sur les entreprises industrielles et commerciales du Québec.

## Orientation 2

Bien que non déclarées dans le cadre de leur PADD, l'adoption du [Plan d'action pour la croissance et les technologies propres 2018-2023](#) par le MEI et la révision des modalités du programme ESSOR géré par Investissement Québec, visant tous deux à mieux appuyer les projets d'investissement dans les technologies propres, contribuent ensemble aux visées du RR-26.

Bien que les engagements déclarés par les MO contribuent aux visées du RR-26, ceux-ci restent insuffisants pour répondre aux ambitions du RR-26. La progression vers la cible doit donc être surveillée et des actions doivent être prises pour encourager son déploiement.



### Cible RR-27 : Mettre en œuvre des mesures favorisant le développement de l'investissement responsable au Québec

Quatre MO ont pris sept engagements pour contribuer à la réalisation du RR-27. De ces sept engagements, 29 % sont réalisés ou en voie de l'être. Ce faible taux d'accomplissement des engagements s'explique notamment par plusieurs reports annuels de la part des MO. Cette cible sera donc à surveiller pour assurer son atteinte à l'horizon 2020. Les engagements pris par les MO consistent globalement à :

- Adopter une politique-cadre sur l'investissement responsable et la finance durable;
- Évaluer la possibilité d'adopter une politique de placement responsable en tenant compte des principes pour l'investissement responsable (PIR), pour les fonds sous gestion de la Commission de la construction du Québec et les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Bien que ces actions ne soient pas déclarées dans le cadre d'un PADD, la Caisse de dépôt et placement du Québec s'est également engagée à accroître ses actifs sobres en carbone ainsi qu'à réduire l'intensité carbone de son portefeuille. Elle a également conclu un partenariat avec Generation Investment Management garantissant un investissement initial minimal de trois milliards de dollars dans des entreprises durables et résilientes. Afin de prendre en compte le facteur climatique dans ses décisions d'investissement, la Caisse a aussi développé et mis en place des outils, en plus d'adopter une rémunération incitative pour les employés.

Plus récemment, Investissement Québec est devenu responsable de la mise en œuvre d'un [fonds innovant pour la transition énergétique](#), qui a pour objectif de fournir un financement pour faciliter et accélérer la mise en place de mesures écoénergétiques dans les bâtiments du secteur commercial.

Les engagements pris par les MO, et tout particulièrement les avancées réalisées par la Caisse de dépôt et placement du Québec pour accroître sa performance et ses investissements durables, constituent une contribution satisfaisante au RR-27. Néanmoins, l'action gouvernementale agit peu pour développer l'investissement responsable chez les investisseurs non gouvernementaux. Ce volet de l'objectif 2.3 et du RR-27 est donc à surveiller.

### Objectif 2.4. Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable

#### But recherché de l'objectif 2.4

Favoriser le développement et le placement de la main-d'œuvre dans les organisations qui œuvrent dans les filières vertes et dans le domaine du développement durable afin de concourir à l'essor de l'économie québécoise.

#### Résultats de mise en œuvre de l'objectif 2.4



### Cible RR-28 : Développer les compétences liées aux filières vertes et au développement durable ainsi que le placement de la main-d'œuvre

Neuf MO ont pris 13 engagements pour contribuer à la cible du RR-28. De ces 13 engagements, 69 % sont réalisés ou en voie de l'être. Pour développer les compétences liées aux filières vertes et au développement durable ainsi que le placement de la main-d'œuvre, les MO se sont collectivement engagés à :

- Offrir des formations et des guides de bonnes pratiques adaptées aux clientèles sectorielles des MO (p. ex., secteur agricole, secteur de la construction);
- Adapter les stratégies de développement des secteurs économiques en fonction des enjeux de développement durable qui leur sont propres grâce à une veille et à des diagnostics continus;
- Effectuer une veille sur l'état du marché du travail ainsi que sur les emplois et les compétences de l'avenir en lien avec les filières vertes et les technologies propres;
- Produire des documents méthodologiques adaptés à l'élaboration des programmes d'études professionnelles et techniques permettant d'inclure les notions du développement durable aux cursus;
- Adopter le profil de compétences de professions afin d'y inclure des notions de développement durable;
- Mettre en valeur les compétences liées au développement durable en bonifiant le concours *Tournez-vous vers l'excellence!* de La Financière agricole du Québec afin de considérer davantage le développement de pratiques et de modèles d'affaires verts et responsables;

- Souligner l'excellence dans le domaine agroenvironnemental par la remise du Prix spécial à l'agroenvironnement de l'Ordre national du mérite agricole;
- Mesurer en continu le nombre de diplômés des programmes de formation visant le développement de compétences liées aux filières vertes ou au développement durable;
- Mesurer en continu la proportion des diplômés des programmes de formation liés aux filières vertes et au développement durable qui occupent un emploi dans ces domaines.

Bien que non mentionnée dans le cadre des PADD, la principale contribution de l'administration publique au RR-28 correspond aux mesures 11 et 12 de l'objectif 3.2 du [Plan d'action pour la croissance et les technologies propres 2018-2023](#) du MEI. Ces mesures prévoient :

- Promouvoir la mesure *Concertation pour l'emploi* et la mesure *Formation de la main-d'œuvre – volet Entreprise (MFOR-E)* d'Emploi Québec auprès des entreprises qui comptent faire ou effectuent un virage vers l'économie verte;
- Promouvoir l'appui financier offert par Emploi-Québec aux entreprises pour les accompagner dans la gestion des ressources humaines (recrutement, perfectionnement, organisation du travail, etc.) lorsque celles-ci prennent un virage vers l'économie verte et pour faciliter le développement des compétences pour les travailleurs touchés par des changements (technologiques ou autres) liés à l'économie verte ou au virage que prend une entreprise en faveur de l'économie verte.

À cela s'ajoute un financement de 200 000 \$ octroyé depuis 2016 par le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre au comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement, appelé Envirocompétences, pour la réalisation de cinq projets de formation. Cette initiative répond aux besoins particuliers des parties prenantes de l'industrie en ce qui a trait au développement des compétences et aux besoins de formation.

D'autres initiatives émanant cette fois du PACC 2013-2020 contribuent aussi au RR-28. Mentionnons par exemple la mise en œuvre du Programme de biomasse forestière résiduelle qui favorise, entre autres, le développement d'une main-d'œuvre spécialisée et la création d'emplois dans ce domaine en croissance, notamment en région.

Dans l'ensemble, la nature et le taux de mise en œuvre des engagements ainsi que les actions complémentaires citées ci-dessus suggèrent une progression satisfaisante pour le RR-28.



### Cible RR-29 : Promouvoir des formations universitaires, collégiales, professionnelles et continues en cette matière

Trois MO ont pris un total de quatre engagements pour concrétiser les visées du RR-29. Ils consistent principalement à :

- Mettre en place un programme de bourses vertes destinées aux étudiants qui souhaitent entreprendre ou poursuivre un programme de maîtrise (30 000 \$) ou de doctorat (60 000 \$) dans un domaine en lien avec l'environnement, le développement durable et les changements climatiques;
- Développer la capacité du corps professoral et des étudiants de l'Institut de technologie agroalimentaire à intégrer les trois dimensions du développement durable dans leurs interventions professionnelles et citoyennes (secteur agricole).

La progression du RR-29 est jugée préoccupante et à surveiller. En effet, non seulement les engagements pris par les MO sont peu nombreux, mais leur portée est malheureusement insuffisante pour répondre aux visées du RR-29. À ce jour, le programme de bourses vertes n'a suscité aucune demande et les initiatives de développement des compétences professionnelles, collégiales et universitaires se font presque uniquement dans le secteur agricole. Aucune mesure n'a été adoptée pour former de la main-d'œuvre dans le domaine des technologies propres.

### Objectif 2.5. Aider les consommateurs à faire des choix responsables

#### But recherché de l'objectif 2.5

L'information est un facteur décisif pour soutenir le commerce équitable et la consommation responsable. Pour cette raison, il est important d'accroître la diffusion d'informations sur les enjeux du développement durable associés à la consommation, tels que :

- La réduction à la source et le réemploi;
- La prolongation de la durée de vie des produits et les droits des consommateurs à cet égard;
- Le développement de l'économie collaborative;
- La réduction du gaspillage alimentaire.

## Orientation 2

### Résultats de mise en œuvre de l'objectif 2.5



#### Cible RR-30 : Diffuser de l'information et sensibiliser le public à la consommation responsable

Treize MO ont pris un total de 19 engagements pour réaliser les visées du RR-30. De ces 19 engagements, 68 % sont réalisés ou en voie de l'être. Les engagements pris par les MO sont globalement les suivants :

- Accompagner les acteurs socioéconomiques désireux de mettre en place des programmes de certification;
- Informer la clientèle des organismes et sociétés des choix écoresponsables qui sont offerts et mis en valeur dans leurs points de service;
- Ajouter des notions d'écoresponsabilité dans le contenu de la publication *Mieux vivre avec notre enfant de la grossesse à deux ans* et améliorer son format en fonction de considérations écoresponsables;
- Mettre en ligne un diagnostic personnalisé sur le gaspillage alimentaire pour sensibiliser la population québécoise;
- Publier un guide sur les écoétiquettes sur les sites Web ministériels;
- Mettre en ligne une section consacrée à la consommation responsable sur les sites Web ministériels;
- Réaliser une campagne d'information sur la garantie légale dans une perspective de consommation écoresponsable (p. ex., garantie sur la réparation d'un appareil);
- Sensibiliser les clientèles des MO sur l'écoresponsabilité, par secteur économique et par l'intermédiaire des sites Web des MO.

Bien que ces engagements contribuent aux visées du RR-30, ils sont largement insuffisants pour servir de leviers en vue de susciter de véritables changements de comportements. La progression du RR-30 est donc à surveiller.



#### Cible RR-31 : Encadrer et développer l'étiquetage, dont la certification en matière de développement durable dans des secteurs stratégiques



#### Cible RR-32 : Accroître le nombre de mesures ou de projets qui visent à intégrer des externalités environnementales dans le prix des biens et des services

Aucun engagement n'a été recensé pour le RR-31 et le RR-32. Des efforts supplémentaires doivent être consentis par l'administration publique pour atteindre l'objectif 2.5.

### **Orientation 3 – Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité**

La gestion responsable des ressources naturelles, de même que la préservation et l'utilisation responsable des terres agricoles et publiques reposent en grande partie sur l'intégration de préoccupations pour la conservation de la biodiversité aux processus décisionnels. Tout en tenant compte de l'importance socioéconomique de l'utilisation des ressources naturelles et des activités bioalimentaires, l'orientation 3 vise à :

- Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité;
- Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société.

Au total, 19 MO contribuent à la réalisation des objectifs de l'orientation 3. Ensemble, ils ont pris 62 engagements<sup>17</sup>, dont 69 % sont réalisés ou en voie de l'être. Puisque tous les MO de l'administration publique ne sont pas directement concernés par la gestion des ressources naturelles, le taux de participation à l'orientation 3 est considéré comme positif, même s'il ne représente que 17 % des MO assujettis à la LDD. Le taux de participation est également jugé positif, car il dépasse le nombre de MO membres du Comité directeur sur la diversité écologique de l'administration publique qui est de 15. Le taux de réalisation des engagements est aussi encourageant pour la réalisation complète de ceux-ci à l'horizon 2020.

Les sections suivantes présentent la nature et le niveau de mise en œuvre des engagements pris par les MO. Dans l'ensemble, la nature et le niveau d'avancement des engagements sont satisfaisants pour l'atteinte des objectifs 3.1 et 3.2 d'ici 2020. Nous notons néanmoins que les déclarations d'engagements des MO dans leur PADD ne reflètent qu'une portion de la participation gouvernementale envers l'orientation 3. Les résultats suivants sont donc à interpréter avec précaution.

#### Résultats de mise en œuvre de l'orientation 3

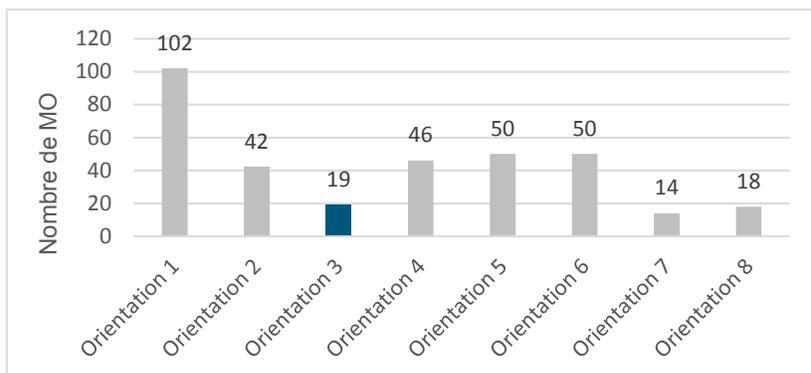


Figure 7. Nombre de MO contribuant à l'orientation 3

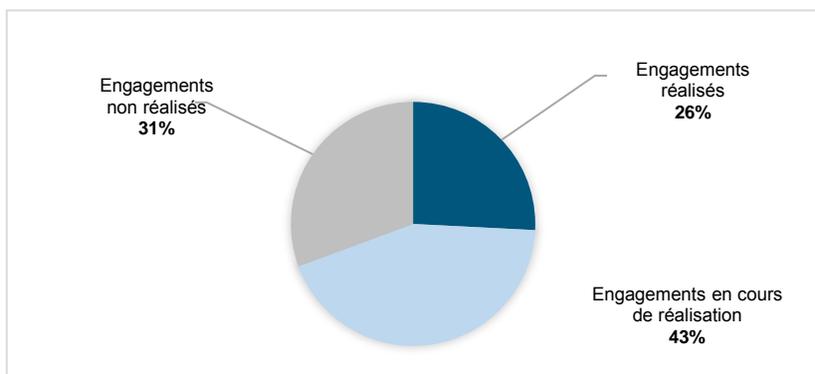


Figure 8. Pourcentage de réalisation des engagements pris pour l'orientation 3

<sup>17</sup> À noter que 5 % de ces engagements contribuent aux visées des objectifs 3.1 et 3.2 sans toutefois pouvoir être associés à un résultat recherché particulier de l'orientation 3.

## Orientation 3

**Objectif 3.1.** Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité

### But recherché de l'objectif 3.1

Concilier la création de richesse économique et la conservation de la biodiversité en créant une société plus résiliente aux changements, qu'ils soient climatiques ou économiques. Pour ce faire, la SGDD 2015-2020 formule les recommandations suivantes :

- Améliorer les connaissances par l'acquisition et la diffusion de données issues de l'évaluation des risques et des impacts sur l'environnement, les paysages et les populations concernées;
- Effectuer des collectes de données scientifiques et techniques;
- Déployer de nouveaux mécanismes de concertation pour développer une culture de collaboration en cas de conflits d'usages;
- Réaliser des projets en partenariat;
- Éviter et minimiser les impacts négatifs sur la biodiversité, tout particulièrement pour les éléments qui présentent une forte valeur culturelle.

### Résultats de mise en œuvre de l'objectif 3.1



**Cible RR-33 : Adopter des pratiques et des modes de gestion des ressources naturelles responsables et respectueux des écosystèmes**

Dix MO dont la mission vise directement la gestion des ressources naturelles ou des terres agricoles contribuent au RR-33, à l'aide de 22 engagements. De ce nombre, 77 % sont réalisés ou en cours de réalisation. Ces engagements consistent principalement à :

- Développer et mettre en œuvre un cadre de suivi du régime forestier adapté (applicable sur le territoire du chapitre 3 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, communément appelée « La Paix des braves »);
- Adopter le Règlement sur l'aménagement durable des forêts et mettre en œuvre la Stratégie d'aménagement durable des forêts;
- Décontaminer les sols et restaurer les sites miniers abandonnés;
- Modifier les critères d'octroi d'aide financière de manière à tenir compte du maintien de la biodiversité et des retombées socioéconomiques des projets;
- Ajouter des critères d'écoconditionnalité à des programmes d'aide financière en milieu agricole;
- Élaborer des outils, des méthodes de calcul et des plans de gestion responsable des ressources naturelles;
- Financer des projets d'acquisition de connaissances portant sur l'exploitation responsable des ressources minières.

Le taux de participation des MO au RR-33 et le pourcentage élevé de réalisation des engagements (77 %) constituent deux signes positifs pour la réalisation du RR-33 à l'horizon 2020. Dans l'ensemble, les engagements pris par les MO répondent aux cinq recommandations de la Stratégie pour réaliser l'objectif 3.1, à savoir améliorer les connaissances sur les milieux naturels et les écosystèmes, concerter les parties prenantes, planifier l'utilisation des ressources naturelles en évitant et minimisant les impacts négatifs, créer des partenariats et diffuser de l'information et des outils fondés sur des données scientifiques et techniques.

Bien que la récente mise à jour de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) du MELCC ne fasse pas formellement l'objet d'un engagement dans le cadre du RR-33, nous soulignons néanmoins sa contribution à la modernisation, la clarification et l'amélioration de la prévisibilité du système d'autorisation environnemental encadrant les projets affectant les milieux naturels et la biodiversité du Québec. Celle-ci contribue en effet à la mise en œuvre de pratiques et modes de gestion responsables des ressources naturelles qui respectent la capacité de support des écosystèmes.

Un autre exemple intéressant est la mise en place d'une collaboration interministérielle qui a permis la création du Pôle d'expertise multidisciplinaire en gestion durable du littoral du lac St-Pierre. Ce pôle vise à promouvoir une agriculture durable compatible avec l'écosystème du lac St-Pierre.



**Cible RR-34 : Renforcer et développer des mécanismes de concertation avec les acteurs des milieux concernés**

Quatre MO ont pris un total de neuf engagements pour réaliser le RR-34; 56 % sont réalisés ou en voie de l'être. La nature de ces engagements est décrite ci-dessous :

- Mettre en place des procédures et améliorer de façon continue la participation des Cris à la mise en œuvre du régime forestier adapté;

- Adopter un guide d'élaboration d'une demande à portée collective et une grille d'analyse apportant tous deux un soutien et un cadre de réflexion aux MRC qui désirent implanter de nouvelles utilisations résidentielles en zone agricole (Commission de protection du territoire agricole du Québec);
- Mettre en place un processus et une structure de concertation formelle des parties prenantes impliquées dans l'utilisation durable d'un territoire.

Bien que les engagements pris par les MO contribuent à la réalisation du RR-34, la participation des MO est jugée faible et est à améliorer. Nous sommes d'avis qu'au moins huit MO, dont les champs de compétences comprennent un volet de gestion des ressources naturelles et de collaboration avec le milieu, auraient dû prendre au moins un engagement pour réaliser le RR-34. Des efforts supplémentaires doivent donc être consentis d'ici 2020 pour assurer une réalisation satisfaisante du RR-34.

**Objectif 3.2.** Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société

### Buts recherchés de l'objectif 3.2

La biodiversité contribue directement à la production de biens et services essentiels au bien-être et aux activités humaines. Il importe donc d'agir pour freiner la diminution de la biodiversité et assurer la pérennité de celle-ci sur tout le territoire. Pour se faire, il faut :

- Modifier ou développer des mesures gouvernementales qui contribuent aux objectifs gouvernementaux de diversité biologique;
- Poursuivre l'établissement de parcs et d'aires protégées;
- Intégrer ces préoccupations à la planification de l'aménagement du territoire et du développement territorial;
- Développer et diffuser les connaissances sur les écosystèmes et leurs services;
- Adapter les solutions aux réalités urbaines;
- Élaborer des outils économiques qui permettent de mieux intégrer la valeur des services écosystémiques à la prise de décision.

### Résultats de mise en œuvre de l'objectif 3.2



**Cible RR-35 :** D'ici 2020, développer ou modifier dix mesures pour contribuer à la mise en œuvre des orientations gouvernementales en matière de diversité biologique (OGDB) et, ce faisant, aux Objectifs d'Aichi

Trois MO déclarent contribuer à la réalisation du RR-35 avec un total de sept engagements, dont 86 % sont réalisés ou en voie de l'être. La réalisation de l'ensemble des engagements des MO pour le RR-35 est donc anticipée pour 2020. Les engagements se résument principalement à :

- Inclure des enjeux de conservation ou de mise en valeur de la faune et de ses habitats aux plans d'aménagement forestier intégré;
- Élaborer des guides pour l'aménagement de l'habitat de certaines espèces fauniques (p. ex., lièvre d'Amérique, grand pic, tétras du Canada et martre d'Amérique);
- Élaborer et mettre à jour des plans de rétablissement des espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (chauve-souris nordique, pipistrelle de l'Est, petite chauve-souris brune, tortue des bois, caribou de la Gaspésie et faucon pèlerin, etc.);
- Élaborer des modalités de conservation complémentaires à la création d'aires protégées pour les habitats nordiques;
- Effectuer un suivi gouvernemental de la mise en œuvre des OGDB afin d'évaluer la contribution du Québec aux Objectifs d'Aichi.

Le MELCC a effectué en 2016 une analyse initiale de la mise en œuvre gouvernementale des Objectifs d'Aichi. On y constatait que :

- La participation des MO est plus importante qu'anticipée;
- Tous les MO concernés par les Objectifs d'Aichi y contribuent (15 MO);
- Le gouvernement s'est engagé à mettre en place 153 actions pour réaliser les Objectifs d'Aichi;
- Le gouvernement travaille à atteindre l'ensemble des 20 Objectifs d'Aichi;
- La majorité (81 %) des mesures prises par les MO pour atteindre les Objectifs d'Aichi sont déjà en cours de réalisation;
- Le gouvernement utilise tous les types de mesures à sa disposition pour protéger la biodiversité (c.-à-d. des lois, outils réglementaires, programmes, publications, instruments stratégiques, actions et autres).

## Orientation 3

Ce premier survol démontre que l'administration publique agit pour répondre aux OGDB et, par le fait même, aux Objectifs d'Aichi. L'analyse effectuée par le MELCC révèle néanmoins une participation gouvernementale supérieure à celle déclarée par les MO dans leur PADD. En effet, seulement trois MO s'engagent à contribuer au RR-35 et, ce faisant, aux Objectifs d'Aichi, alors que l'analyse effectuée en 2016 recense la participation de 15 MO mettant en place 138 mesures. Nous concluons par conséquent que la cible du RR-35 est atteinte, mais que les résultats de l'analyse 2018-2019 du MELCC permettront de juger plus précisément de la véritable portée de la contribution de l'administration publique aux OGDB.



### Cible RR-36 : Mettre en œuvre des mesures de conservation des écosystèmes terrestres et aquatiques

Onze MO ont pris un total de 17 engagements pour réaliser le RR-36. De ces 17 engagements, 65 % sont réalisés ou en voie de l'être. En ce qui a trait à la nature des engagements pris par les MO pour mettre en œuvre des mesures de conservation des écosystèmes terrestres et aquatiques, ceux-ci visent principalement à :

- Appuyer financièrement des projets de verdissement en milieu urbain, d'aménagement faunique et de protection ou rétablissement d'espèces à statut précaire;
- Adopter des pratiques permettant de préserver et d'utiliser les biens et services écologiques en milieu urbain, ou encourager l'adoption de telles pratiques (installation de toitures végétales et de ruches urbaines, plantation d'arbres, etc.);
- Mettre en place des processus de suivi et de mesure de la biodiversité;
- Mettre à jour le *Guide des normes culturelles* pour y inclure des pratiques agroenvironnementales;
- Améliorer le cadre contractuel de protection de l'environnement dans la réalisation des projets routiers;
- Élaborer une grille d'analyse dont les critères permettent de déterminer les sites agricoles d'intérêt pour la biodiversité;
- Intégrer les principes de développement durable aux critères décisionnels de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pour les demandes de morcellement de terres agricoles.

Bien que ces engagements contribuent à la conservation des écosystèmes terrestres et aquatiques, ceux-ci n'offrent qu'un portrait limité de l'action gouvernementale en la matière. Hydro-Québec est un exemple probant démontrant que l'administration s'engage plus que ce qu'elle déclare dans ses PADD. Ainsi, même si Hydro-Québec ne s'engage pas formellement envers le RR-36 dans son PADD, la société d'État agit pourtant pour lutter contre les espèces invasives et assurer à long terme la conservation des écosystèmes terrestres et aquatiques. Hydro-Québec met aussi en place plusieurs mesures favorisant le maintien de la biodiversité dans ses activités de construction, d'excavation et d'exploitation.

En 2017, [Hydro-Québec](#) a par exemple déployé un important programme d'inventaire pour repérer les frênes infestés par l'agrite du frêne sur ses propriétés, y compris les emprises des lignes électriques. Ces propriétés représentent 425 terrains couvrant plus de 3 000 ha. Un plan d'action a été mis en place pour traiter ou couper les arbres affectés et revaloriser les bois infestés. Hydro-Québec effectue également, en partenariat avec l'Université McGill, une synthèse quantitative de l'état et de l'évolution des communautés de poissons dans les réservoirs du complexe La Grande (Nord-du-Québec). Des mesures de protection des petites chauves-souris brunes sur le site de la centrale Bersimis-2 et l'observation de la population en déclin en raison du syndrome du museau blanc ont aussi été mises en œuvre par la société d'État.

Plusieurs MO membres du Comité directeur sur la diversité écologique du gouvernement agissent, à l'image d'Hydro-Québec, pour réaliser le RR-36, mais ne le déclarent malheureusement pas pour autant dans leur PADD respectif. Par conséquent, bien que 11 MO agissent concrètement pour réaliser le RR-36 et que le niveau d'avancement de ces engagements soit encourageant pour l'atteinte de l'ensemble des engagements à l'horizon 2020, force est de conclure que les engagements recensés et le nombre de MO participants ne traduisent pas adéquatement l'ampleur véritable de l'action gouvernementale en matière de conservation des écosystèmes terrestres et aquatiques.



### Cible RR-37 : Mettre en valeur les biens et services écologiques associés aux écosystèmes terrestres (forestiers, agricoles, urbains, etc.) et aquatiques (milieux humides, lacs, rivières, etc.)

Quatre MO contribuent par quatre engagements au RR-37. Parmi ces engagements, 50 % sont réalisés ou en voie de l'être. Les quatre engagements pris par les MO consistent à :

- Financer au minimum deux études visant à évaluer la valeur des services écologiques pour les industries québécoises;
- Intégrer des aménagements écologiques extérieurs à un projet d'infrastructure;
- Contribuer au développement d'outils de vulgarisation liés à l'exploitation responsable des ressources forestières (régime forestier adapté);

- Poursuivre les activités éducatives relatives à la faune et à ses habitats dans le cadre du programme *La faune et vous*.

Il est dommage de constater la faible participation au RR-37. En effet, la modification des façons de faire, tant sur le plan individuel qu'à l'échelle communautaire ou sociétale, doit être au cœur des efforts de conservation. L'éducation et la mise en valeur des efforts de conservation sont essentielles pour amener les citoyens et les autres acteurs de la société à agir en faveur de la diversité biologique dans leur propre environnement. Des efforts gouvernementaux supplémentaires doivent donc être consentis pour mettre en valeur les biens et services écologiques des écosystèmes terrestres et aquatiques d'ici 2020.

En dépit de ce constat, nous souhaitons toutefois souligner une contribution intéressante du MEI au RR-37. Par le financement de la réalisation et publication du [guide interactif \*Entreprise et biodiversité – Prendre action aujourd'hui pour demain\*](#) par le [Conseil patronal de l'environnement du Québec](#) (CPEQ), le MEI contribue positivement à inciter les entreprises à tenir compte de la biodiversité et à l'intégrer dans leur plan d'affaires. Le guide aborde les thèmes suivants :

- Ce qu'est la biodiversité, ses avantages et les enjeux de sa conservation;
- Les raisons pour lesquelles la biodiversité peut représenter une occasion d'affaires pour les entreprises;
- Les obligations légales et réglementaires liées à la biodiversité;
- Les moyens de mieux comprendre les liens entre les activités des entreprises et les services écologiques;
- Les pistes d'actions pour réduire les impacts des activités des entreprises sur les écosystèmes et la biodiversité;
- Les bonnes pratiques à adopter.

La publication du *Guide de l'agriculture urbaine* produit par le MAPAQ dans le cadre de sa Stratégie de soutien de l'agriculture urbaine permet également de mettre en valeur de manière intéressante l'importance de la biodiversité urbaine.

## Orientation 4 – Favoriser l’inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques

Permettre à tous les membres de la société de satisfaire à ses besoins essentiels est un objectif central de toute démarche de développement durable. Dans cette optique, le gouvernement du Québec s’est engagé à créer les conditions propices à l’accroissement de l’inclusion sociale et à la réduction des inégalités sociales et économiques. Pour y parvenir, le gouvernement reconnaît la nécessité des actions suivantes :

- Poursuivre le dialogue et renforcer les liens sociaux entre les différents acteurs sociétaux;
- Adopter de nouveaux modes d’interaction entre les diverses communautés et populations du Québec;
- Faire en sorte que tous les membres de la société québécoise puissent exercer leurs droits et travailler;
- Assurer que les personnes défavorisées puissent surmonter leurs obstacles sociaux et économiques;
- Adopter des initiatives dans les domaines de l’emploi, de l’action communautaire et de l’entrepreneuriat social afin de pouvoir tenir compte adéquatement de la diversité et de la complexité des problématiques liées à l’inclusion sociale et la réduction des inégalités sociales et économiques.

Un total de 46 MO s’est ainsi engagé à réaliser 126 engagements<sup>18</sup> afin de répondre aux enjeux d’inclusion sociale et de réduction des inégalités socioéconomiques ciblés par la SGDD 2015-2020. De ces 126 engagements, 63 % sont réalisés ou en voie de l’être. Ce pourcentage de réalisation est encourageant pour la concrétisation de l’ensemble des engagements d’ici 2020.

Les sections suivantes présentent la nature et l’avancement des engagements pris par les MO pour les trois objectifs de l’orientation 4. Dans l’ensemble, la réalisation des engagements pris par les MO est encourageante pour 2020. Toutefois, l’omission dans les PADD des MO de plusieurs initiatives gouvernementales contribuant aux objectifs de l’orientation 4 biaise l’évaluation de la contribution des MO aux visées de cette orientation.

### Résultats de mise en œuvre de l’orientation 4

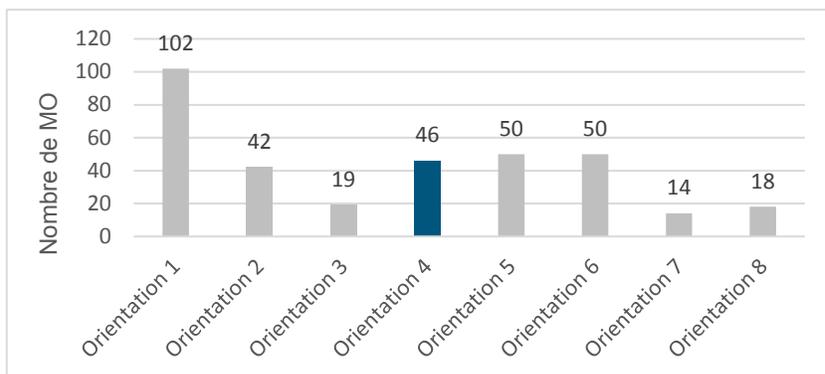


Figure 9. Nombre de MO contribuant à l’orientation 4

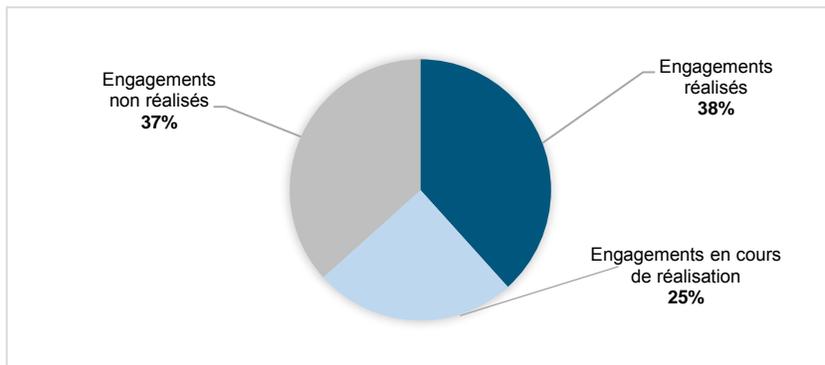


Figure 10. Pourcentage de réalisation des engagements pris pour l’orientation 4

<sup>18</sup> À noter que 11 % de ces engagements contribuent aux visées des objectifs 4.1 à 4.3 sans toutefois pouvoir être associés à un résultat recherché précis de l’orientation 4. De plus, un autre 5 % des engagements contribue aux visées de l’orientation 4 sans pouvoir être lié directement à un des trois objectifs.

**Objectif 4.1.** Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables

#### Buts recherchés de l'objectif 4.1

- Veiller à l'accessibilité, la promotion et la diversification des services de développement des compétences de base des personnes exclues du marché du travail ou qui risquent de l'être;
- Accroître les connaissances sur les compétences des personnes qui souhaitent intégrer le marché du travail;
- Déterminer des actions à mettre en œuvre afin de rapprocher l'offre et la demande d'emploi;
- Concevoir et mettre en œuvre de nouveaux programmes de formation visant à augmenter l'employabilité des personnes éloignées du marché du travail;
- Réduire l'analphabétisme par des formations et améliorer la littératie ou l'apprentissage de la langue française;
- Soutenir les réseaux professionnels, plus particulièrement dans les nouveaux secteurs du marché du travail;
- Améliorer les dispositifs de reconnaissance des compétences afin de faciliter l'accès au marché de l'emploi, plus spécifiquement pour les personnes en début de carrière ou à la recherche de leur premier emploi au Québec.

#### Résultats de mise en œuvre de l'objectif 4.1



**Cible RR-38 :** Augmenter la participation des personnes les plus vulnérables à des activités de développement qui facilitent leur accès au travail

Un total de 21 MO contribuent à la réalisation de l'objectif 4.1 et du RR-38 à l'aide de 42 engagements. Parmi ces engagements, 50 % sont réalisés ou en voie de l'être. Si le taux de réalisation des engagements pris par les MO est encourageant pour la concrétisation de ceux-ci à l'horizon 2020, la portée globale des engagements pris par les MO est jugée insuffisante pour l'amélioration de la participation des personnes vulnérables à des activités de développement facilitant leur accès au travail.

Globalement, les engagements pris par les MO consistent à :

- Diffuser des outils d'information, de sensibilisation sur l'analphabétisme, d'amélioration de la littératie et d'apprentissage de la langue française sur le Web, dans des mémoires, dans des publications médias, etc.;
- Adopter un plan d'action à l'égard des personnes handicapées;
- Créer un plan d'accueil des stagiaires et en accueillir un par année;
- Publier une brochure informative sur les femmes autochtones au Québec;
- Adopter des mesures d'accès à l'emploi pour des candidats issus de populations vulnérables (p. ex., peuples autochtones, minorités visibles, femmes, immigrants, personnes handicapées);
- Adopter une directive afin de formaliser la participation des peuples autochtones aux travaux menés par les MO;
- Organiser un forum ou une journée de réflexion sur les personnes vulnérables et leur accessibilité à l'emploi;
- Rencontrer des entreprises afin d'accroître le taux d'acceptation des diplômés étrangers;
- Faciliter l'évaluation des diplômés étrangers par les employeurs gouvernementaux et les organismes réglementaires.

Sans surprise, les MO contribuant le plus concrètement à l'atteinte du RR-38 sont l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI). Néanmoins, les quatre engagements de ces trois MO ne reflètent que partiellement leur contribution véritable à l'amélioration de la participation des personnes les plus vulnérables à des activités de développement facilitant leur accès au travail.

Prenons l'exemple du MTESS. Les objectifs de l'orientation 2 de la [Stratégie nationale de la main-d'œuvre 2018-2023](#) partagent les mêmes visées que le RR-38 de la SGDD 2015-2020, mais les actions prises par le MTESS pour réaliser l'orientation 2 de sa stratégie ne sont pas inscrites à son PADD. Pourtant, les résultats de la mise en œuvre de [l'orientation 2 de la Stratégie nationale de la main-d'œuvre](#) sont très positifs, et dépassent les attentes pour près de 50 % des cibles fixées. Ceci s'explique entre autres par le fait que la Stratégie nationale de la main-d'œuvre 2018-2023 a été élaborée après l'adoption du PADD 2016-2020 du MTESS. Une mise à jour du PADD du MTESS serait ici profitable pour refléter l'entière portée de son action pour l'atteinte du RR-38.

De manière similaire, il est également étonnant de constater le peu d'engagements pris par les MO à l'égard des personnes handicapées et de leur intégration au marché du travail dans leur PADD respectif. En effet, d'après [le bilan 2016-2017 de la mise en œuvre de la politique gouvernementale À part entière](#), et conformément à [l'article 61.1](#)

## Orientation 4

[de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées](#), 20 MO et 57 organismes publics sont légalement assujettis depuis le 31 mars 2017 à la mise en œuvre d'un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées (incluant des mesures d'aide à l'emploi). D'après le bilan 2016-2017 produit par l'Office des personnes handicapées du Québec, 84 % des ministères et organismes publics qui ont produit un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées en 2016-2017 ont inclus des mesures liées à l'emploi des personnes handicapées. Ces résultats démontrent donc une progression positive vers la cible du RR-38.

Ces deux exemples démontrent que la contribution des MO au RR-38 est supérieure à celle déclarée par les MO dans leur PADD. Ceux-ci auraient effectivement tendance à réserver une part de leur reddition de comptes aux politiques sectorielles auxquelles ils contribuent plus directement. Tirer des conclusions sur l'avancement du RR-38 uniquement à l'aide des engagements pris par les MO dans leur PADD offre par conséquent un portrait incomplet de l'action gouvernementale en la matière.

**Objectif 4.2.** Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités

### But recherché de l'objectif 4.2

Appuyer les organismes communautaires et les entreprises d'économies sociales :

- œuvrant à soutenir l'épanouissement et l'autonomie des individus;
- offrant des milieux d'accueil, de vie et de travail essentiels à l'inclusion sociale et professionnelle;
- produisant des biens et rendant des services à des prix abordables pour des clientèles disposant de peu de moyens;
- menant des actions pour réduire les barrières socioéconomiques, les préjugés et la discrimination.

### Résultats de mise en œuvre de l'objectif 4.2



**Cible RR-39 :** Renforcer l'appui et la promotion des interventions des organismes communautaires et d'économie sociale contribuant à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités

Au total, 29 MO ont pris 54 engagements pour réaliser l'objectif 4.2 et le RR-39. Parmi ces engagements, 69 % sont réalisés ou en voie de l'être. Tout comme pour le RR-38, l'avancement des engagements des MO est encourageant pour une réalisation complète à l'horizon 2020. Dans l'ensemble, les MO agissent de manière satisfaisante pour répondre aux objectifs du RR-39, offrant effectivement appuis financiers et force de travail aux organismes communautaires et d'économie sociale.

Les engagements pris par les MO consistent généralement à :

- Promouvoir le bénévolat et l'implication sociale des employés (p. ex., mise en ligne d'un babillard des actions bénévoles, déploiement d'une campagne de sensibilisation au bénévolat);
- Reconnaître l'engagement des employés au sein de la collectivité;
- Effectuer des collectes (collecte de jouets, de livres, d'aliments non périssables, de fonds pour Entraide, pour la Tablee des Chefs, etc.);
- Accroître le nombre de projets réalisés en partenariat avec des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale;
- Prendre en compte les entreprises d'économie sociale dans les processus d'acquisition;
- Soutenir financièrement des organismes communautaires;
- Bonifier les investissements financiers des programmes d'aide existants pour les organismes communautaires;
- Promouvoir les avantages fiscaux liés aux dons de bienfaisance.

Il est également pertinent de noter que le MTESS a adopté la [Stratégie gouvernementale en action bénévole 2016-2022](#) accompagnée d'un investissement non récurrent de 1,5 million de dollars de 2016 à 2022. Contribuant aux visées du RR-39, cette stratégie vise notamment à mettre en place des actions structurantes permettant de consolider l'action bénévole au Québec par la promotion du bénévolat, la rétention des bénévoles actuels, le recrutement de nouveaux bénévoles et le développement de la relève dans tous les milieux et dans toutes les régions.

Depuis l'adoption de la SGDD 2015-2020, le MEI a également adopté le [Plan d'action gouvernemental en économie sociale 2015-2020](#) qui prévoit des investissements de plus de 100 millions de dollars pour le développement de l'économie sociale au Québec. Ce plan vise à soutenir la pleine contribution des entreprises d'économie sociale à l'économie québécoise et à soutenir leur réponse aux défis auxquels le Québec fait face, de sorte qu'il contribue aux visées du RR-39.

Encore une fois, ces exemples étayaient les engagements déclarés par les MO dans leur PADD. En effet, ceux-ci témoignent d'une activité gouvernementale plus large que celle dépeinte par les seuls engagements compilés dans les PADD.

### Objectif 4.3. Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés

#### Buts recherchés de l'objectif 4.3

- Encourager les mesures sociales et économiques permettant de répondre aux neuf besoins de base des personnes en situation de pauvreté (alimentation, logement, entretien ménager, soins personnels, communications, habillement, ameublement, transport et loisirs);
- Faciliter l'accès aux services et leur qualité pour répondre aux besoins des personnes en situation de pauvreté;
- Améliorer l'accès aux loisirs (notamment culturels) et aux milieux naturels des personnes en situation de pauvreté.

#### Résultats de mise en œuvre de l'objectif 4.3



#### Cible RR-40 : Amélioration des mesures permettant d'élargir l'accès à des services de base offerts aux personnes issues des milieux défavorisés

Quatorze MO ont pris un total de 23 engagements pour réaliser l'objectif 4.3 et le RR-40. Parmi ces engagements, 78 % sont déjà réalisés ou en voie de l'être. Ce taux de réalisation est très positif pour une concrétisation complète des engagements à l'horizon 2020. Les MO agissent donc de manière satisfaisante pour concrétiser leurs engagements. Ils sont néanmoins peu nombreux à contribuer à l'objectif. Un plus grand nombre de MO pourrait s'investir, et ce, de façon simple, par exemple en soutenant financièrement des programmes ou initiatives de collectes de fonds externes qui visent à venir en aide aux personnes en situation de précarité ou issues de milieux défavorisés.

En ce qui a trait à la nature des engagements pris par les MO, ceux-ci contribuent adéquatement à la réalisation du RR-40 et visent principalement à :

- Augmenter les seuils de participation aux programmes d'aide visant les personnes défavorisées pour accroître le nombre de bénéficiaires;
- Bonifier les communications (p. ex., site Internet, application mobile, dépliant) portant sur les services offerts par les MO pour les personnes en situation de précarité afin d'en améliorer l'accès;
- Établir un nombre minimal de pratiques à mettre en place chaque année pour élargir l'accès aux services de l'administration visant les personnes en situation de précarité;
- Appuyer les efforts de collecte de fonds visant à aider financièrement les jeunes issus de milieux défavorisés;
- Réduire l'écart entre le taux de salaire minimum garanti et le taux de salaire moyen.

Tout comme nous avons pu l'observer pour les autres objectifs de l'orientation 4, la participation gouvernementale ne se limite pas aux engagements déclarés par les MO dans leur PADD. Par exemple, le MTESS, avec la collaboration de 18 MO, contribue formellement à la mise en œuvre du [Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale \(PAGIEPS\) 2017-2023](#). Un pan important de ce plan d'action inclut des mesures pour améliorer les conditions de logement des personnes en situation de pauvreté ou issues de milieux défavorisés, pour faciliter l'accès à une alimentation saine, nutritive et abordable ou encore pour favoriser la participation à des activités sportives ou de loisirs. Ces mesures et les investissements connexes contribuent sans équivoque à améliorer l'accès des personnes issues de milieux défavorisés à des services de base. Pourtant, les engagements déclarés par les MO dans leur PADD respectif ne font pas état de ces actions gouvernementales. Ce constat s'explique probablement en partie par le fait que le PAGIEPS a été lancé en décembre 2017, soit après la rédaction du RAG 2016-2017 sur lequel se base le présent rapport.

## Orientation 5 – Améliorer par la prévention la santé de la population

La santé des personnes est déterminante pour leur capacité à mener une vie active et satisfaisante. Les conditions de vie, qu'elles soient relatives à l'environnement ou aux conditions de travail par exemple, ont une influence majeure sur la santé des populations et sur les inégalités sociales en matière de santé. Pour instaurer les conditions de vie favorables à la santé et au bien-être, la prévention est primordiale.

En raison de l'importance de leur incidence sur la santé, certaines mesures préventives sont à privilégier pour améliorer la santé de la population et sa capacité à mener une vie active et satisfaisante :

- Une alimentation de bonne qualité nutritive et équilibrée;
- Un mode de vie actif;
- Un environnement sain et sanitaire.

Au total, 50 MO se sont engagés à réaliser 122 engagements<sup>19</sup> pour améliorer la santé de la population par la prévention. De ce nombre, 53 % sont réalisés ou en voie de l'être. Ce pourcentage de réalisation est satisfaisant pour la concrétisation de tous les engagements d'ici 2020.

Dans l'ensemble, la réalisation des 122 engagements pris par les MO est satisfaisante, mais seulement si on prend en considération les engagements non déclarés par les MO dans leur PADD. Les sections suivantes détaillent la contribution de l'administration publique à la réalisation des objectifs 5.1 et 5.2. À noter que le taux de réalisation des engagements doit néanmoins être progressivement accéléré afin de garantir la concrétisation de tous les engagements d'ici 2020.

### Résultats de mise en œuvre de l'orientation 5

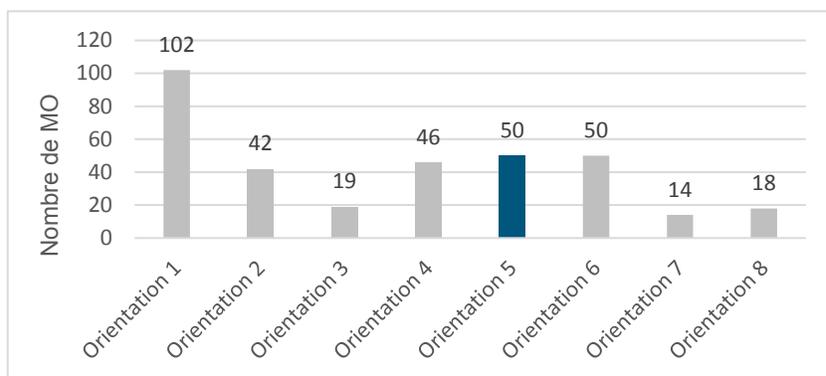


Figure 11. Nombre de MO contribuant à l'orientation 5

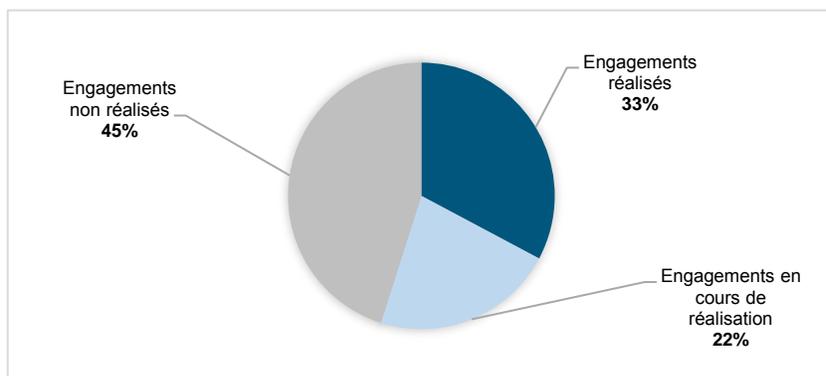


Figure 12. Pourcentage de réalisation des engagements pris pour l'orientation 5

<sup>19</sup> À noter que 25 % de ces engagements contribuent aux visées des objectifs 5.1 et 5.2 sans toutefois pouvoir être associés à un résultat recherché particulier de l'orientation 5.

**Objectif 5.1. Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie****But recherché de l'objectif 5.1**

Les saines habitudes de vie aident à prévenir les maladies, mais également à assurer un meilleur épanouissement physique et mental. Il importe pour cette raison de favoriser le développement d'une culture de prévention et de recherche de la santé dans l'ensemble de la population par des mesures visant à :

- Améliorer l'accès à l'alimentation de bonne qualité nutritive;
- Accroître l'accès à l'activité physique;
- Promouvoir les bienfaits des saines habitudes de vie.

**Résultats de mise en œuvre de l'objectif 5.1****Cible RR-41 : Augmenter l'accès pour tous à une saine alimentation et sa promotion**

Huit MO ont pris huit engagements afin de réaliser le RR-41. De ces huit engagements, 38 % sont réalisés ou en voie de l'être. Il s'agit d'engagements visant à :

- Bonifier la diffusion d'informations sur les saines habitudes alimentaires et de vie;
- Améliorer l'offre alimentaire en ajoutant une machine distributrice d'aliments santé;
- Effectuer au moins une fois par année une distribution d'arbres et de végétaux (en mettant l'accent sur l'agriculture urbaine) pour bonifier les milieux de vie;
- Obtenir la certification [Entreprise en santé](#);
- Appuyer l'amélioration de la qualité nutritive des produits alimentaires du Québec.

Depuis 2018, un groupe de travail formé de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), du MTESS, du MSSS et de partenaires du milieu a été mis sur pied afin d'accroître l'accès universel à une offre alimentaire saine et diversifiée. Ce groupe de travail appuie les efforts importants déployés par la Table québécoise sur la saine alimentation (TQSA) dans le but de créer au Québec des environnements favorables aux saines habitudes d'alimentation et de vie. Créée en 2015 à l'initiative du MSSS, la TQSA a pour objectif d'optimiser les retombées potentielles des actions présentes et futures en matière de saine alimentation. Dans la même optique, le Comité de l'industrie de la transformation alimentaire sur l'offre alimentaire santé, créé en juin 2016 à l'initiative du MAPAQ, est devenu le mécanisme officiel de discussion et d'action entre les intervenants des ministères, la TQSA et les représentants de l'industrie de la transformation alimentaire pour faire progresser l'alimentation santé.

En plus de la création de la TQSA, du Comité sur l'offre alimentaire santé et du groupe de travail sur l'accès universel à une offre alimentaire saine et diversifiée, plusieurs actions ont été mises en œuvre à l'échelle gouvernementale pour améliorer les saines habitudes alimentaires de la population. Ces actions incluent par exemple :

- La mise en œuvre des objectifs 3.1 et 3.2 de la [Politique gouvernementale de prévention en santé](#) du MSSS et le [Plan d'action interministériel 2017-2021](#);
- La mise en œuvre des objectifs 1.1 et 1.4 de la [Politique bioalimentaire 2018-2025 – Alimenter notre monde](#) du MAPAQ;
- La mise en œuvre de l'objectif 3.2 du [Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023](#) du MTESS;
- La création par le MAPAQ d'un programme d'aide financière pour l'amélioration de la qualité nutritive des aliments transformés;
- Le soutien de plus de 45 initiatives dans le secteur bioalimentaire pour l'amélioration de la qualité nutritive des produits alimentaires du Québec;
- La diffusion par le ministère de la Famille (MFA), en 2017, du [Cadre de référence Gazelle et potiron](#) pour créer des environnements favorables à la saine alimentation en services de garde éducatifs à l'enfance;
- La publication en 2018 de la [Chartre québécoise sur la saine alimentation](#) de la TQSA;
- La réalisation d'un sondage en ligne sur le gaspillage alimentaire intitulé [Quel consommateur êtes-vous?](#) permettant à chacun des répondants de prendre conscience de ses habitudes de consommation et, par le fait même, des moyens pour bien manger sans gaspiller;
- Le lancement de la campagne nationale « [J'aime manger, pas gaspiller](#) » du Conseil national Zéro Déchet au Québec, grâce à l'appui de RECYC-QUÉBEC.

Ces mesures gouvernementales requièrent la participation de plusieurs MO, nommés responsables de la mise en œuvre de divers pans des politiques et plans d'action gouvernementaux liés à la saine alimentation. Ces politiques et plans d'action mobilisent la participation minimale d'au moins trois MO supplémentaires à ceux qui ont pris des engagements en vertu de leur PADD. Ils agissent effectivement déjà pour réaliser le RR-41 par la mise en œuvre des

## Orientation 5

politiques et plans d'action listés précédemment. L'analyse des MO contribuant à ces politiques et plans d'action révèle une participation potentielle de 16 MO et plus, soit l'équivalent du double de la participation actuelle des MO à la réalisation du RR-41.

L'omission de plusieurs mesures mises en œuvre par les MO pour accroître l'accès des Québécois à une alimentation saine dans leur PADD compromet l'évaluation de la portée véritable de l'action gouvernementale en la matière. Pris isolément, les huit engagements déclarés par les MO dans leur PADD amènent à conclure que l'action gouvernementale pour réaliser le RR-41 est insuffisante. Or, lorsqu'évalués conjointement avec les mesures mises en œuvre dans le cadre des politiques et plans d'action listés précédemment, ces engagements se révèlent satisfaisants pour compléter les efforts gouvernementaux visant à augmenter l'accès pour tous à une saine alimentation.



**Cible RR-42 : Augmenter l'accès aux milieux propices à la pratique de l'activité physique ainsi que la valorisation d'un mode de vie plus actif**

Au total, 14 MO ont pris 20 engagements pour réaliser le RR-42. De ce nombre, 85 % sont réalisés ou en voie de l'être. Ce taux de réalisation est positif et suggère une réalisation complète des engagements d'ici 2020.

Sur les 20 engagements pris par les MO pour réaliser le RR-42, 60 % ciblent les employés de l'administration publique et 40 %, la population québécoise. Les engagements visent notamment à :

- Réaliser des actions de sensibilisation à la santé, l'activité physique et les saines habitudes au sein des MO;
- Mettre en place des mesures pour accroître le nombre d'employés inscrits à une activité physique (p. ex., ententes corporatives à tarif réduit conclues avec des établissements sportifs);
- Mettre en place ou bonifier un programme de santé et bien-être au travail;
- Obtenir la certification [Entreprise en santé](#), catégorie Élite;
- Veiller à ce que les espaces de travail favorisent l'activité physique et permettent l'accès à des locaux propices à l'activité physique;
- Offrir du financement pour encourager l'activité physique des Québécois;
- Accroître l'offre de services gouvernementaux permettant de réaliser des activités physiques en plein air;
- Mettre en place un plan d'action gouvernemental en matière de bien-être, de santé et de sécurité en milieu de travail.

Le faible niveau de participation et d'engagements recensés pour le RR-42 n'est pas préoccupant puisque peu de MO ont l'occasion d'interagir avec le public québécois pour l'encourager à pratiquer une activité physique. Les engagements visant les employés sont quant à eux satisfaisants puisqu'ils contribuent tous à accroître l'accès à la pratique d'activité physique et l'adoption d'un mode de vie plus actif. Nous soulignons par ailleurs l'obtention par l'INSPQ, le MSSS, Retraite Québec et la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) de la certification Entreprise en santé – Élite associée à la norme 9700-800 du Bureau de normalisation du Québec (BNQ). Cette certification reconnaît la mise en place d'un programme structuré comportant des mesures importantes et inspirantes dans le domaine de la santé, du mieux-être et de la saine productivité en milieu de travail.

Nous soulignons de plus la contribution du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) qui pilote la [Politique de l'activité physique, du sport et du loisir](#) (PAPSL). Ce plan vise à soutenir diverses façons de pratiquer des activités physiques, des sports etc. Les engagements pris par les MO dans leur PADD, combinés à l'action gouvernementale mise en œuvre dans le cadre de la [Politique gouvernementale de prévention en santé](#) (PGPS) du MSSS, suggèrent une réalisation satisfaisante du RR-42 à l'horizon 2020.

Nous encourageons par contre les MO à bonifier leurs démarches liées au RR-42 en obtenant, par exemple, la certification Entreprise en santé, qui constitue un moyen efficace et fiable de structurer une démarche et de démontrer sa contribution probante et concrète à l'objectif 5.1. D'ailleurs, à l'objectif 3.2, mesure 3.3, du [Plan d'action interministériel 2017-2021 de la PGPS](#), le MSSS encourage les entreprises québécoises à promouvoir la santé en milieu de travail en adoptant des démarches structurées de type Entreprise en santé. En complément, le [Programme national de santé publique 2015-2021](#) propose une offre de soutien au milieu de travail pour mettre en œuvre des démarches de ce type au sein des entreprises du Québec (service 2.20).

### Objectif 5.2. Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

#### But recherché de l'objectif 5.2

La qualité des milieux de vie où les gens vivent, travaillent, font des apprentissages, participent à la vie communautaire, se divertissent, bénéficient de prestations culturelles et accèdent à des services et des ressources est d'une importance primordiale pour le bien-être de la population. Ces milieux doivent être sécuritaires et favoriser la santé en agissant contre l'intimidation, notamment, et en facilitant des choix sains afin d'éviter les problèmes de santé.

L'objectif vise l'adoption de mesures efficaces dans les domaines suivants :

- Prévention des accidents;
- Prévention et réduction des risques à la source;
- Suivi par monitoring, inspection et entretien;
- Approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante;
- Réduction des émissions de polluants ou de contaminants dans l'environnement (particulièrement dans l'air);
- Sensibilisation pour une meilleure compréhension et connaissance des droits et obligations en matière de travail.

### Résultats de mise en œuvre de l'objectif 5.2



**Cible RR-43 : Mettre en œuvre des mesures et des actions visant la prévention et la promotion de la santé et de la sécurité dans les milieux de vie, y compris la lutte contre l'intimidation**

Au total, 32 MO ont pris 58 engagements pour réaliser le RR-43. De ces 58 engagements, 57 % sont réalisés ou en voie de l'être. La grande majorité des engagements pris par les MO visent à assurer et améliorer la santé physique et mentale des employés de l'administration publique.

- Réviser la stratégie promotionnelle du programme Construire en santé pour augmenter son utilisation dans l'industrie de la construction;
- Accroître la proportion de la population québécoise qui connaît et comprend ses droits et responsabilités en matière de santé et sécurité;
- Produire et diffuser un avis sur la sexualité et la vie amoureuse des adolescents du Québec;
- Mettre en place des mesures pour assurer un environnement de travail propice à la santé psychologique et physique des employés de l'administration publique;
- Adopter et mettre en ligne une politique de santé et sécurité au travail au sein des MO et former les employés;
- Adopter un plan d'action 2015-2018 concerté pour prévenir et contrer l'intimidation;
- Réaliser et diffuser un rapport de recommandations portant sur les pratiques de nettoyage, de désinfection et d'utilisation des fournitures dans les établissements publics;
- Mettre en œuvre un projet de modifications législatives et réglementaires de la Loi sur le bâtiment pour améliorer la santé et la sécurité du public;
- Mettre en ligne dans le site Web des informations relatives aux droits et obligations en matière de salubrité de logement;
- Réaliser des campagnes de sensibilisation à la sécurité routière.

La principale contribution gouvernementale à la réalisation du RR-43 est sans aucun doute la mise en œuvre du [Plan d'action interministériel 2017-2021 de la Politique gouvernementale de prévention en santé](#) du MSSS, qui implique la collaboration de plus d'une quinzaine de MO. Nous notons également l'adoption en octobre 2016 de la [Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021](#), par le Secrétariat à la condition féminine, en partenariat avec 11 MO. Cette stratégie prévoit 55 actions gouvernementales pour prévenir et contrer les violences sexuelles au Québec.

Dans l'ensemble, les engagements pris par les MO contribuent adéquatement à la réalisation du RR-43, et ce, dans plusieurs milieux de la société québécoise.

**Les résultats des résultats recherchés 44 à 46 sont présentés conjointement en raison de leur complémentarité et du nombre restreint d'engagements recensés.**



**Cible RR-44 : Mettre en œuvre des mesures et des actions destinées à atténuer ou à gérer de façon optimale les risques pour les personnes associés à l'activité humaine**

Quatre MO ont pris chacun quatre engagements pour réaliser le RR-44. Parmi ceux-ci, 50 % sont réalisés ou en voie de l'être. Ces engagements consistent à :

- Organiser une campagne de vaccination antigrippale pour les employés;
- Augmenter à 75 % la proportion des interventions à l'égard de l'application des lois en matière de santé et de sécurité du travail réalisées dans les milieux prioritaires ciblés par le Plan stratégique 2017-2019 de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Adopter un cadre normatif qui appuie la prise de mesures préventives ou curatives par les entreprises agricoles affectées par des épizooties ou toutes autres infections et situations pouvant avoir une incidence négative sur la santé et la sécurité des populations;

## Orientation 5

- Adopter une politique environnementale de gestion des opérations portuaires.



### Cible RR-45 : Mettre en œuvre des mesures qui contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur

Un seul MO a pris un seul engagement pour réaliser le RR-45. Celui-ci n'est pas encore entamé et consiste à établir une stratégie de gestion des équipements de mesure de la qualité d'air d'ici 2020, grâce à l'installation de deux nouveaux équipements de mesure.

Bien qu'aucun engagement n'ait été formellement déclaré dans le cadre d'un PADD, une politique sur la qualité de l'air est en cours de préparation au MELCC, conformément au livrable 1 du chantier Santé, solidarité sociale et adaptation aux changements climatiques et aux visées de la mesure 2.10 de la [Politique gouvernementale de prévention en santé](#). Celle-ci constitue une action importante pour la réalisation du RR-45. L'INSPQ a également publié en 2017 un outil d'aide à l'intervention intitulé [Qualité de l'air et salubrité : Intervenir ensemble dans l'habitation au Québec](#) qui s'adresse aux principaux intervenants du secteur. Un colloque sur la qualité de l'air et la santé a aussi été organisé en 2017 par l'INSPQ, contribuant ainsi au RR-45.



### Cible RR-46 : Mettre de l'avant des interventions concertées pour assurer la protection des sources d'eau potable et l'approvisionnement de la population

Aucun MO ne s'est engagé à réaliser le RR-46 dans son PADD. Toutefois, deux importantes mesures gouvernementales contribuent à la réalisation du RR-46. Le MELCC a effectivement adopté en 2018 la [Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030](#) et le [Plan d'action 2018-2023](#) qui assurent une gestion intégrée, durable et équitable des ressources en eau du Québec. La stratégie a été élaborée en collaboration avec le MAPAQ, le MAMH, le MFFP, le MFQ, le ministère de la Sécurité publique (MSP), le MTQ, le ministère du Tourisme (MTO), le MRIF et le MEI. Ces MO sont d'ailleurs responsables de plusieurs volets de la mise en œuvre du Plan d'action 2018-2023 et contribuent donc à la réalisation du RR-46 bien qu'aucun engagement formel n'ait été déclaré par ces MO dans leur PADD. À titre d'exemple, le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État énonce implicitement qu'il est assujéti au Règlement sur l'eau potable.

Dans l'ensemble, les RR-44 à 46 ont suscité peu d'engagements de la part des MO dans leur PADD. Ce constat ne signifie pas pour autant une inaction de l'administration publique par rapport aux enjeux soulevés. En effet, plusieurs actions ont été menées depuis 2015 par les MO, ce qui constitue une réponse adéquate aux visées de ces résultats recherchés.

## **Orientation 6 – Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités**

Cette orientation a pour objectif d'assurer l'aménagement durable du territoire et le développement social et économique des collectivités grâce à :

- La création d'emplois;
- Une participation publique inclusive;
- L'amélioration de la capacité des collectivités à prendre en charge leur développement;
- L'accroissement de la résilience des collectivités au regard des changements climatiques et des sinistres d'origine naturelle;
- La mise en œuvre de démarches intégrées de développement durable.

L'orientation 6 s'inscrit en complémentarité de politiques existantes en aménagement et en développement du territoire, dont les principales sont la [Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022](#) et la [Stratégie d'adaptation aux changements climatiques 2013-2020](#).

Globalement, 50 MO ont pris un total de 153 engagements<sup>20</sup> pour réaliser les objectifs et résultats recherchés de l'orientation 6. De ce nombre, 62 % sont réalisés ou en voie de l'être. Parmi les quatre objectifs de l'orientation 6, l'objectif 6.2 visant à renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires est celui qui a suscité le plus grand nombre d'engagements, soit près de 50 % des engagements des MO. Ceci s'explique principalement par l'activité incontournable 5, associée à l'objectif 6.2, qui requiert que tous les MO travaillant avec des organismes municipaux, les établissements scolaires ou les établissements de santé et de services sociaux mettent en œuvre au moins une action pour accroître la proportion des organisations ayant entrepris une démarche de développement durable.

### Résultats de mise en œuvre de l'orientation 6

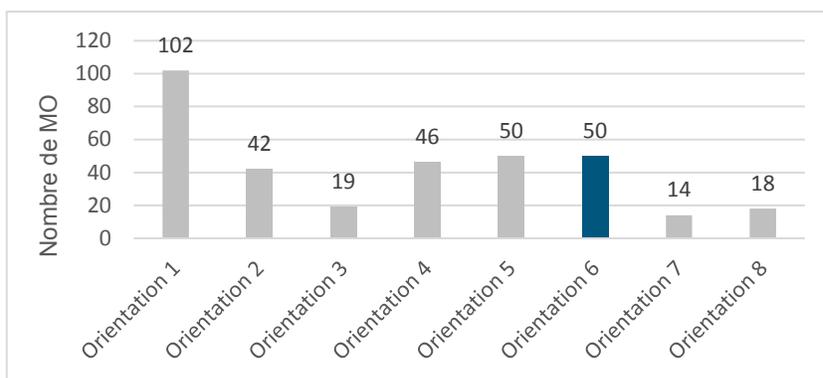


Figure 13. Nombre de MO contribuant à l'orientation 6

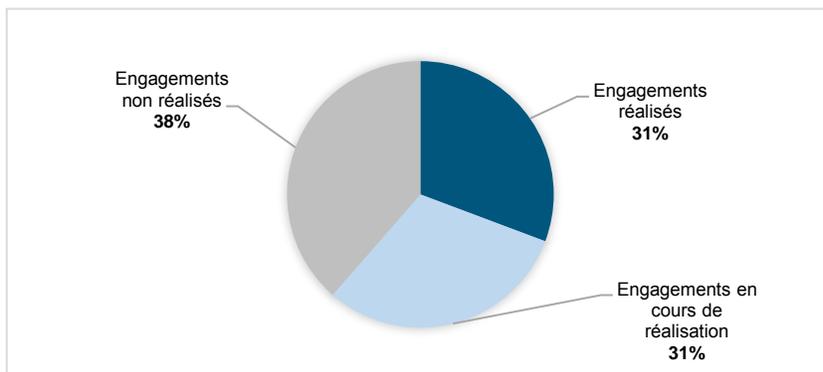


Figure 14. Pourcentage de réalisation des engagements pris pour l'orientation 6

<sup>20</sup> À noter que 29 % de ces engagements contribuent aux visées des objectifs 6.1 à 6.4 sans toutefois pouvoir être associés à un résultat recherché particulier de l'orientation 6.

## Orientation 6

### Objectif 6.1. Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire

#### Buts recherchés de l'objectif 6.1

Afin d'assurer un aménagement du territoire concourant au développement durable des milieux de vie, l'objectif 6.1 vise à mobiliser les MO concernés par l'affectation du territoire, la planification des infrastructures de transport et de service ainsi que la mise en valeur des paysages et des éléments patrimoniaux, de façon à :

- Contrôler l'urbanisation diffuse;
- Favoriser la mixité sociale;
- Adapter les milieux aux changements climatiques;
- Privilégier les infrastructures vertes et un urbanisme favorable à la santé et aux saines habitudes de vie;
- Mettre en valeur le patrimoine et les paysages distinctifs;
- Améliorer l'attractivité des espaces publics par une présence substantielle de l'art public, de même que par une architecture et un design urbain de qualité;
- Protéger le territoire agricole;
- Aménager des corridors écologiques.

#### Résultats de mise en œuvre de l'objectif 6.1



#### Cible RR-47 : Renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable

Trois MO se sont engagés à renouveler leur approche d'aménagement du territoire au moyen des engagements suivants :

- Élaborer une approche révisée d'affectation du territoire public et libérer les terres du domaine public de toute occupation sans droit;
- Élaborer des orientations gouvernementales d'aménagement du territoire qui incorporent des objectifs d'aménagement durable des forêts et de conservation et mise en valeur de la faune;
- Bonifier le plan d'aménagement de parcs nationaux de manière à tenir compte des principes de développement durable.

Bien que le MAMH n'ait pas explicitement fait part d'engagements envers le RR-47 dans son PADD, il a néanmoins contribué à la progression de la cible RR-47. En effet, grâce à l'approche partenariale mise en place avec la Fédération québécoise des municipalités et avec l'Union des municipalités du Québec, les travaux du MAMH ont permis une meilleure prise en compte des particularités régionales au sein du processus de renouvellement des OGAT, contribuant ainsi au RR-47.

Le MAMH a également mis à jour sa [Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022](#) et publié son [Plan d'action gouvernemental de contribution à l'occupation et à la vitalité des territoires 2018-2020](#), qui implique la contribution de 22 MO.

Puisque les engagements des trois MO liés au renouvellement des OGAT sont réalisés ou en cours de réalisation, nous estimons que l'administration publique progresse de manière satisfaisante vers la réalisation du RR-47.



#### Cible RR-48 : Création et diffusion d'outils favorisant la mise en œuvre de pratiques de développement durable en aménagement du territoire

Dix MO ont pris un total de 20 engagements pour réaliser le RR-48. Parmi ceux-ci, 75 % sont réalisés ou en voie de l'être. Les MO se sont globalement engagés à :

- Bonifier les grilles d'analyses liées à l'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- Mettre en place des programmes d'information sur les activités gouvernementales affectant l'aménagement du territoire;
- Mettre sur pied une plateforme Web servant de référence sur l'environnement bâti et la santé;
- Adopter une directive pour le signalement des situations problématiques en matière d'aménagement du territoire;
- Créer et diffuser des outils d'accompagnement portant sur le développement durable à l'attention des organismes locaux et régionaux;
- Développer et actualiser les connaissances sur le territoire québécois;
- Soutenir les initiatives de lutte aux îlots de chaleur.

Bien que non mentionnée à titre d'engagement dans un PADD, la [Politique gouvernementale en prévention de la santé](#) contribue de manière intéressante à la réalisation des visées du RR-48. En effet, la mesure 2.6 de cette politique permet par exemple le financement d'outils favorisant l'intégration d'enjeux de santé dans les démarches de planification territoriale, et les mesures 2.7 et 2.10 visent à réduire des problèmes de santé associés à la qualité de l'air et l'exposition au bruit environnemental.

Dans l'ensemble, le niveau de participation et la contribution des MO aux visées du RR-48 ainsi que le niveau d'avancement des engagements sont jugés satisfaisants pour le respect des visées du RR-48 à l'horizon 2020.

**Objectif 6.2 / Activité incontournable 5. Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires**

### But recherché de l'objectif 6.2

L'objectif 6.2 vise à outiller et à accompagner les acteurs qui soutiennent le dynamisme territorial afin que leurs actions s'inscrivent dans une démarche de développement durable. Pour ce faire, les MO sont invités à :

- Intensifier leurs activités de sensibilisation et d'accompagnement auprès des intervenants des milieux municipaux, scolaires et de la santé et des services sociaux;
- Créer des programmes et adopter des normes pour aider les milieux fragilisés à affronter les défis économiques et démographiques;
- Soutenir les collectivités qui réalisent des actions de développement durable;
- Appuyer l'innovation territoriale qui mise notamment sur l'écologie industrielle, l'économie circulaire.

### Résultats de mise en œuvre de l'objectif 6.2 et de l'activité incontournable 5



**Cible 1 // Activité incontournable 5 (RR-49) : Mettre en œuvre des mesures et des programmes qui soutiennent le développement socioéconomique des collectivités dans une perspective de développement durable**

Pour les résultats de l'activité incontournable 5, se référer à la section du rapport portant sur les [Tables d'accompagnement-conseil – réseaux de la santé et des services sociaux, de l'éducation, des municipalités et des entreprises.](#)

En dehors des MO qui siègent à la Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux en développement durable (TACOM), de nombreux MO de l'administration publique se sont investis dans les efforts contribuant à l'objectif 6.2. Ces efforts visent le plus souvent à renforcer ou établir des partenariats pour soutenir la vitalité économique et culturelle des régions. Plusieurs engagements ont également trait à l'appropriation du développement durable par les acteurs de la société civile.

**Objectif 6.3. Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités**

### But recherché de l'objectif 6.3

L'objectif 6.3 cherche à assurer et accroître le rôle des citoyens et des autres acteurs du milieu dans le développement de leur collectivité grâce à :

- Un appui aux initiatives favorisant l'engagement des citoyens et des autres acteurs du milieu au sein des structures existantes;
- Un appui aux initiatives citoyennes structurantes.

### Résultats de mise en œuvre de l'objectif 6.3



**Cible RR-50 : Mettre en œuvre des initiatives favorisant la participation des citoyens et des autres acteurs du milieu au développement de leur collectivité**

Treize MO ont pris un total de 26 engagements pour réaliser le RR-50. Parmi ceux-ci, 77 % sont réalisés ou en voie de l'être. Globalement, les engagements consistent à :

- Promouvoir au moins deux fois par année l'importance de la participation publique au sein de conseils d'administration ou d'autres instances;
- Siéger au sein d'instances régionales (tables, comités) qui œuvrent au développement et au dynamisme des collectivités;
- Mettre en œuvre le livre vert sur les orientations ministérielles en matière d'acceptabilité sociale;
- Élaborer une politique de consultation des communautés locales et des communautés autochtones;
- Accroître la transparence des activités pour favoriser l'acceptabilité sociale des projets;

## Orientation 6

- Mettre en place des tables de concertation régionale pour soutenir la participation publique dans une perspective de gestion intégrée;
- Concevoir des projets destinés aux jeunes qui traitent de la participation publique et de l'engagement social;
- Échanger avec la clientèle des MO lors de conférences et de formations;
- Tenir des consultations publiques.

Bien que les engagements pris par les MO contribuent à l'atteinte du RR-50, il serait intéressant qu'un plus grand nombre de MO s'engagent à appuyer des initiatives citoyennes structurantes, qui représentent un volet important de l'objectif 6.3.

### Objectif 6.4. Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres d'origine naturelle

#### Buts recherchés de l'objectif 6.4

Parmi les effets anticipés des changements climatiques au cours des prochaines décennies, on note une augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements météorologiques extrêmes comme les périodes de sécheresse, les pluies diluviennes, les canicules, les vents violents, l'accentuation de l'érosion des berges et l'accélération de la fonte du pergélisol. Ces bouleversements climatiques auront des répercussions sur la santé et la sécurité des populations, les bâtiments et infrastructures, les milieux naturels et certains secteurs économiques. Dans ce contexte, l'objectif 6.4 vise à :

- Améliorer les connaissances sur les risques liés aux changements climatiques;
- Accroître les connaissances sur les moyens de s'adapter aux impacts anticipés;
- Promouvoir et transférer vers le public des connaissances sur les risques et les moyens de s'adapter aux changements climatiques;
- Minimiser les impacts des changements climatiques sur les collectivités;
- Intégrer les considérations liées aux changements climatiques dans les processus gouvernementaux de planification et prise de décision;
- Mettre en place des mesures de gestion de risques liés aux sinistres d'origine naturelle.

#### Résultats de mise en œuvre de l'objectif 6.4



#### Cible RR-51 : Viser le transfert de connaissances et d'outils qui soutiennent l'adaptation aux changements climatiques

Sept MO ont pris dix engagements pour transférer des connaissances et des outils en vue de soutenir l'adaptation aux changements climatiques. De ces engagements, 70 % sont réalisés ou en voie de l'être, à savoir :

- Déterminer et promouvoir l'information dont les investisseurs ont besoin pour prendre des décisions d'investissement éclairées qui tiennent compte des changements climatiques;
- Développer un cours en ligne sur les changements climatiques et l'adaptation en santé permettant d'accueillir, dès 2017, quelque 3 000 étudiants par cohorte;
- Accroître la participation active des membres de ComClimat – Communauté de pratique internationale en santé et adaptation aux changements climatiques de l'INSPQ et du MSSS;
- Soutenir le milieu municipal dans sa planification de la sécurité civile en vue d'accroître la résilience aux sinistres grâce à la production d'outils;
- Sensibiliser les entreprises aux risques des effets des changements climatiques par l'organisation d'activités de sensibilisation et de formation;
- Mettre à jour l'Atlas hydroclimatique du Québec méridional pour décrire la variabilité hydroclimatique actuelle et future;
- Accroître le niveau de connaissances de l'industrie touristique sur l'impact des changements climatiques et les vulnérabilités du milieu face à ceux-ci;

Bien que le taux de participation au RR-51 soit relativement faible, les engagements pris par les MO contribuent efficacement à la réalisation du RR-51. Ces engagements s'ajoutent aussi à la réalisation du livrable 5 du chantier 4 de la SGDD 2015-2020 qui a permis la concrétisation d'une campagne nationale d'information et de sensibilisation sur les changements climatiques baptisée [Faisons-le pour eux](#). Le MELCC et l'INSPQ ont également appuyé la création du média [unpointcing](#), un tout nouveau média Web consacré entièrement à l'action face aux changements climatiques au Québec. L'originalité de ce nouveau média est qu'il propose de changer le ton sur lequel on parle des changements climatiques en produisant et diffusant des contenus journalistiques attrayants destinés au grand public qui font état des initiatives d'ici pour réduire les émissions de GES et s'adapter à la nouvelle réalité du climat. Ces mesures gouvernementales représentent deux contributions importantes aux visées du RR-51.



**Cible RR-52 : Viser la mise en œuvre de mesures pour diminuer la vulnérabilité des collectivités au regard des impacts des changements climatiques ou atténuer les conséquences des sinistres d'origine naturelle**

Sept MO ont pris 12 engagements pour diminuer la vulnérabilité des collectivités au regard des impacts des changements climatiques ou atténuer les conséquences des sinistres d'origine naturelle. Parmi ces engagements, 42 % sont réalisés ou en voie de l'être. Voici quelques exemples d'engagements pris par les MO :

- Cerner les problématiques associées aux changements climatiques qui touchent le patrimoine bâti et agir pour adapter celui-ci;
- Mettre à jour le cadre de gestion des infrastructures en vue d'intégrer les critères d'écoresponsabilité;
- Mettre en ligne sur les sites Internet des MO des renseignements sur la lutte contre les îlots de chaleur.

Le nombre de MO contributeurs, la nature des engagements déclarés par ceux-ci et le niveau de réalisation des engagements sont insuffisants pour atteindre le RR-52 à l'horizon 2020.

Nous notons néanmoins que l'administration publique contribue par divers moyens à la réalisation du RR-52 par l'intermédiaire du [Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques](#) et de la [Stratégie gouvernementale d'adaptation aux changements climatiques 2013-2020](#). Le MAMH a par exemple financé dans ce cadre la réalisation, par l'École nationale d'administration publique, de fiches de bonnes pratiques relatives aux interventions en aménagement du territoire et en urbanisme, en lien avec les changements climatiques et destinées au milieu municipal. Ce ministère a aussi poursuivi ses travaux visant le développement de trois programmes de soutien financier destinés au milieu municipal, en prévision d'une annonce en 2018-2019. Ces programmes financeraient la planification de milieux de vie durables, l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale et le soutien aux municipalités dans la mise en place de systèmes de gestion des eaux de pluie à la source. Le MAMH poursuit également son appui à l'organisme Vivre en ville pour la réalisation des phases 3 et 4 du projet Stratégies collectivités viables permettant le développement et la diffusion de publications, d'outils opérationnels ainsi que d'activités de formation et de mobilisation pour les décideurs des municipalités.

## Orientation 7 – Soutenir la mobilité durable

Le gouvernement du Québec reconnaît l'importance de miser sur la mobilité durable et plus spécifiquement sur le transport collectif et l'électrification des transports pour atteindre l'objectif de réduction de 20 % des émissions de GES du Québec par rapport au niveau de 1990. L'orientation 7 vise notamment à appuyer l'atteinte de cet objectif :

- En assurant la cohérence des interventions gouvernementales en matière de mobilité durable et de planification de l'aménagement du territoire;
- En encourageant la propagation de bonnes pratiques au sein des MO et de la société québécoise.

Quatorze MO déclarent contribuer à l'orientation 7 avec un total de 23 engagements, dont 74 % sont réalisés ou en voie de l'être. Bien que l'orientation 7 compte le nombre le plus faible d'engagements de la Stratégie et aussi le plus petit nombre de MO contributeurs, ce niveau de participation n'implique pas en soi un constat négatif pour l'atteinte des visées de l'orientation 7.

En effet, la mise en œuvre du [Plan d'action en électrification des transports 2015-2020](#) (MTQ), du [Plan d'action 2018-2023](#) de la [Politique de mobilité durable 2030](#) (MTQ) et du [Plan d'action 2017-2020](#) de la [Politique énergétique 2030](#) (MERN) ainsi que la création de la société d'État [Transition énergétique Québec](#)<sup>21</sup> en 2017 s'ajoutent aux 23 engagements déclarés par les MO dans leur PADD pour réaliser les objectifs et les huit résultats recherchés de l'orientation 7.

Les sections suivantes détaillent par conséquent non seulement les engagements déclarés par les MO dans leur PADD, mais aussi ceux des politiques et plans d'action mentionnés précédemment, et ce, dans le but de rendre compte le plus exhaustivement possible de la contribution gouvernementale aux objectifs de l'orientation 7.

### Résultats de mise en œuvre de l'orientation 7

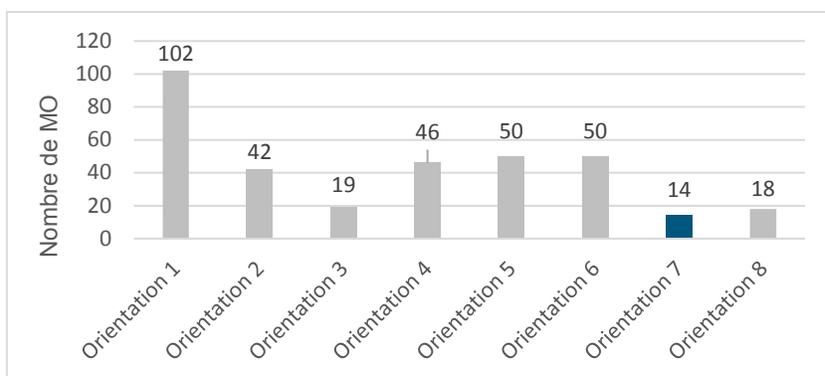


Figure 15. Nombre de MO contribuant à l'orientation 7

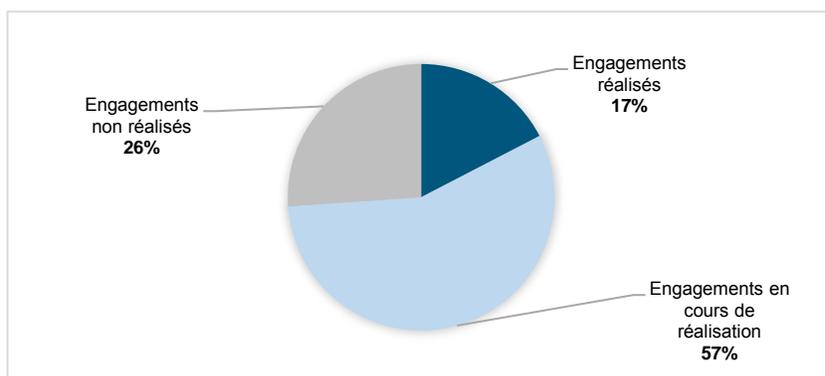


Figure 16. Pourcentage de réalisation des engagements pris pour l'orientation 7

<sup>21</sup> Transition énergétique Québec (TEQ) a pour mission de soutenir, de stimuler et de promouvoir la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques et d'en assurer une gouvernance intégrée. Elle coordonne la mise en œuvre de l'ensemble des programmes et des mesures nécessaires à l'atteinte des cibles en matière énergétique déterminées par le gouvernement et en assure le suivi.

**Objectif 7.1.** Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables

### But recherché de l'objectif 7.1

L'accroissement de l'accessibilité des pôles d'activités se réalisera, entre autres, par un aménagement du territoire favorable aux transports collectifs et actifs rendu possible par :

- l'amélioration de l'offre de services en transports collectifs universellement accessibles;
- l'accroissement du soutien gouvernemental au développement du transport actif;
- la bonification des moyens incitatifs à l'utilisation du transport actif et collectif (mesures incitatives, stratégies de communication, etc.);
- l'encadrement du milieu municipal en matière d'intégration des transports à la planification territoriale;
- un développement de milieux plus denses, axés sur le transport collectif.

### Résultats de mise en œuvre de l'objectif 7.1



**Cible RR-53 :** Accroître l'intégration de la planification des transports à l'aménagement du territoire en prenant en compte l'efficacité économique, l'environnement, la sécurité, la santé et la qualité de vie ainsi que le patrimoine culturel

Deux MO ont déclaré avoir pris un total de trois engagements pour accroître l'intégration de la planification de la mobilité durable à l'aménagement du territoire. Parmi ces engagements, aucun n'est encore amorcé. Ceux-ci visent à :

- Consolider les réseaux permettant un transport actif utilitaire à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;
- Financer les services de transport collectif en région;
- Élaborer une stratégie globale pour la réfection, la construction et le financement des infrastructures de transport dans le cadre d'une vision de type « multiusages » visant à maximiser l'accès aux territoires nordiques.

Si ces engagements contribuent à la réalisation du RR-53, l'analyse de la [Politique de mobilité durable 2030](#) (PMD) adoptée en 2017 par le MTQ offre un portrait complémentaire plus détaillé de l'action globale et transversale de l'administration publique envers l'objectif 7.1. On apprend par exemple que le MTQ et le MAMH mettent en œuvre les mesures suivantes qui contribuent au RR-53 sans pour autant avoir été déclarées dans le cadre d'un PADD :

- Octroi d'une aide financière aux municipalités pour le développement de plans de mobilité durable intégrée sur leur territoire (dimension 1 de la PMD);
- Développement d'outils et de services d'accompagnement destinés à soutenir les municipalités dans leurs démarches (dimension 1 de la PMD).

Compte tenu de l'adoption de la Politique de mobilité durable 2030, de son [Plan d'action 2018-2023](#) et de la [Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité du territoire 2018-2022](#), nous concluons que le RR-53 est en bonne voie d'être atteint en 2020.



**Cible RR-54 :** Soutenir l'amélioration des services en transports collectifs et actifs

Bien qu'aucun engagement n'ait été formellement déclaré par les MO dans le cadre d'un PADD, la mise en œuvre de la Politique de mobilité durable 2030 et de son Plan d'action 2018-2023 ainsi que de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité du territoire 2018-2022 témoigne pourtant d'une action gouvernementale soutenant l'amélioration des services en transports collectifs et actifs.

Le MTQ a par exemple consenti en 2017-2018 à des investissements de plus de 690 millions de dollars pour maintenir, améliorer et développer les transports collectifs et actifs au Québec grâce notamment au [Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes](#), au Programme d'aide financière du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun (entente bilatérale avec le fédéral) et au [Programme d'aide financière au développement des infrastructures de transport actif dans les périmètres urbains](#). Le MTQ a également accru de 5 108 km le réseau de la route verte du Québec, favorisant ainsi le transport actif.

Nous concluons encore une fois que l'adoption et la mise en œuvre de la Politique de mobilité durable 2030 et son Plan d'action 2018-2023 remplissent les visées du RR-54.

## Orientation 7



### Cible RR-55 : Mettre en œuvre des mesures de gestion de la demande en transport pour favoriser le transfert vers les modes collectifs et actifs

Un seul MO a pris un total de trois engagements pour contribuer à la mise en œuvre de mesures de gestion de la demande en transport pour favoriser le transfert vers les modes collectifs et actifs. Tous ces engagements sont réalisés ou en voie de l'être. Ces engagements visent tous à :

- Promouvoir et appuyer les modes de transport collectifs et actifs afin d'en accroître la part modale lors des déplacements des différentes clientèles vers les MO.

Des efforts supplémentaires doivent être consentis par les MO pour contribuer plus spécifiquement aux visées du RR-55.

Nous notons néanmoins que les visées de la dimension 1 du Plan d'action 2018-2023 de la Politique de mobilité durable 2030 pour « rendre le transport collectif urbain plus attrayant et compétitif » et « favoriser et rendre plus attrayant le transport régional et interurbain » contribuent à la réalisation des visées du RR-55.



### Cible RR-56 : Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires

Trois MO ont pris un total de cinq engagements pour réaliser le RR-56. Parmi ces engagements, trois sont réalisés ou en voie de l'être. Ceux-ci visent à :

- Élaborer un plan intégré de mobilité durable pouvant faciliter les déplacements du personnel et de la clientèle;
- Sensibiliser et soutenir les entreprises touristiques québécoises afin d'accroître l'accessibilité pour les personnes ayant une incapacité;
- Se conformer aux normes d'accessibilité universelle pour les nouveaux projets de rénovation.

Si ces engagements contribuent à accroître l'accessibilité aux services et aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires, ils ne sont en revanche pas suffisamment nombreux ou d'assez grande portée pour contribuer efficacement à la réalisation du RR-56. Il aurait fallu que, de façon minimale, les établissements culturels, de fourniture de biens et services directs à la population, de plein air, de spectacles ou de loisirs agissent afin d'accroître leur accessibilité en transport actif et collectif. L'élaboration de plans intégrés de mobilité durable par ces MO permettrait de cerner parmi les exemples d'actions ci-dessous les plus pertinentes à privilégier par chacun :

- Offre de rabais sur un service ou un produit lors de la présentation d'une preuve d'utilisation de transport actif ou collectif pour se rendre aux MO;
- Aménagement de stationnement pour vélos à proximité des MO;
- Réservation d'espaces de stationnement privilégiés pour les covoitureurs et les voitures électriques;
- Ajout de critères d'accessibilité par moyens de transport actifs ou collectifs dans les processus de sélection d'un nouvel établissement;
- Publicisation sur le site Internet des MO ou adoption de tout autre moyen de communication pertinent pour promouvoir les moyens d'accès aux MO par transport durable;
- Ajustement des heures d'ouverture en fonction des possibilités de transport collectif.

Bien que la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) n'ait pas déclaré cette action à titre d'engagement dans le cadre de son PADD pour l'objectif 7.1, son programme de navettage est un bon exemple d'une contribution gouvernementale à la réalisation du RR-56. Grâce à des collaborations établies avec des services de transport en commun régionaux et différents partenaires, la SÉPAQ offre gratuitement à ses visiteurs, ou à un prix avantageux, la possibilité de se rendre dans 11 de ses établissements de plein air grâce à un service de navette partant de la plus grande agglomération à proximité du parc.

D'autres initiatives de la sorte devraient être adoptées par les MO et déclarées par ceux-ci dans leur PADD.

### Objectif 7.2. Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES

#### But recherché de l'objectif 7.2

L'objectif est ici de réduire la consommation d'hydrocarbures et les émissions de GES grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique du secteur des transports et l'augmentation de l'utilisation de sources d'énergie de remplacement à faibles émissions de GES. Pour y parvenir, la SGDD 2015-2020 recommande entre autres :

- L'électrification des transports collectifs et individuels;
- L'appui à la recherche, au développement et à la commercialisation de nouvelles technologies pour remplacer les hydrocarbures;

- L'utilisation accrue du gaz naturel et du biométhane pour les parcs de camions et les flottes de navires;
- Le recours à des matériaux plus légers pour les véhicules.

#### Résultats de mise en œuvre de l'objectif 7.2

Tout comme pour l'objectif 7.1, les résultats recherchés 56 à 59 ne concernent pas tous les MO assujettis à la LDD. Contrairement aux résultats recherchés 2 et 3 de l'orientation 1, qui visaient les déplacements et le transport des employés de l'État, et par conséquent tous les MO, l'objectif 7.2 vise le secteur des transports dans son ensemble. Tous les MO n'ont pas autorité et compétences pour agir en ce sens. Ensemble, ces cibles concernent plus particulièrement 15 à 20 MO, tout au plus.



#### Cible RR-57 : Augmenter l'électrification des transports collectifs et individuels

Six MO ont pris sept engagements pour contribuer à augmenter l'électrification des transports collectifs et individuels au Québec. Parmi ces engagements, 86 % sont réalisés ou en voie de l'être. Ces engagements consistent globalement à :

- Installer des bornes de recharge et des bornes de recharge rapide (près de 800);
- Octroyer du soutien financier pour renforcer la performance de l'industrie du transport par l'électrification et l'efficacité énergétique du secteur;
- Mettre en place un programme de rabais à l'achat pour appuyer l'électrification des transports scolaires;
- Publiciser et faire connaître le réseau des bornes de recharge.

Ces engagements s'ajoutent aux visées du Plan d'action 2018-2023 de mobilité durable et du Plan d'action en électrification des transports 2015-2020 du MTQ et à celles du [Plan d'action 2017-2020 de la Politique énergétique 2030](#) du MERN. Ce dernier engage par exemple :

- Transition énergétique Québec, avec la collaboration du MTQ, du MELCC et du MFQ, à augmenter à 100 000, d'ici 2020, le nombre de véhicules électriques au Québec, grâce notamment à un projet pilote (complémentaire au programme Roulez vert) favorisant l'acquisition de véhicules électriques d'occasion et le financement de bornes de recharge en milieu résidentiel et au travail;
- La Caisse de dépôt et placement du Québec, en collaboration avec Hydro-Québec, à financer des projets d'infrastructures de transport collectif électrifiées.

Considérés comme complémentaires aux mesures de la Politique énergétique 2030 et de la Politique de mobilité durable 2030, les engagements déclarés par les MO dans leur PADD sont jugés satisfaisants pour l'atteinte du RR-57.



#### Cible RR-58 : Améliorer l'efficacité énergétique et l'augmentation de l'utilisation de sources d'énergie de remplacement qui contribuent à la réduction des émissions de GES

Aucun engagement n'a été pris par les MO pour réaliser le RR-58. Cependant, l'orientation 2 du Plan d'action énergétique 2030 du MERN comprend plusieurs engagements gouvernementaux auxquels participe TEQ, avec la collaboration du MTQ, du MELCC, du MERN et de la Société du Plan Nord pour atteindre le RR-58, grâce notamment à l'augmentation du nombre de véhicules lourds convertis aux carburants propres.

Le RR-58 étant également concomitant aux visées des objectifs 8.1 et 8.3 de l'orientation 8, nous n'interprétons pas ici l'absence de déclaration d'engagement des MO envers le RR-58 comme une inaction gouvernementale en la matière, mais plutôt comme la conséquence de choix gouvernementaux en matière de reddition de comptes.



#### Cible RR-59 : Accroître le soutien à la recherche, au développement, à la commercialisation et à l'innovation en matière d'électrification des transports et d'efficacité énergétique

Trois MO ont pris un total de quatre engagements pour accroître le soutien à la recherche, au développement, à la commercialisation et à l'innovation en matière d'électrification des transports et d'efficacité énergétique grâce, d'une part, à l'octroi de financements et, d'autre part, à l'augmentation de la détention de brevets dans le domaine. L'ensemble de ces engagements sont réalisés ou en voie de l'être.

Encore une fois, l'orientation 2 du Plan d'action 2017-2020 de la Politique énergétique 2030 du MERN met en exergue une action gouvernementale plus importante que celle déclarée par les MO dans de cadre de leur PADD. On note par exemple l'engagement de TEQ d'augmenter de 25 % d'ici 2020, en collaboration avec le MERN, le MEI, le MTQ, le MAPAQ, le MFFP et le MFQ, le nombre de projets en innovation énergétique financés par rapport à 2015. On peut également souligner l'engagement du MEI de soutenir financièrement les regroupements sectoriels de recherche industrielle concernés par l'électrification des transports et le transport intelligent (p. ex., InnovÉÉ, le Partenariat de recherche orienté en microélectronique, photonique et télécommunications, le Pôle de recherche et d'innovation en matériaux avancés du Québec et le Consortium de recherche et d'innovation en transformation métallique), grâce à une somme de 11 millions de dollars en provenance du Fonds vert, disponible d'ici la fin de l'année

## Orientation 7

financière 2019-2020 (consulter le [Plan d'action 2018-2023 de la Politique de mobilité durable](#), dimension 4, Poursuite d'initiatives diverses du [Plan d'action en électrification des transports 2015-2020](#)).



### Cible RR-60 : Réduire la consommation des produits pétroliers dans les transports

Un seul MO a déclaré avoir pris un engagement permettant de contribuer à la réduction de la consommation des produits pétroliers dans les transports. Cet engagement est celui de la Société des traversiers du Québec. Mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'engagement consiste à offrir un accès gratuit aux ponts à péage des autoroutes 25 et 30 ainsi qu'aux services de traversiers payants de la Société des traversiers du Québec aux véhicules électriques et hybrides rechargeables munis d'une plaque d'immatriculation verte. Des engagements similaires pourraient être pris par des MO avec une offre de biens et services directs à la population québécoise.

Deux engagements non déclarés dans le cadre des PADD méritent également d'être soulignés puisqu'ils contribuent grandement aux visées du RR-60.

Dans le cadre du Plan d'action 2018-2023 de la Politique de mobilité durable 2030 du MTQ et du Plan d'action 2017-2020 de la Politique énergétique 2030 du MERN, TEQ et le MERN, en collaboration avec Gaz Métro et le MTQ, mettront en place un projet pilote de stations multicarburants visant à élargir l'offre globale de carburants de remplacement des produits pétroliers et élargiront de 35 stations le réseau de points de ravitaillement publics offrant du gaz naturel et du gaz liquéfié plus connu sous le nom de Route bleue.

Compte tenu de ces contributions structurantes des MO aux visées du RR-60, nous considérons celui-ci en bonne voie de réalisation pour 2020. Toutefois, les cibles des plans d'action de la Politique de mobilité durable 2030 et de la Politique énergétique 2030 devront être atteintes pour que la cible RR-60 le soit aussi.

## **Orientation 8 – Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre**

Le Québec, tout comme la communauté internationale, s'est engagé à réduire ses émissions de GES et à s'adapter aux changements climatiques. À cet égard, les modes de développement, d'organisation et de consommation de nos sociétés doivent être revus. Dans ce contexte, et conformément aux objectifs du [Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques](#), le Québec vise à réduire ses émissions de GES d'ici 2020 de 20 % par rapport au niveau de 1990, avec la participation de tous les acteurs de la société québécoise.

Pour favoriser les meilleurs choix en matière d'énergie et ainsi réduire les émissions de GES du Québec, l'orientation 8 met l'accent sur :

- l'efficacité énergétique;
- la réduction de la consommation d'énergie;
- l'optimisation de la production d'énergies renouvelables;
- l'utilisation d'énergies réduisant les émissions de GES.

La plus grande contribution à la réalisation de l'orientation 8 est sans aucun doute l'adoption en 2016 de la Politique énergétique 2030 du MERN ainsi que la création de la société d'État Transition Énergétique Québec en 2017 et l'adoption de son [Plan directeur 2018-2023 en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec](#). Complémentaire au [Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques](#) et à la [Stratégie gouvernementale d'adaptation aux changements climatiques 2013-2020](#) du MELCC, le Plan directeur 2018-2023 de TEQ prévoit la mise en œuvre de 225 mesures sur cinq ans ainsi que des investissements de 6 milliards de dollars pour favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire de plus de 5,4 mégatonnes d'équivalents de CO<sub>2</sub> en cinq ans les émissions de GES du Québec.

Le Plan directeur 2018-2023 de TEQ vise plus particulièrement à améliorer de 1 % par année l'efficacité énergétique moyenne de la société québécoise et à abaisser d'au moins 5 % la consommation totale de produits pétroliers par rapport au niveau de 2013, et ce, grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique moyenne de la société québécoise de 1,2 % par année et à l'abaissement de la consommation totale de produits pétroliers par rapport au niveau de 2013 de 12 %.

Les 39 engagements pris par 18 MO pour réaliser les objectifs 8.1, 8.2 et 8.3 de l'orientation 8 s'ajoutent donc aux engagements pris par TEQ pour favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables ainsi que l'efficacité énergétique dans une perspective de réduction des émissions de GES. Les sections suivantes font état des engagements des MO pour les résultats recherchés des objectifs 8.1 à 8.3, bonifiés par quelques exemples de contributions de TEQ.

### Résultats de mise en œuvre de l'orientation 8

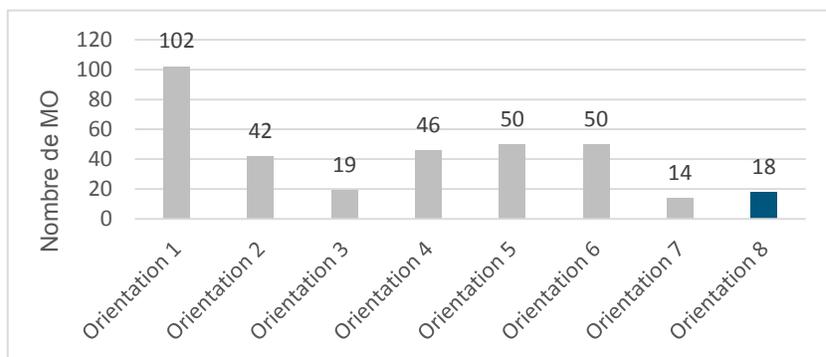


Figure 17. Nombre de MO contribuant à l'orientation 8

## Orientation 8

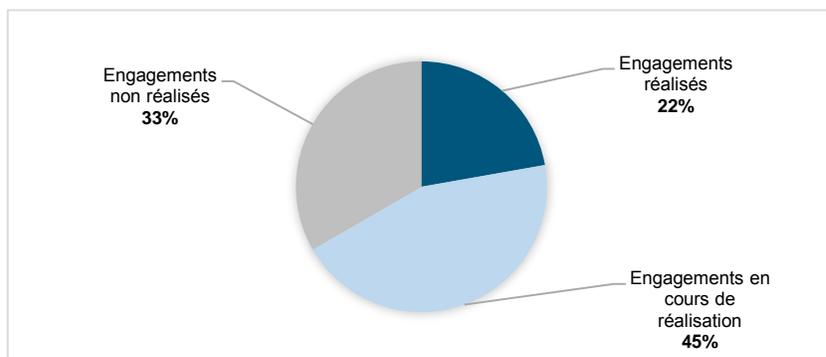


Figure 18. Pourcentage de réalisation des engagements pris pour l'orientation 8

### Objectif 8.1. Améliorer l'efficacité énergétique

#### But recherché de l'objectif 8.1

L'objectif 8.1 a pour but de soutenir la réalisation d'actions visant l'efficacité énergétique et la réduction de la consommation d'énergie auprès des clientèles, des partenaires et de la population en général grâce aux mesures et initiatives suivantes :

- Choix d'équipements et de procédés plus performants;
- Recours à des innovations technologiques;
- Établissement de changements de comportements en faveur d'une réduction de la consommation d'énergie;
- Réduction de la consommation d'hydrocarbures;
- Accroissement de l'utilisation de l'électricité;
- Formation, sensibilisation et transfert de connaissances;
- Adoption de mesures incitatives à la réduction de la consommation et à l'amélioration du rendement énergétique.

#### Résultats de mise en œuvre de l'objectif 8.1



#### Cible RR-61 : Instaurer des mesures et réaliser des projets favorisant l'efficacité énergétique

Sept MO ont pris un total de 15 engagements afin d'instaurer des mesures et de réaliser des projets favorisant l'efficacité énergétique au Québec. Parmi ces engagements, 80 % sont réalisés ou en voie de l'être. Ceux-ci consistent globalement à :

- Appuyer financièrement des projets au Québec visant une meilleure efficacité énergétique;
- Réaliser une analyse d'opportunité à l'égard du Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES du Québec pour les crédits compensatoires dans le domaine agricole;
- Appuyer la réalisation de bilans énergétiques ainsi que la conversion des systèmes de chauffage au mazout des établissements du réseau de la santé et des services sociaux;
- Appuyer les entreprises et les secteurs bioalimentaires dans la résolution de leurs enjeux énergétiques et la réduction de leurs émissions de GES;
- Déposer un projet de réglementation afin de rehausser l'efficacité énergétique des bâtiments au Québec;
- Produire et mettre en œuvre un plan de performance énergétique pour la flotte de la Société des traversiers du Québec;
- Élaborer un projet de loi sur la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 du MERN.

À noter qu'en 2017, le Conseil des ministres a approuvé le décret officialisant le Règlement sur l'efficacité énergétique d'appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures afin d'optimiser la concordance des démarches québécoises avec celles du Canada en matière d'exigences énergétiques pour ces appareils.

Ces engagements, complétés par ceux de TEQ, sont jugés à ce stade satisfaisants pour la réalisation du RR-61 à l'horizon 2020.

**Cible RR-62 : Appuyer l'innovation et les transferts technologiques permettant d'améliorer l'efficacité énergétique**

Bien qu'aucun MO n'ait formellement déclaré d'engagements pour réaliser le RR-62, les mesures mises en œuvre par TEQ et celles déclarées par les MO dans le domaine des transports et des bâtiments des orientations 2 et 7 ainsi que les réalisations de la TACEDD démontrent que l'administration publique agit pour appuyer l'innovation et les transferts technologiques permettant d'améliorer l'efficacité énergétique. Notons par exemple l'aide financière accordée par le programme Technoclimat (dont le nouveau cadre normatif entrera en vigueur en mars 2019), qui offre de l'aide financière à des projets à hauteur de 3 millions de dollars pour encourager notamment le développement et la mise à l'essai de technologies vouées à améliorer l'efficacité énergétique.

Il est aussi opportun de mentionner le programme de vitrine technologique du MFFP, en vigueur depuis 2017. Celui-ci vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en appuyant des projets de démonstration de solutions et de bâtiments innovants en bois. Ce programme s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de favoriser la construction de bâtiments en bois et d'encourager la recherche et l'innovation dans ce domaine.

**Cible RR-63 : Former, sensibiliser et diffuser des connaissances relatives à l'efficacité énergétique et à la réduction de la consommation d'énergie auprès de la population, des partenaires et des clientèles des MO**

Six MO ont pris un total de sept engagements pour former, sensibiliser et diffuser des connaissances relatives à l'efficacité énergétique et à la réduction de la consommation d'énergie auprès de la population, des partenaires et des clientèles des MO. Parmi ces engagements, 71 % sont réalisés ou en voie de l'être. Ceux-ci se résument globalement à :

- Diffuser et promouvoir le [Guide de mesures d'économie d'énergie destiné aux services de garde éducatifs à l'enfance](#) du MERN et du MFA;
- Diffuser le [Guide pour l'aménagement d'une installation où sont fournis des services de garde](#) du MFA, avec une mise à jour intégrant des moyens d'économies d'énergie;
- Intégrer aux processus d'évaluation de projets dans le réseau de la santé et des services sociaux des considérations liées à l'efficacité énergétique;
- Publiciser à la clientèle du MO les réalisations de celui-ci en matière d'efficacité énergétique et de réduction de sa consommation;
- Mettre en œuvre des mesures de sensibilisation portant sur les bonnes pratiques d'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine agroalimentaire;
- Sensibiliser par de la formation, des activités de maillage et des services d'accompagnement au moins 250 entreprises par année afin de les aider à améliorer leur efficacité énergétique.

TEQ a également publié en 2018 le guide destiné au secteur commercial intitulé [Comment implanter la gestion de l'énergie dans les immeubles](#). Ce guide présente les avantages de la gestion de l'énergie et offre entre autres des moyens pour réduire la consommation énergétique.

Dans l'ensemble, ces engagements pris en complément des mesures de la Feuille de route sur la sensibilisation, la promotion et l'éducation de TEQ sont satisfaisants pour l'atteinte des visées du RR-63.

**Objectif 8.2. Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise****But recherché de l'objectif 8.2**

Afin d'optimiser la production d'énergies renouvelables, il est proposé de miser sur :

- La production d'hydroélectricité faible émettrice de GES;
- Le développement de la filière et du savoir-faire québécois en matière de production d'énergie éolienne;
- L'accroissement progressif de la production d'autres formes d'énergies renouvelables recélant un potentiel de diminution des émissions de GES;
- Investir dans les technologies propres.

**Résultats de mise en œuvre de l'objectif 8.2****Cible RR-64 : Réaliser des mesures et des projets permettant l'optimisation de la production d'énergies renouvelables**

Quatre MO ont pris un total de cinq engagements pour contribuer à la production d'énergies renouvelables. Parmi ceux-ci, 60 % sont réalisés ou en voie de l'être. Les MO se sont engagés à :

- Appuyer financièrement des projets permettant d'optimiser la production d'énergies renouvelables dans le secteur du commerce de détail;
- Accroître la puissance et la production d'hydroélectricité issue d'un barrage;

## Orientation 8

- Obtenir des gains en puissance énergétique en période de pointe;
- Produire un plan national d'action de remplacement des installations de production de chaleur au mazout lourd;
- Appuyer par du financement et de l'accompagnement le développement de la filière bioénergétique (p. ex., la valorisation de la biomasse forestière résiduelle).

Ces engagements contribuent de manière satisfaisante aux visées du RR-64. Compte tenu du niveau de réalisation actuel des engagements, une réalisation complète est anticipée à l'horizon 2020.



### Cible RR-65 : Appuyer la recherche et le développement en matière d'énergies renouvelables

Bien que les MO n'aient pas déclaré d'engagements pour réaliser le RR-65, la Feuille de route sur l'acquisition de connaissances du Plan directeur 2018-2023 de TEQ ainsi que la mise en œuvre de l'orientation 2, Innover vert, du Plan d'action de la Politique énergétique 2030 du MERN, qui vise à augmenter d'ici 2020 le nombre de projets en innovation énergétique (énergies renouvelables, bioénergies, etc.) de 25 % par rapport à 2015, témoignent ensemble de la volonté gouvernementale de concrétiser la cible du RR-65. Ces engagements gouvernementaux s'ajoutent aussi à ceux pris dans le cadre de l'orientation 2 de la SGDD 2015-2020, qui soutiennent également l'innovation en matière énergétique grâce à l'appui au développement de technologies propres.

Nous notons par ailleurs qu'en 2018, RECYC-QUÉBEC a collaboré à l'étude d'Énergir intitulée [Production québécoise de gaz naturel renouvelable \(GNR\) : un levier pour la transition énergétique – Évaluation du potentiel technico-économique au Québec \(2018-2030\)](#), qui a permis d'établir l'importante contribution que pourrait représenter le gaz naturel renouvelable produit à partir de matières résiduelles pour la transition énergétique du Québec.

### Objectif 8.3. Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES

#### Buts recherchés de l'objectif 8.3

Dans un contexte nord-américain de forte utilisation d'énergie, la réduction des émissions de GES passe par un changement d'attitude vers une utilisation individuelle et sociétale d'énergies moins émettrices de GES. Dans cette optique, l'objectif 8.3 vise à :

- Encourager par la sensibilisation, l'accroissement de l'utilisation d'énergies renouvelables;
- Encourager l'utilisation d'énergies fossiles moins émettrices (p. ex., gaz naturel) lorsque les énergies renouvelables ne peuvent être une option;
- Adopter des mesures incitatives pour favoriser la réalisation de projets réduisant l'utilisation d'énergies et les émissions de GES.

#### Résultats de mise en œuvre de l'objectif 8.3



### Cible RR-66 : Réaliser des mesures et des projets visant l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES

Trois MO ont pris un total de six engagements pour réaliser des mesures et des projets visant l'utilisation d'énergies permettant de réduire les émissions de GES. Aucun de ces engagements n'est pour le moment réalisé. Ceux-ci visent à :

- Développer pour les entreprises des solutions durables et novatrices permettant de réduire l'impact environnemental de leurs activités;
- Réduire les émissions de GES du parc de logements sociaux et abordables en remplaçant les systèmes de chauffage au mazout par une source d'énergie renouvelable et en installant des systèmes de chauffage qui utilisent principalement une source d'énergie renouvelable lors de la construction de nouveaux logements;
- Accompagner les communautés du territoire du Plan Nord dans le développement d'énergies renouvelables, en remplacement des carburants fossiles;
- Conclure une entente de collaboration comprenant la Société du Plan Nord pour accompagner les communautés hors réseau dans la transition énergétique et le remplacement des centrales thermiques.

Nous notons également que TEQ a élargi en septembre 2018 le programme Chauffez vert pour y inclure un volet visant à offrir aux commerces, institutions, industries et entreprises une aide financière pour des projets de conversion de leurs systèmes de chauffage de l'espace et de l'eau fonctionnant actuellement au mazout léger ou au propane.

En plus de l'engagement de la Société d'habitation du Québec (SHQ) de remplacer entre 95 % et 100 % des systèmes de chauffage au mazout du parc de logements sociaux et abordables, plus de 872 mesures ont aussi été mises en

œuvre depuis 2017 pour réduire la consommation énergétique de ces logements. Ces mesures ont permis d'économiser, entre 2015 et 2017, quelque 3,1 millions de dollars et 40,6 GWh<sup>22</sup>.



**Cible RR-67 : Former, sensibiliser et diffuser des connaissances relatives à l'utilisation d'énergies permettant de réduire les émissions de GES auprès de la population, des partenaires et clientèles des MO**

Un MO a pris un engagement pour réaliser le RR-67. Celui-ci vise à offrir un service-conseil et à accompagner 100 entreprises du secteur bioalimentaire dans leurs efforts pour améliorer leur efficacité énergétique.

Les efforts de formation, de sensibilisation et de diffusion de connaissances relatives à l'utilisation d'énergies permettant de réduire les émissions de GES sont insuffisants pour remplir les objectifs de la Stratégie. Un peu plus de 15 MO auraient pu, au strict minimum, déclarer un engagement envers la réalisation du RR-67. Ces mesures sont particulièrement importantes pour l'établissement de changements de comportements en faveur d'une réduction de la consommation d'hydrocarbures. Rappelons qu'à lui seul, le secteur des transports compte pour 80 % de la consommation québécoise de produits pétroliers. Plus d'engagements envers le RR-67 auraient eu le double avantage de contribuer aux objectifs de l'orientation 7 et à ceux de l'orientation 8.

---

<sup>22</sup> Société d'habitation du Québec, [Rapport annuel de gestion 2016-2017](#).

### **3. Résultats des tables d'accompagnement-conseil pour les réseaux de la santé et des services sociaux, de l'éducation, des municipalités et des entreprises**

Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux – TACOM

Groupe d'accompagnement-conseil du réseau de la santé et des services sociaux – GACRSSH

Table d'accompagnement-conseil du réseau scolaire – TASCO

Table d'accompagnement-conseil des entreprises en développement durable – TACEDD

Avec le soutien du MELCC et du Comité interministériel de développement durable (CIDD), trois tables et un groupe d'accompagnement-conseil mènent leurs activités auprès des organismes municipaux, du réseau scolaire, des établissements de la santé et des services sociaux et des entreprises pour qu'ils entreprennent ou poursuivent une démarche de développement durable. Bien que cette démarche soit volontaire puisque ces réseaux ne sont pas assujettis à la LDD, les travaux de ces quatre entités permettent un ancrage de la démarche gouvernementale de développement durable dans la société québécoise en tissant des liens de concertation et de collaboration avec ces acteurs clés.

### **Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux (TACOM)**

La TACOM est coanimée par le MAMH et le MELCC et composée de 14 membres :

- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
- Ministère de la Sécurité publique (MSP)
- Ministère des Transports du Québec (MTQ)
- Ministère de la Culture et des Communications (MCC)
- Ministère de la Famille (MFA)
- Société d'habitation du Québec (SHQ)
- Société du Plan Nord (SPN)
- Transition Énergétique Québec (TEQ)
- Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- Union des municipalités du Québec (UMQ)
- Ville de Montréal
- Ville de Québec

Le mandat du MAMH et du MELCC consiste à animer et gérer la TACOM afin de :

- Développer des initiatives favorisant l'appropriation d'une démarche de développement durable par les organismes municipaux;
- Mettre à la disposition du réseau des municipalités des guides et des outils ainsi que de l'information en matière de développement durable;
- Tenir des réunions d'échange de bonnes pratiques et de projets entre les membres de la TACOM.

La TACOM encourage également la participation de ses membres à la prise de décision sur ses activités de fonctionnement et à l'élaboration d'outils. Les membres collaborent aussi à la conception de projets visant le milieu municipal et font part de leurs bons coups aux autres membres de façon à encourager la propagation de bonnes pratiques et de projets porteurs de retombées positives.

À l'image des autres tables d'accompagnement-conseil, la TACOM fonctionne à l'aide d'un plan d'action afin de répondre adéquatement aux besoins particuliers de chacun des acteurs municipaux et de leurs partenaires en matière de développement durable.

Le Plan d'action 2015-2020 de la TACOM s'organise autour de trois axes d'interventions :

- Le développement des connaissances sur les besoins des municipalités en matière de développement durable et la manière dont les MO peuvent les appuyer dans leurs démarches;
- L'amélioration de la cohérence des actions des MO pour éviter des exigences gouvernementales contradictoires ou incompatibles avec la démarche de développement durable des municipalités;
- La sensibilisation des MO aux enjeux rencontrés par le milieu municipal en matière de développement durable.

## Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux

### Réalisations de la TACOM

Le tableau ci-dessous résume quelques-uns des accomplissements réalisés par la TACOM dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan d'action 2015-2020.

Tableau 2. État d'avancement du Plan d'action 2015-2020 de la TACOM

Action du Plan d'action 2015-2020	Statut de l'action en 2018
Inviter des représentants d'organismes municipaux et des représentants régionaux des MO à échanger sur les démarches intégrées de développement durable des municipalités	Action réalisée par année financière : 2015-2016 : 3 rencontres (en mai, décembre et mars) 2016-2017 : 4 rencontres (en juillet, octobre, décembre et février) 2017-2018 : 1 rencontre (en mai)
Établir des partenariats entre MO et avec des organisations représentant divers intervenants du milieu municipal ainsi que secteur du développement du territoire et des communautés (entreprises d'économie sociale, groupes communautaires, etc.)	<i>Cette action reste en vigueur de façon permanente.</i>  À titre d'exemple, le MAMH a contribué à l'élaboration de la mesure 2.2 de la <a href="#">Politique gouvernementale de prévention en santé</a> du MSSS en 2016-2017.
Participer à l'établissement d'un réseau d'échange sur le développement durable des territoires et des communautés	Des rencontres de réflexion se sont tenues en juillet, août et septembre 2017.
Faire une présentation à la TACOM des actions structurantes des organisations membres et des liens entre leurs interventions et le développement durable du territoire et des communautés	Trois présentations ont été réalisées en 2016 et une en 2017.
Élaborer un portrait des actions structurantes des organisations membres et des liens entre leurs interventions et le développement durable du territoire et des communautés	Un répertoire a été élaboré en 2017.
Élaborer une présentation au sujet de la TACOM et du développement durable des territoires et des communautés à l'intention du personnel des MO	Un gabarit de présentation a été élaboré en 2016.
Organiser une/des séances d'information au sein des organisations membres pour présenter la TACOM	Une séance s'est tenue en 2016-2017. Trois séances ont eu lieu en 2017-2018.
Identifier des projets gouvernementaux et des MO qui incluent une intervention ou des actions ayant une influence sur le développement durable des territoires	<i>Cette action demeure en vigueur de façon permanente.</i>  À titre d'exemple, l'élaboration de la mesure 2.2 de la <a href="#">Politique gouvernementale de prévention en santé</a> par le MAMH et le MSSS en 2016-2017.
Promouvoir auprès des MO identifiés la vision de la TACOM et leur offrir la collaboration des membres	<i>Cette action demeure en vigueur de façon permanente.</i>  À titre d'exemple, une présentation auprès des tables intersectorielles régionales en saines habitudes de vie a été faite en novembre 2017.
Assurer un suivi annuel auprès du Comité interministériel de développement durable afin de faire le point sur les travaux de la TACOM et la progression de la démarche intégrée de développement durable en territoire	<i>Cette action demeure en vigueur de façon permanente.</i>

Bien que la réalisation suivante ne fasse pas explicitement partie des objectifs du Plan d'action 2015-2020, le MAMH a produit en 2018 un [répertoire révisé d'outils gouvernementaux pour le développement durable des municipalités](#). Ce répertoire comprend des guides, documents d'information et programmes d'aide et de financement permettant de faciliter l'adoption et la mise en œuvre d'une démarche intégrée de développement durable en milieu municipal.



**Cible TACOM : 30 % des organismes municipaux ont adopté une démarche intégrée de développement durable d'ici 2020**

Afin d'évaluer l'atteinte de la cible de la TACOM en 2020, un premier sondage a été réalisé en 2015 afin d'évaluer la progression de l'adoption d'une démarche intégrée de développement durable par les municipalités par rapport à 2012. Un second sondage a été réalisé en 2018 à cette fin. Les résultats de ces sondages sont présentés ci-dessous.

#### Description du sondage

Les critères d'évaluation suivants ont été utilisés pour réaliser le sondage.

Ces trois premiers critères sont jugés essentiels à une démarche intégrée de développement durable (DIDD) et doivent absolument être respectés :

- Responsabilité de l'organisme dans la démarche
- Engagement formel à l'endroit du développement durable
- Présence des trois dimensions du développement durable

Les six autres critères complémentaires ci-dessous sont jugés facultatifs. Toutefois, un minimum de trois d'entre eux doit être rempli pour que l'on considère qu'une démarche intégrée de développement durable a bien été adoptée :

- Perspective à long terme
- Participation des citoyens ou des acteurs du milieu
- Enjeux locaux
- Grands enjeux de société
- Contribution à au moins quatre des orientations de la Stratégie gouvernementale de développement durable
- Mécanisme de suivi et de reddition de comptes

#### Résultats du sondage 2015

- Nombre de municipalités sondées : 1 131
- Taux de participation : 52,9 %
- Taux d'adoption d'une démarche intégrée de développement durable respectant le nombre de critères minimum : **23,8 %** (hausse de 4,5 points de pourcentage de 2012 à 2015)

Fort des résultats du sondage de 2015, la cible de la TACOM a été augmentée, passant de 25 % à 30 % des municipalités pour l'horizon 2020.

#### Résultats du sondage 2018

- Nombre de municipalités sondées : 1 222 organismes (1 133 municipalités locales, 87 municipalités régionales de comté, 2 communautés métropolitaines)
- Taux de participation : 40,5 %
- Taux d'adoption d'une démarche intégrée de développement durable respectant le nombre de critères minimum : **16 %** (baisse de 7,8 points de pourcentage de 2015 à 2018)

D'ici 2020, la TACOM devra accroître ses efforts pour aider les municipalités et ainsi combler l'écart de 14 points de pourcentage par rapport à la cible de 30 %.

## Groupe d'accompagnement-conseil du réseau de la santé et des services sociaux (GACRSSH)

Le GACRSSH est coanimé par le MSSS et le MELCC et composé de 12 membres :

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- Ministère de la Culture et des Communications (MCC)
- Transition Énergétique Québec (TEQ)
- RECYC-QUÉBEC
- Centre de services partagés du Québec (CSPQ)
- Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)
- CIUSSS de l'Estrie – CHUS
- CHU de Québec – Université Laval
- CISSS de la Montérégie-centre
- Centre de gestion de l'équipement roulant
- Groupe d'approvisionnement en commun de l'est du Québec
- Direction générale de la santé publique (MSSS)

Le mandat du GACRSSH consiste à soutenir le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) dans leur démarche de développement durable en :

- appuyant les efforts du MSSS pour offrir un soutien aux établissements du RSSS;
- aidant le RSSS à suivre les exigences gouvernementales pouvant affecter ses démarches de développement durable;
- appuyant le MSSS dans le maintien du réseau de répondants du RSSS afin de garantir le partage efficace des expertises et de bonnes pratiques au sein du RSSS.

À l'image des autres tables d'accompagnement-conseil, le GACRSSH fonctionne à l'aide d'un plan d'action. Le Plan d'action 2017-2020 a été élaboré en cohérence avec le Plan d'action 2016-2020 du MSSS et s'organise en fonction de deux axes d'intervention :

- L'amélioration de la gouvernance du développement durable;
- La progression de la gestion écoresponsable au sein des établissements du RSSS.

### Réalisations du GACRSSH

Le tableau ci-dessous résume l'avancée des six actions du Plan d'action 2017-2020 du GACRSSH.

Tableau 3. État d'avancement du Plan d'action 2017-2020 du GACRSSH

Action du Plan d'action 2017-2020	Statut de l'action en 2018
Élaborer et diffuser un outil à l'intention des répondants de développement durable du RSSS leur permettant de faire un état de la situation de leur établissement (pour l'ensemble de leurs installations)	Réalisée en décembre 2017.
Élaborer et mener un sondage sur l'état des démarches de développement durable dans le RSSS	Réalisée en mars 2018.
Élaborer et diffuser un guide sur la mise en place d'une démarche de développement durable dans un établissement de santé et de services sociaux	En cours de réalisation (échéance prévue en mars 2019).
Diffuser un répertoire des documents et ressources du gouvernement touchant de près les enjeux de développement durable et s'adressant aux établissements de santé et de services sociaux	Réalisée en décembre 2018.
Soutenir le MSSS dans l'élaboration d'un cadre de référence en approvisionnement responsable dans le RSSS	En cours de réalisation (échéance prévue en mars 2019).
Soutenir le MSSS dans le déploiement d'orientations sur la gestion des matières résiduelles dans le RSSS	En cours de réalisation (échéance prévue en mars 2019).



**Cible GACRSSH** : 25 % des établissements du réseau de la santé et des services sociaux ont adopté une démarche de développement durable d'ici 2020

Un premier sondage a été réalisé en janvier 2013 dans le but d'évaluer l'état d'adoption de démarches de développement durable dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux. Un second sondage a été réalisé en janvier 2015 afin d'en évaluer la progression. À la suite de la restructuration du réseau de la santé et des services sociaux en avril 2015, une révision du sondage de 2013 et 2015 a été réalisée de manière à tenir compte des modifications de structures du réseau et à préciser ce qui était entendu par « démarche de développement

durable ». Une première évaluation au sein du réseau restructuré de la santé et des services sociaux a eu lieu en février 2018 pour déterminer le nouveau taux d'adoption d'une démarche de développement durable.

#### Description du sondage

Les critères d'évaluation utilisés pour cerner une démarche de développement durable sont les mêmes pour le sondage de 2015 et celui de 2018. Toutefois, les critères de 2015 ont été précisés en 2018 à l'aide de choix de réponses précis.

Les critères d'une démarche intégrée de développement durable sont définis dans le Portrait national des démarches de développement durable des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux.

- Engagement à une démarche de développement durable
- Reddition de comptes formelle
- Prise en compte des trois dimensions du développement durable dans les activités de l'établissement

#### Résultats du sondage 2015

- Nombre d'établissements sondés : 178
- Taux de participation : 85 %
- Taux d'adoption d'une démarche de développement durable au sein du RSSS : **57 %**

#### Résultats du sondage 2018

- Nombre d'établissements sondés : 30
- Taux de participation : 100 %
- Taux d'adoption d'une démarche de développement durable au sein du RSSS : **13 %**

**Mise en garde** : en raison d'une modification du contenu du sondage et des interlocuteurs questionnés entre 2015 et 2018, les résultats des sondages de 2015 et de 2018 présentés ci-dessus ne sont pas comparables.

Compte tenu de la réorganisation structurelle majeure du réseau de la santé et des services sociaux et de la diminution du nombre total d'établissements, un taux d'adoption de 13 % est considéré ici comme étant relativement positif pour l'année 2017-2018. En effet, les arrimages administratifs toujours en cours au sein des établissements du réseau au moment du sondage ont eu une influence importante sur la capacité des établissements à répondre aux critères choisis pour évaluer l'adoption d'une démarche de développement durable.

## Table d'accompagnement-conseil du réseau scolaire (TASCO)

La TASCO est coanimée par le MEES et le MELCC et composée de représentants du milieu scolaire :

- Association des directeurs généraux des commissions scolaires
- Association des directeurs généraux des commissions scolaires anglophones
- Fédération des commissions scolaires du Québec
- Fédération des établissements d'enseignement privés
- Conseiller pédagogique en science au primaire, CS la Capitale
- Conseiller pédagogique en science au secondaire, CS des navigateurs
- Conseiller pédagogique en univers social

À noter que la TASCO collabore également avec la Chaire de leadership en enseignement des sciences et développement durable de la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université Laval.

Le mandat du MEES et du MELCC consiste à animer et gérer la TASCO pour :

- Développer des solutions novatrices répondant aux problèmes rencontrés par le réseau scolaire en matière de développement durable;
- Mettre en place des initiatives de gestion et de pédagogie bonifiant celles déjà en cours au sein du réseau scolaire;
- Encourager et accompagner les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés pour la mise en œuvre de la démarche québécoise de développement durable;
- Promouvoir, auprès des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés, les pratiques et les outils disponibles en matière de développement durable pouvant soutenir leur démarche;
- Renforcer le partenariat avec différents organismes et institutions, autres que les établissements scolaires, qui œuvrent en éducation au développement durable.

À l'image des autres tables d'accompagnement-conseil, la TASCO fonctionne à l'aide d'un plan d'action qui répond aux besoins propres à chacun des acteurs du milieu scolaire en matière de développement durable.

Le Plan d'action 2016-2020 de la TASCO est construit en fonction de deux priorités d'actions :

- La mise en œuvre d'actions structurantes favorisant l'intégration du développement durable dans les pratiques administratives;
- La mise en place de mesures pédagogiques permettant de développer l'esprit réflexif et critique lié au développement durable chez les représentants scolaires, les intervenants et les apprenants des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés.

### Réalisations de la TASCO

Le tableau ci-dessous résume quelques-uns des accomplissements réalisés par la TASCO dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan d'action 2016-2020.

Tableau 4. État d'avancement du Plan d'action 2016-2020 de la TASCQ

Action du Plan d'action 2016-2020	Statut de l'action en 2018
Rédaction d'un rapport établissant le taux d'implantation d'une démarche de développement durable au sein du réseau	Réalisée au printemps 2018.
Révision et bonification de la section du site Web du MEES consacrée à la mise en œuvre d'une démarche de développement durable en milieu scolaire	Réalisée en novembre 2018.
Sensibilisation des élèves au développement durable, à ses dimensions et à ses principes	Les activités de <a href="#">Rafale</a> (la référence pédagogique dans le domaine de l'environnement et du développement durable du site jeunesse du MELCC) sont répertoriées sur le site de <a href="#">Carrefour Éducation</a> , un portail éducatif qui propose aux enseignants québécois des ressources didactiques pour le préscolaire, le primaire et le secondaire. Le site Internet du MEES est en cours de restructuration et inclura un lien vers le site <a href="#">Le coin Rafale</a> du MELCC.
Renforcement des capacités des organismes scolaires en matière de développement durable (pratiques de gestion)	Des discussions sont en cours avec l'Institut Hydro-Québec en environnement, développement et société en vue de mettre sur pied un projet pilote d'adoption d'une démarche de développement durable en milieu scolaire.
Création de contenus pédagogiques liés à l'éducation au développement durable	Dans le cadre d'un projet-pilote, la Chaire de leadership en enseignement des sciences et développement durable de l'Université Laval a été mandatée pour élaborer huit activités pédagogiques liées à l'analyse de livres jeunesse au primaire et à deux situations d'apprentissage au secondaire. Les livres jeunesse ont été sélectionnés, et les activités s'y rattachant sont finalisées. Elles sont accessibles sur le site de la Chaire. Des activités de formation destinées aux enseignants ont aussi été réalisées dans le cadre de ce projet.  Par ailleurs, un guide d'accompagnement en trois volumes a été élaboré par le MEES afin de faciliter l'intégration du développement durable aux situations d'apprentissage, et ce, tout au long du cursus scolaire de l'élève. La publication du guide est prévue en 2019.
Établissement de collaborations formelles entre les écoles à vocation particulière (écoles internationales, écoles entrepreneuriales et environnementales, écoles UNESCO, établissements verts Brundtland, écoles écocitoyennes de l'Outaouais, etc.) et le reste du milieu scolaire	Une collaboration est amorcée avec le réseau des écoles internationales afin de créer un module de troisième cycle du primaire portant sur une problématique soulevée par le développement durable.
Bonifier l'intégration de l'éducation au développement durable dans les séances de formation initiale et continue des enseignants et des conseillères et conseillers pédagogiques	Des formations continues sur les activités pédagogiques et le développement durable sont offertes au personnel enseignant et aux conseillères et conseillers pédagogiques du Québec. Ces formations ont été élaborées par l'équipe de la Chaire de leadership en enseignement des sciences et développement durable de l'Université Laval.  Des formations sont également prévues pour les étudiants en enseignement de l'Université Laval.
Collaborer avec les organismes travaillant en éducation au développement durable	La TASCQ a collaboré avec la Fondation Monique-Fitz-Back, notamment pour la réalisation d'activités touchant à la biodiversité pour le Colloque Plein air « Apprendre à ciel ouvert » 2018.
Mise en valeur des actions de développement durable du milieu scolaire et partage des réussites	Le MEES travaille avec son secteur des communications afin de formaliser une procédure de mise en valeur des initiatives des organismes scolaires et des établissements scolaires en matière de développement durable. La réalisation est prévue d'ici le mois de juin 2019.

## Table d'accompagnement-conseil du réseau scolaire



**Cible TASC0** : 30 % des établissements du réseau de l'éducation ont adopté une démarche de développement durable d'ici 2020

Afin d'évaluer l'atteinte de la cible de la TASC0 pour 2020, un premier sondage a été réalisé en 2013 et un second en 2017. Les résultats de ces sondages sont présentés ci-dessous.

### Description du sondage

Sept critères d'évaluation d'une démarche intégrée de développement durable ont été utilisés pour réaliser le sondage. Afin de déterminer s'il s'agit d'une démarche de développement durable, les organismes scolaires devaient répondre positivement à cinq des sept critères, dont trois de la première liste de critères et deux de la seconde.

Liste de critères 1 :

- Engagement formel à l'égard du développement durable
- Adoption d'un plan d'action en matière de développement durable
- Mise en place d'un mécanisme de suivi et d'évaluation
- Prise en considération des trois dimensions du développement durable

Liste de critères 2 :

- Mise sur pied d'un comité de développement durable
- Établissement d'un diagnostic initial comprenant une préoccupation pour les trois dimensions du développement durable
- Réalisation d'activités de sensibilisation et de formation

### Résultats du sondage 2013

#### Détails des résultats du sondage par catégorie d'organismes scolaires

Commissions scolaires

- Nombre sondées : 72
- Taux de participation : 65 %
- Taux d'adoption d'une démarche de développement durable : **25,5 %**

Établissements d'enseignement privé

- Nombre sondés : 170
- Taux de participation : 44 %
- Taux d'adoption d'une démarche de développement durable : **11,25 %**

#### Résultats globaux du sondage 2013

- Nombre d'organismes scolaires sondés : 242
- Taux de participation des organismes scolaires : 51 %
- Taux d'adoption d'une démarche de développement durable au sein du réseau scolaire : **16,5 %**

Fort des résultats du sondage de 2013, la cible de la TASC0 a été augmentée, passant de 20 % à 30 % pour l'horizon 2020.

### Résultats du sondage 2017

#### Détails des résultats du sondage par catégorie d'organismes scolaires

Commissions scolaires

- Nombre sondés : 72
- Taux de participation : 54 %
- Taux d'adoption d'une démarche de développement durable : **15,4 %**

Établissements d'enseignement privé

- Nombre sondés : 170
- Taux de participation : 16,5 % (taux non significatif)<sup>23</sup>
- Taux d'adoption d'une démarche de développement durable : **25 %**

Résultats globaux du sondage 2017

- Nombre d'organismes scolaires sondés : 242
- Taux de participation des organismes scolaires : 27,7 %
- Taux d'adoption d'une démarche de développement durable au sein du réseau scolaire : **19,4 %**

Si l'on se base sur les résultats obtenus pour les commissions scolaires, dont le taux de participation est statistiquement significatif, le taux d'adoption d'une démarche de développement durable a diminué au sein des organismes scolaires. Bien que le taux de participation des établissements privés ne soit pas significatif, les résultats obtenus sont encourageants dans leur cas pour l'atteinte de la cible à l'horizon 2020.

Des efforts supplémentaires doivent être consentis afin d'atteindre la cible de 30 %. Une attention particulière devrait être portée à la formation initiale et continue du personnel enseignant et des conseillères et conseillers pédagogiques ainsi qu'à la diffusion de projets à succès au sein du réseau.

---

<sup>23</sup> Ce faible taux de participation s'explique en grande partie par des problèmes d'accès électronique à la plateforme de collecte de données unique utilisée pour le sondage par les établissements d'enseignement privés.

## Table d'accompagnement-conseil des entreprises en développement durable (TACEDD)

La TACEDD est coanimée par le MELCC et le MEI, et composée des représentants ci-dessous. Ceux-ci ont été choisis de manière à représenter les différents secteurs de l'économie du Québec et à rassembler l'expertise nécessaire à la concrétisation du mandat de la Table.

- |  |   |
|--|---|
| - Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)                  | - Société du Plan Nord (SPN)  |
| - Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)             | - Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ)                                     |
| - La Financière agricole du Québec (FADQ)                                | - Investissement Québec (IQ)  |
| - Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) | - Société d'habitation du Québec (SHQ)  |
| - Ministère de la Culture et des Communications (MCC)                    | - Commission de la construction du Québec (CCQ)   |
| - Ministère de la Famille (MFA)  | - RECYC-QUÉBEC  |
| - Ministère des Finances (MFQ)   | - Revenu Québec   |
| - Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)  | - Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) |

La TACEDD collabore avec un nombre important de partenaires non gouvernementaux comprenant des associations sectorielles, des établissements d'enseignement ou de recherche et des organismes à but non lucratif.

Le mandat de la TACEDD consiste à :

- Promouvoir une vision commune et claire du développement durable afin d'assurer la cohérence du discours gouvernemental et des organismes accompagnant les entreprises sur le terrain;
- Aider les entreprises à prendre le virage vers un développement durable;
- Favoriser l'échange d'informations et le codéveloppement de l'expertise entre les MO de manière à renforcer leurs capacités d'intervention auprès des entreprises;
- Mesurer la progression des entreprises québécoises en matière de développement durable.

À l'image des autres tables d'accompagnement-conseil, la TACEDD fonctionne à l'aide d'un plan d'action (PACEDD) qui répond aux besoins particuliers des entreprises en matière de développement durable. Il est construit en fonction de trois priorités d'actions :

- Favoriser la cohérence et la complémentarité des interventions gouvernementales et celles des intervenants sur le terrain en vue d'aider les entreprises à amorcer une démarche de développement durable (axe 1);
- Transmettre un signal clair aux entreprises sur l'importance d'amorcer une démarche de développement durable (axe 2);
- Agir sur les facteurs qui incitent les entreprises à adopter une démarche de développement durable (axe 3).

En raison de la nature diversifiée de l'économie, la stratégie de déploiement du PACEDD s'effectue par secteur d'activités et en fonction des champs d'expertise des différents ministères et organismes de la TACEDD. Chaque ministère et organisme concerné par un secteur de l'économie en particulier se retrouve dès lors responsable de prendre des engagements spécifiques à ce secteur dans son plan d'action de développement durable.

### Réalisations de la TACEDD

Le tableau ci-dessous résume quelques-uns des accomplissements de la TACEDD dans le cadre de la mise en œuvre de son PACEDD 2015-2020.

## Table d'accompagnement-conseil des entreprises en développement durable

Tableau 5. État d'avancement du Plan d'action 2015-2020 de la TACEDD

Action du Plan d'action 2015-2020	Statut de l'action en 2018
Favoriser la mise en commun de l'expertise des ministères et organismes en participant aux activités organisées par la Table d'accompagnement-conseil des entreprises pour le développement durable	La TACEDD s'est rencontrée régulièrement entre 2015 et 2018.
Informers et mobiliser les parties prenantes des MO qui influencent les entreprises, et ce, afin de favoriser leur contribution à l'atteinte de la cible gouvernementale	Trois activités annuelles de mobilisation ont été réalisées depuis 2015 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2015-2016 – Consultation des parties prenantes sur le PACEDD</li> <li>- 2016-2017 – Soutien à l'organisation de la <i>Grande rentrée DD</i>, organisée par le Comité 21 Québec afin de mobiliser les acteurs du développement durable de toutes les régions du Québec</li> <li>- 2017-2018 – Tenue de la journée-conférence <i>Rendez-vous Mobilisation 10 – Développement durable, comportements &amp; entreprises</i></li> </ul>
Renforcer la capacité d'intervention en développement durable des conseillers des MO qui sont en contact avec les entreprises	Publication d'un guide de soutien pour l'élaboration d'actions structurantes par les ministères et organismes en vue d'inciter les entreprises à amorcer une démarche de développement durable (réalisée).  Création de liens entre les agents régionaux Écoleaders et les conseillers aux entreprises des MO (en cours de réalisation).
Intégrer dans les mesures d'aide financière et technique des critères pour inciter les entreprises à adopter une démarche de développement durable	Création du Fonds Écoleader, une initiative d'envergure visant à accompagner jusqu'en 2023 plus de 50 000 entreprises dans l'implantation de pratiques d'affaires écoresponsables et de technologies propres. En complément, le Fonds Écoleader vise également le financement d'initiatives d'entreprises et de regroupement d'entreprises (en cours de réalisation).  Publication du guide <a href="#">Le recours à l'écofiscalité – Principes d'application</a> destiné aux ministères et organismes (réalisée).
Adopter un engagement en matière d'approvisionnement écoresponsable et en informer les fournisseurs	Publication du guide <a href="#">Se différencier sur les marchés en étant attentif aux exigences d'achat responsable des donneurs d'ordres</a> (réalisée).  Réalisation des livrables du chantier sur l'économie verte et responsable de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.
Faciliter la mise en marché des produits écoresponsables et favoriser la consommation responsable	–
Aider les entreprises à adopter des pratiques d'acquisition écoresponsables et à répondre aux exigences des marchés	Financement du projet <a href="#">PME durable 02</a> visant à améliorer la performance des entreprises du Saguenay–Lac-Saint-Jean en les aidant à mieux se positionner face aux nouvelles attentes et exigences du marché et des grands donneurs d'ordres en matière de développement durable.  Bonification du programme Accompagnement-conseil stratégique <sup>MC</sup> , une initiative d'intervention-conseil visant à fournir aux entreprises un diagnostic préalable de leurs principales fonctions, un plan d'action en conséquence et un suivi de la mise en œuvre de ce plan. Le développement durable a été intégré à ce service au cours de l'année 2018 et est offert par l'ensemble des directions régionales du MEI (en cours de réalisation).
Faciliter l'accès à des outils adaptés aux besoins des entreprises et aux services-conseils en développement durable	Mise à jour du <a href="#">répertoire d'outils en développement durable</a> destiné aux entreprises, qui regroupe les outils leur permettant d'intégrer progressivement dans leur modèle d'affaires des pratiques responsables (réalisée).

## Table d'accompagnement-conseil des entreprises en développement durable

Aider les entreprises à gérer les retombées de leurs activités sur l'environnement	Publication du <a href="#">Guide Entreprises et biodiversité</a> visant à inciter les entreprises à intégrer la biodiversité dans leur plan d'affaires et à faciliter sa prise en compte.
Aider les entreprises à évaluer les retombées financières et extrafinancières de leurs activités et investissements en développement durable	–
Appuyer le développement des compétences en entreprise	–
Améliorer l'accès à des incitatifs financiers et fiscaux pour soutenir l'innovation et l'amélioration des pratiques de gestion de développement durable	–



### Cible TACEDD : 30 % des entreprises québécoises ont adopté une démarche de développement durable d'ici 2020

Afin d'évaluer l'atteinte de la cible de la TACEDD en 2020, un premier sondage a été réalisé en 2017, faisant suite à celui déjà réalisé en 2013.

#### Description du sondage

Le sondage évaluait d'abord si l'entreprise avait :

- Une vision à long terme appuyée par les personnes dirigeantes;
- Effectué une évaluation de son entreprise et de son marché pour établir ses priorités d'intervention en matière de développement durable;
- Élaboré des objectifs et réalisé un plan d'action de développement durable;
- Établi et mis en œuvre des mécanismes de suivi et de mesure des progrès;
- Communiqué ses résultats et dialogué avec ses parties prenantes tout au long du processus.

Plus spécifiquement, le sondage 2017 vérifiait également le taux d'adoption de pratiques de développement durable associées à quatre domaines de l'entreprise :

- La gestion de la production et des services
- Le choix des achats et des fournisseurs
- La gestion des ressources humaines
- La gestion des matières premières et résiduelles

#### Résultats du sondage 2017

- Nombre d'entreprises sondées : 1 369
- Taux d'adoption d'une démarche intégrée de développement durable respectant le nombre de critères minimum : **10 %** (baisse de 12 points de pourcentage de 2013 à 2017)

Les résultats du sondage de 2017 suggèrent qu'il est peu probable que la cible de 30 % soit atteinte en 2020. Bien que la majorité (56 %) des entreprises sondées déclarent avoir réalisé des actions et projets de développement durable au cours des deux dernières années, peu d'entreprises formalisent ces actions dans une démarche structurée de développement durable. La prise en compte du développement durable dans la stratégie d'affaires et l'amélioration continue des entreprises sont donc en recul par rapport à 2013<sup>24</sup>.

En ce qui a trait aux pratiques écoresponsables en entreprise, on constate que, tout comme en 2013, la gestion responsable des matières premières et résiduelles figure au dernier rang des pratiques pour lesquelles les entreprises se déclarent « chef de file ». Il est préoccupant que si peu d'entreprises considèrent ces pratiques de gestion comme stratégiques compte tenu du fait que des gains économiques importants peuvent être réalisés sur ce plan.

À la demande du MELCC, les entreprises ont également été sondées sur de nouveaux sujets :

- L'utilisation et la consommation de l'eau;
- Les mesures prises pour réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- Les mesures prises pour adapter les activités de l'entreprise aux impacts des changements climatiques.

<sup>24</sup> À noter que seules les entreprises déclarant être « chef de file » pour l'implantation de pratiques écoresponsables sont considérées comme ayant adopté une démarche de développement durable aux fins du sondage. Les entreprises doivent ainsi se positionner au niveau 4 ou 5 de l'échelle d'amélioration continue du sondage pour être prises en considération.

Description de l'échelle : 1 – n'a pas encore amorcé de réflexion (aucune directive ou politique), 2 – est présentement en réflexion (en développement), 3 – a intégré et utilise de tels aspects (en vigueur), 4 – cherche à se distinguer sur cet aspect par rapport à son secteur (est avant-gardiste), 5 – est la référence dans l'industrie (c'est la façon d'être en affaires).

## Table d'accompagnement-conseil des entreprises en développement durable

Encore une fois, peu d'entreprises se disent « chef de file » dans ces domaines. Ceci s'explique en partie par le manque de données et d'indicateurs appropriés pour mesurer ces performances en entreprise et par un manque de pression exercée par le consommateur.

Les membres de la TACEDD doivent notamment accroître leurs efforts pour :

- Rendre les coûts et les bénéfices du développement durable plus visibles;
- Susciter l'intérêt des jeunes entrepreneurs et entreprises en développement à l'égard du développement durable;
- Accroître les services-conseils offerts aux entreprises pour qu'elles saisissent les enjeux du développement durable dans leur secteur d'activités;
- Faire progresser le développement et l'adoption d'indicateurs de mesure de la performance en développement durable.

## **4. État d'avancement des chantiers prioritaires**

**Chantier 1** – Santé, solidarité sociale et adaptation aux changements climatiques

**Chantiers 2 et 3** – Économie verte et responsable

**Chantier 4** – Collectivités innovantes et citoyens engagés

**Chantier 5** – Éducation visant un développement durable

**Chantier 6** – Gouvernance visant un développement durable

Dans le but de favoriser l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, le gouvernement a décidé de mettre en œuvre six chantiers. Un chantier représente un mandat structurant sur un sujet donné confié par le gouvernement à des ministères et organismes précis et à l'issue duquel un livrable est attendu.

## Santé, solidarité sociale et adaptation aux changements climatiques

### Chantier 1 – Prévenir et réduire les conséquences de la pollution atmosphérique et des changements climatiques sur les populations vulnérables en renforçant notre action



#### LIVRABLE 1 : Adopter une politique québécoise sur la qualité de l'air

La pollution atmosphérique et la chaleur extrême ont un impact marqué sur la santé des Québécois, et ce, particulièrement chez les personnes vulnérables telles que les personnes âgées et les malades chroniques.

Pour agir sur cette problématique, le gouvernement a chargé le MELCC et le MSSS d'adopter avant la fin de l'année 2016, une politique québécoise sur la qualité de l'air.

#### Statut du livrable

- Un cadre de référence québécois sur la qualité de l'air est en cours d'élaboration au MELCC. En date du mois de novembre 2018, une consultation ciblée était en préparation pour l'année 2019.
- Bien que l'échéance de l'année 2016 ait été dépassée, la réalisation du livrable 1 est en bonne voie d'être terminée d'ici la fin de l'année 2019.



#### LIVRABLE 2 : Soutien aux projets de lutte contre les îlots de chaleur en zones urbaines

Les îlots de chaleur en zones urbaines ont des conséquences à la fois pour l'environnement et la santé humaine. Ils contribuent en effet au smog, à une chaleur accrue, à la réduction de la qualité de l'air intérieur et à une hausse de la consommation énergétique lors des vagues de chaleur. Sur le plan de la santé humaine, les îlots de chaleur urbains sont responsables d'une hausse de la mortalité en périodes de vagues de chaleur, d'épisodes de stress thermique lors de chaleur accablante et, enfin, de nombreux inconforts et faiblesses ainsi que d'une possible exacerbation des maladies chroniques préexistantes.

Pour résoudre cette problématique et améliorer la qualité de vie en milieux urbains, le gouvernement a chargé le MSSS, l'INSPQ et le MELCC de soutenir en continu les projets de lutte contre les îlots de chaleur en zones urbaines.

#### Statut du livrable

- Depuis 2015, l'INSPQ soutient financièrement la lutte contre les îlots de chaleur urbains. Une aide financière de 1 855 150 \$ a ainsi été accordée au Conseil régional de l'environnement de Montréal pour la réalisation du projet Interventions locales en environnement et aménagement urbain, plus connu sous son nom abrégé ILEAU.
- En 2016, une aide financière de 824 850 \$ a été accordée à l'organisme Nature Québec pour la réalisation du projet Milieu de vie en santé qui vise l'adoption de bonnes pratiques en matière d'aménagement du territoire.
- Les deux projets devaient se terminer en mars 2017, mais ils ont tous deux été financés de nouveau jusqu'en 2020 grâce à l'octroi de 800 000 \$ supplémentaires pour chaque organisme. C'est ainsi un montant total de 4 280 000 \$ sur cinq ans qui a été investi pour lutter contre les îlots de chaleur en milieu urbain.

Ces investissements continus sur la durée complète de la Stratégie répondent aux attentes du chantier. Bien que toujours en cours, les engagements financiers pris jusqu'en 2020 permettent de considérer le livrable 2 comme réalisé aux fins du présent rapport.

### Économie verte et responsable

#### Chantier 2 – Actualiser nos pratiques pour augmenter le volume des acquisitions écoresponsables de l'administration publique et mettre en valeur les technologies propres



#### LIVRABLE 3 : Plan d'action gouvernemental visant l'intégration de critères de performance écoresponsables dans les processus d'appels d'offres publics

Les marchés publics québécois représentent annuellement environ 11,8 milliards de dollars en contrats publics<sup>25</sup>. En raison de leur importance, les marchés publics s'avèrent un instrument efficace pour accélérer la transition vers une économie verte, sobre en carbone et socialement responsable.

Afin d'appuyer les efforts gouvernementaux pour atteindre les résultats recherchés 8 et 9 de la Stratégie (orientation 1, objectif 1.1, Domaine 6 – Marchés publics), le MELCC, le SCT, le CSPQ et le MEI ont été chargés d'adopter, d'ici la fin de l'année 2016, un plan d'action gouvernemental visant l'intégration de critères de performance écoresponsables dans les processus d'appels d'offres publics. Les objectifs du plan sont les suivants :

- Établir les caractéristiques écoresponsables à prioriser lors de l'acquisition des biens et des services ainsi que lors des travaux de construction (p. ex., la valeur en carbone);
- Mettre en valeur les technologies propres;
- Réaliser un projet pilote visant la prise en compte du coût total de propriété lors de l'adjudication des contrats pour des catégories de produits déterminés;
- Établir une cible d'achats écoresponsables pour 2020.

#### Statut du livrable

Bien que le plan d'action ne soit pas encore adopté, des mesures stratégiques ont d'ores et déjà été réalisées et des axes d'intervention ont été établis. La liste suivante résume certaines de ces mesures et interventions.

- Modification du système comptable gouvernemental SAGIR afin de produire des rapports d'acquisitions écoresponsables et formation du personnel concerné sur cette modification (CSPQ et MELCC, 2016 et 2017).
- Caractérisation des acquisitions du gouvernement relativement à leurs retombées environnementales, notamment leurs émissions de GES (CIRAIG, 2017, pour le MELCC).
- Formation de groupes de travail pour les catégories d'acquisition « Bâtiments et infrastructures » et « Achats regroupés et mandatés ». Ces groupes ont comme mandat d'établir les orientations gouvernementales pour ces catégories et de déterminer les outils nécessaires pour permettre leur application (MELCC, SCT, TEQ, RECYC-QUÉBEC, SQI et CSPQ).
- Inclusion de critères écoresponsables dans les grilles d'évaluation des dossiers de possibilités et d'affaires relatifs aux projets majeurs d'infrastructures publiques (SCT et MELCC, 2018).
- Détermination des besoins et des mécanismes envisageables pour permettre aux organisations publiques de trouver des solutions technologiques propres pour remplacer les équipements conventionnels ou pour répondre à un nouveau besoin (MEI et MELCC, travaux en cours);
- Création d'outils d'étude de marchés écoresponsables :
  - mise en ligne d'un volet écoresponsable sur [CRIQ.com](http://CRIQ.com) (Centre de recherche industrielle du Québec, CSPQ et MELCC, 2018);
  - mise en ligne du [Répertoire des écoétiquettes](#) sur le site du MELCC (MELCC, 2018).
- Réalisation du premier bilan gouvernemental sur les acquisitions écoresponsables en 2017-2018 grâce au système comptable SAGIR (MELCC).
- Création de liens avec les regroupements d'achats du réseau de la santé et des services sociaux (MSSS et MELCC, depuis 2018; travaux en cours).
- Élaboration d'un projet de recherche sur les « comparateurs de retombées et calculateurs de coûts totaux de propriété utilisables dans le secteur public pour plusieurs catégories de produits » (MELCC, 2018; début du projet de recherche en 2019).

Malgré le retard sur l'échéance du livrable 3 prévue en 2016, les mesures stratégiques et les projets structurants réalisés à ce jour contribuent à l'avancement du livrable (p. ex., création d'outils d'étude de marché, d'aide à la décision et de reddition de comptes). L'adoption du plan par le Conseil des ministres est ainsi prévue en 2020.

<sup>25</sup> Secrétariat du Conseil du trésor, *Statistiques sur les contrats des organismes publics 2017-2018*. Source : <https://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/publications/statistiques-sur-les-acquisitions-gouvernementales/>.

### Chantier 3 – Favoriser une meilleure utilisation de l'écofiscalité pour atteindre nos objectifs de développement durable et de lutte contre les changements climatiques



#### LIVRABLE 4 : Stratégie gouvernementale en matière d'écofiscalité pour donner suite aux travaux de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise (incluant la création d'un groupe de travail)

La protection de l'environnement et la transition vers une économie plus verte, sobre en carbone et socialement responsable nécessitent des changements importants dans les modes de consommation et de production, de même qu'un encouragement à l'innovation technologique et au déploiement de nouvelles pratiques socioéconomiques. À cet égard, le recours à l'écofiscalité peut favoriser l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière de développement durable et de lutte contre les changements climatiques.

L'écofiscalité est ainsi généralement recommandée dans les domaines suivants :

- Gestion des matières résiduelles (p. ex., redevances pour l'élimination des matières résiduelles, consigne publique et privée sur les bouteilles de bière et les contenants de boissons gazeuses);
- Conservation de la diversité biologique (p. ex., avantages fiscaux associés au don écologique);
- Lutte contre les changements climatiques (p. ex., système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec).

Alors que l'écofiscalité est encore peu utilisée au Québec, le MFQ, le MELCC et le MEI ont été chargés d'élaborer, d'ici la fin de l'hiver 2017, une stratégie gouvernementale en matière d'écofiscalité pour donner suite aux travaux de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise.

La stratégie aurait les objectifs suivants :

- Doter le gouvernement d'une définition de l'écofiscalité et en assurer la compréhension par les MO, le secteur municipal et la population;
- Mettre à jour l'inventaire des mesures écofiscales en vigueur au Québec;
- Proposer un guide gouvernemental pour le recours à l'écofiscalité;
- Développer des outils permettant l'intégration de l'écofiscalité dans le processus décisionnel des différentes administrations publiques du Québec afin de les aider à cerner le contexte favorable à la mise en place de telles mesures ainsi que les incitatifs les plus adaptés.

#### Statut du livrable

- Le livrable 4 a été déposé comme planifié à l'hiver 2017, sous la forme du document intitulé *Le recours à l'écofiscalité – principes d'application*. Les MO et les administrations municipales sont ainsi invités à évaluer l'applicabilité des mesures présentées dans le document lorsqu'ils élaborent des politiques publiques.
- À noter que pour réaliser ce livrable, un groupe de travail a été formé de représentants du MELCC, du MFQ, du MEI, du MAMH, du MERN, du MTQ et du MAPAQ.
- En 2016-2017, 19 mesures d'écofiscalité en vigueur au Québec ont été inventoriées à la suite d'une enquête réalisée auprès des MO publics assujettis à la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1). Une enquête bisannuelle bonifie depuis en continu ces premières données. Les résultats de ces enquêtes sont diffusés dans le *Recueil des indicateurs de suivi de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020*, publié par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ).
- La tenue d'une séance d'information pour les économistes du gouvernement est également prévue en 2019 afin d'accroître le déploiement et la bonne application des mesures d'écofiscalité actuellement en vigueur au Québec.

### Collectivités innovantes et citoyens engagés

#### Chantier 4 – Sensibiliser pour mobiliser la population sur les enjeux du développement durable et mettre en valeur l'innovation sociale pour faire rayonner la créativité

Le développement durable est un enjeu de société appelant non seulement à l'action gouvernementale, mais aussi à celle de la société civile, des entreprises, des organismes à but non lucratif et des chercheurs. C'est en effet collectivement qu'il est possible de mener à bien la transition du Québec vers une société responsable, plus verte et plus durable.

Pour faciliter l'engagement et le passage à l'action à l'échelle du Québec, le gouvernement s'est fixé pour objectif d'aller au-devant de la population pour faire rayonner les actions de développement durable et démontrer les gains concrets que celles-ci peuvent avoir sur les plans économique, social et environnemental. La population québécoise a en effet besoin de voir les effets positifs pour tous du développement durable et de la lutte contre les changements climatiques, aujourd'hui et pour demain.

Les trois livrables de ce chantier reflètent ainsi les trois enjeux prioritaires sur lesquels le gouvernement souhaite communiquer pour encourager l'innovation sociale et diffuser des savoir-faire et des solutions :

- Lutte contre les changements climatiques
- Réduction du gaspillage alimentaire
- Action individuelle et collective en matière de développement durable



#### LIVRABLE 5 : Campagne d'information et de sensibilisation sur les changements climatiques

Pour encourager l'innovation sociale et diffuser des savoir-faire et des solutions sur la lutte contre les changements climatiques, le MELCC a été chargé de mener à bien, d'ici la fin de l'automne 2015, une campagne d'information et de sensibilisation sur les changements climatiques.

##### Statut du livrable

- Conformément aux exigences du livrable 5, le MELCC a mis en œuvre en 2015-2016, une campagne de sensibilisation sur la lutte contre les changements climatiques à la télévision, à la radio, sur le Web et dans les médias sociaux. Cette campagne, intitulée « [Faisons-le pour eux](#) », visait à mobiliser la population québécoise pour « qu'ensemble, nous agissions pour assurer à nos enfants un avenir prospère et sobre en carbone » (Bilan 2017-2018 du PACC 2013-2020, p. 5).
- « Faisons-le pour eux » a permis d'informer et de sensibiliser le public sur :
  - la réalité québécoise des changements climatiques;
  - l'action gouvernementale en la matière;
  - le rôle que les citoyens peuvent jouer pour contribuer à l'action climatique.
- Un sondage précampagne et post-campagne a révélé que « Faisons-le pour eux » a permis de rehausser le niveau de préoccupation des Québécois envers les changements climatiques, de même que leur appui aux actions et investissements du gouvernement du Québec dans la lutte contre les changements climatiques (Bilan 2017-2018 du PACC 2013-2020, p. 57).



#### LIVRABLE 6 : Mettre en place des mesures pour prévenir le gaspillage alimentaire et initiatives jusqu'en 2020

Dans le but de coordonner l'action gouvernementale en matière de prévention du gaspillage alimentaire et d'harmoniser ainsi les communications gouvernementales sur le sujet et les indicateurs de suivi de réduction du gaspillage alimentaire au Québec, la Stratégie a chargé le MELCC, RECYC-QUÉBEC et le MAPAQ de produire, d'ici la fin de 2017, un plan d'action comportant des mesures de réduction à la source, puis de soutenir jusqu'en 2020 des initiatives connexes sur le même thème.

##### Statut du livrable

- RECYC-QUÉBEC a publié le *Plan de réduction à la source 2016-2017*. Celui-ci comprend des mesures pour prévenir le gaspillage alimentaire et constitue la première partie du livrable 6. Un nouveau plan d'action lié à la nouvelle Politique québécoise de gestion des matières résiduelles est en cours d'élaboration au MELCC, sous la coordination de RECYC-QUÉBEC. La parution de ce document est prévue en 2019. Celui-ci contiendra des mesures pour donner suite à celles mises en œuvre dans le *Plan de réduction à la source*.
- RECYC-QUÉBEC a également collaboré en 2018 au lancement de la campagne pancanadienne (volet Québec) « J'aime manger, pas gaspiller Canada ».
- Le MAPAQ a mis en ligne un [diagnostic personnalisé](#) sur le gaspillage alimentaire pour informer les citoyens. La cible est de 150 000 diagnostics personnalisés réalisés d'ici 2020.

- Le MSSS et la Table québécoise sur la saine alimentation (TQSA) ont publié en 2018 le document *Gaspillage alimentaire : survol des causes et des interventions en matière de prévention en cours au Québec*. Ce document présente les causes du gaspillage alimentaire dans le système alimentaire (du producteur au consommateur) en ciblant les acteurs qui ont la capacité d'agir et en indiquant les initiatives en cours.



### **LIVRABLE 7 : Création d'une vitrine Web pour mettre en valeur des projets innovants en matière de développement durable**

Les activités de communication des MO relatives aux projets qu'ils financent par l'entremise de fonds gouvernementaux (tel le Fonds vert) se limitent pour la plupart du temps à la diffusion de communiqués de presse et, parfois, à la tenue de conférences de presse. Afin de diversifier et dynamiser les façons de communiquer sur les projets financés et leurs résultats concrets, la création, d'ici la fin de 2017, d'une vitrine de projets est prescrite. Sous la responsabilité du MELCC et du Fonds vert, cette vitrine est l'occasion de mettre de l'avant l'innovation sociale en faisant rayonner la créativité québécoise en matière de développement durable.

#### Statut du livrable

- La vitrine Web est en cours de réalisation par le MELCC. Complémentaire à la vitrine du Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD), la vitrine Web mettra l'accent sur les aspects positifs et les réussites des projets issus du Fonds vert. Chaque projet sera illustré sur le Web par une section spécifique offrant une description du projet, de ses enjeux, de ses solutions et de ses bénéfices, dans une perspective de développement durable et de contribution à la lutte contre les changements climatiques. Pour dynamiser la vitrine Web, les projets avec le plus grand potentiel de rayonnement feront l'objet d'une courte vidéo. La mise en ligne de la vitrine est prévue en 2019-2020.

## Éducation visant un développement durable

### **Chantier 5 – Soutenir et accompagner le milieu scolaire pour la mise en œuvre de la démarche québécoise de développement durable**



### **LIVRABLE 8 : Plan d'accompagnement du réseau scolaire en matière de développement durable qui misera sur des actions de sensibilisation, de formation et de valorisation des initiatives des organismes du milieu scolaire**

Dans le but de soutenir et d'accompagner le milieu scolaire dans la mise en œuvre volontaire de la démarche québécoise de développement durable, le MEES a été chargé d'adopter, d'ici la fin de l'année 2016, un plan d'accompagnement du réseau scolaire en matière de développement durable grâce à des actions de sensibilisation, de formation et de valorisation des organismes du milieu scolaire.

#### Statut du livrable

- Le MEES a adopté en juin 2017 le Plan d'accompagnement du réseau scolaire en matière de développement durable 2016-2020.
- Bien que le plan ait été officiellement adopté en 2017, la mise en œuvre de nombreuses activités qu'il contient a débuté dès 2015.
- De manière générale, le plan d'accompagnement se structure autour de deux volets d'action, soit l'administratif et le pédagogique.
- Le suivi de la démarche d'accompagnement et des résultats du plan est présenté dans la section du présent rapport consacrée aux tables d'accompagnement.

### Gouvernance visant un développement durable

#### Chantier 6 – Adapter nos cadres légaux et nos politiques publiques pour favoriser la réalisation de projets durables



##### LIVRABLE 9 : Propositions afin de renforcer la prise en compte du développement durable et de la lutte contre les changements climatiques dans les processus décisionnels du gouvernement

Depuis l'adoption de la Loi sur le développement durable en 2006, l'administration publique s'est légalement engagée à mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans ses sphères d'intervention grâce à la prise en compte des 16 principes de développement durable édictés par la Loi.

Pour atteindre cet objectif, la Stratégie confie au MELCC la responsabilité de proposer, d'ici la fin de l'année 2016, des moyens pour renforcer la prise en compte des principes de développement durable dans les processus décisionnels du gouvernement et, par extension, ceux de lutte contre les changements climatiques.

##### Statut du livrable

- Conformément aux exigences du livrable 9, le MELCC et le MCE ont soumis conjointement cinq propositions formelles au Comité interministériel de développement durable afin de renforcer la prise en compte des principes de développement durable et de lutte contre les changements climatiques.
- Les propositions visent notamment à renforcer l'appui à la prise en compte des principes de développement durable à l'échelle des sous-ministériats, à actualiser les attentes signifiées envers les titulaires d'emplois supérieurs, à consolider les fonctions et le positionnement stratégique des officiers de développement durable au sein des MO, à améliorer les outils d'analyse et d'aide à la décision gouvernementaux pour la prise en compte des principes de développement durable, et à inclure une obligation de reddition de comptes sur le développement durable dans les mémoires sur des projets de lois et règlements déposés par les MO au Conseil des ministres.
- Ces cinq propositions sont en cours de réalisation et devraient être complétées d'ici 2020.



##### LIVRABLE 10 : Modernisation du régime d'autorisation environnementale de la Loi sur la qualité de l'environnement pour mieux intégrer dans le processus d'autorisation les 16 principes de la Loi sur le développement durable et la lutte contre les changements climatiques

Agissant de manière complémentaire avec le RR-13 de l'action incontournable 2 de l'orientation 1, les exigences du livrable 10 attribuent au MELCC la responsabilité de moderniser, d'ici la fin de l'année 2016, le régime d'autorisation environnementale de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) de façon à mieux intégrer aux actions et projets structurants de l'administration publique les 16 principes de la Loi sur le développement durable et la lutte contre les changements climatiques.

##### Statut du livrable

- Le projet de loi visant la modernisation de la LQE a été déposé en juin 2016 et adopté en mars 2017. La section « Disposition préliminaire » de la LQE modernisée bonifie les articles de la Loi de manière à intégrer les principes de développement durable, l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre et les considérations liées aux changements climatiques.
- L'intégration des considérations liées à la lutte aux changements climatiques (incluant la réduction des émissions de gaz à effet de serre) modifie les articles 24, 25, 31.1.1, 31.9 et 95.1 relatifs aux régimes d'autorisations environnementales.
- L'intégration des principes de développement durable modifie quant à elle l'article 95.5 relatif à l'évaluation environnementale stratégique des programmes et politiques gouvernementales.
- Le livrable 10 est donc considéré comme partiellement réalisé puisque les principes de développement durable ne sont pas explicitement considérés par les régimes d'autorisations environnementales de la LQE, contrairement aux considérations liées à la lutte contre les changements climatiques.

**Environnement  
et Lutte contre  
les changements  
climatiques**

**Québec** 